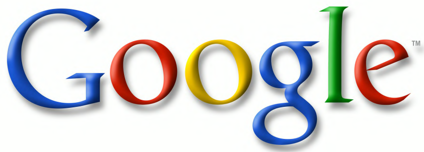
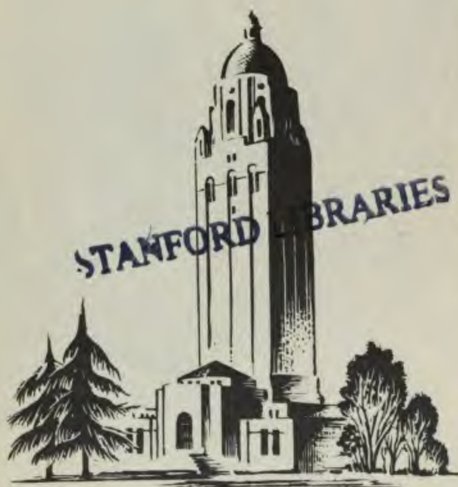




Annuaire du Sénégal et dépendances pour l'année.



ANNUAIRE

DU

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES

POUR L'ANNÉE 1865

SUIVI

D'UNE NOTICE SUR LES SERRÈRES

PAR M. PINET-LAPRADE,

ET D'UNE ÉTUDE SUR LEUR LANGUE

PAR M. FAIDHERBE.



SAINT-LOUIS (SÉNÉGAL).

Imprimerie du Gouvernement.

1865.

En dépôt { A Saint-Louis (Sénégal), à l'Imprimerie du Gouvernement.
A Paris, chez M. Challamel aîné, 30, rue des Boulangers.

ANNUAIRE

SÉNÉGAL ET [illegible]

POUR L'ANNÉE [illegible]

[illegible]



[illegible]





ANNUAIRE

DU

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES

POUR L'ANNÉE 1865.

ANNUAIRE

DU

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES

POUR L'ANNÉE 1865

SUIVI

D'UNE NOTICE SUR LES SERRÈRES

PAR M. PINET-LAPRADE,

ET D'UNE ÉTUDE SUR LEUR LANGUE

PAR M. FAIDHERBE.



SAINT-LOUIS (SÉNÉGAL).

Imprimerie du Gouvernement.

1865.

En dépôt { A Saint-Louis (Sénégal), à l'Imprimerie du Gouvernement.
A Paris, chez M. Challamel aîné, 30, rue des Boulangers.

TABLEAU DES MARÉES

POUR L'ANNÉE 1865

CONTENANT

LES HEURES DE LA PLEINE MER

A LA BARRE DU SÉNÉGAL.

(Il faut ajouter 20 minutes pour avoir l'heure de la pleine mer à Saint-Louis.

ÉTABLISSEMENT DU PORT : 8 HEURES 48 MINUTES.

JANVIER.			FÉVRIER.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	11 22	11 44	1	0 36	1 01
2	....	0 31	2	1 28	1 58
3	0 57	1 24	3	2 31	3 09
4	1 54	2 27	4	3 50	4 35
5	3 02	3 40	5	5 19	5 57
6	4 20	5 00	6	6 31	6 59
7	5 38	6 12	7	7 23	7 45
8	6 43	7 11	8	8 04	8 22
9	7 36	7 58	9	8 38	8 43
10	8 19	8 38	10	8 53	9 08
11	8 48	8 57	11	9 23	9 37
12	9 14	9 31	12	9 52	10 06
13	9 47	10 02	13	10 20	10 35
14	10 18	10 33	14	10 50	11 05
15	10 48	11 03	15	11 21	11 37
16	11 19	11 33	16	11 55	....
17	11 52	....	17	0 34	0 57
18	0 29	0 51	18	1 25	1 57
19	1 16	1 44	19	2 46	3 19
20	2 15	2 50	20	4 08	4 57
21	3 30	4 14	21	5 38	6 15
22	4 56	5 34	22	6 46	7 13
23	6 09	6 40	23	7 37	8 00
24	7 08	7 33	24	8 22	8 43
25	7 57	8 20	25	8 50	9 04
26	8 42	8 53	26	9 13	9 46
27	9 04	9 25	27	10 07	10 27
28	9 45	10 05	28	10 48	11 09
29	10 25	10 46			
30	11 07	11 28			
31	11 50	....			

MARS.			AVRIL.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	11 31	11 53	1	0 42	1 08
2	....	0 38	2	1 35	2 09
3	1 03	1 31	3	2 47	3 31
4	2 02	2 39	4	4 16	4 56
5	3 21	4 08	5	5 32	6 02
6	4 55	5 35	6	6 27	6 48
7	6 10	6 38	7	7 07	7 24
8	7 01	7 22	8	7 41	7 57
9	7 40	7 57	9	8 13	8 28
10	8 12	8 27	10	8 43	8 50
11	8 42	8 50	11	8 59	9 14
12	8 57	9 11	12	9 29	9 44
13	9 34	9 38	13	10 01	10 18
14	9 53	10 08	14	10 35	10 53
15	10 25	10 39	15	11 12	11 32
16	10 55	11 12	16	11 53	....
17	11 29	11 47	17	0 40	1 09
18	....	0 29	18	1 43	2 21
19	0 54	1 24	19	3 03	3 48
20	2 00	2 41	20	4 30	5 09
21	3 31	4 21	21	5 43	6 13
22	5 04	5 43	22	6 40	7 06
23	6 15	6 44	23	7 31	7 55
24	7 10	7 34	24	8 18	8 41
25	7 57	8 19	25	8 50	9 04
26	8 41	8 50	26	9 27	9 49
27	9 02	9 24	27	10 11	10 33
28	9 46	10 08	28	10 54	11 15
29	10 30	10 51	29	11 36	11 57
30	11 12	11 34	30	....	0 42
31	11 56	....			

MAI.			JUIN.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	1 08	1 37	1	2 26	2 59
2	2 09	2 45	2	3 33	4 07
3	3 23	4 01	3	4 39	5 08
4	4 38	5 10	4	5 35	6 02
5	5 39	6 03	5	6 27	6 50
6	6 25	6 46	6	7 11	7 52
7	7 05	7 23	7	7 52	8 12
8	7 41	7 59	8	8 32	8 45
9	8 16	8 33	9	8 54	9 12
10	8 48	8 53	10	9 31	9 51
11	9 09	9 27	11	10 11	10 31
12	9 45	10 03	12	10 51	11 12
13	10 21	10 40	13	11 33	11 56
14	11 00	11 21	14	....	0 46
15	11 43	....	15	1 14	1 44
16	0 32	0 59	16	2 17	2 52
17	1 39	2 04	17	3 28	4 04
18	2 41	3 19	18	4 40	5 16
19	3 57	4 35	19	5 50	6 22
20	5 09	5 42	20	6 52	7 20
21	6 12	6 41	21	7 46	8 10
22	7 08	7 34	22	8 33	8 48
23	7 59	8 24	23	8 53	9 16
24	8 48	8 53	24	9 37	9 56
25	9 11	9 52	25	10 15	10 33
26	9 54	10 15	26	10 50	11 08
27	10 36	10 56	27	11 26	11 44
28	11 15	11 58	28	....	0 23
29	11 55	....	29	0 43	1 06
30	0 37	1 01	30	1 31	1 58
31	1 27	1 55			

JUILLET.			AOUT.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	2 27	3 00	1	3 51	4 32
2	3 35	4 10	2	5 11	5 47
3	4 45	5 18	3	6 19	6 47
4	5 50	6 18	4	7 12	7 36
5	6 44	7 09	5	7 58	8 20
6	7 32	7 54	6	8 41	8 50
7	8 16	8 37	7	9 01	9 21
8	8 48	8 56	8	9 41	10 01
9	9 19	9 39	9	10 21	10 42
10	9 59	10 18	10	11 03	11 25
11	10 38	10 58	11	11 48	....
12	11 20	11 42	12	0 35	1 01
13	....	0 29	13	1 29	2 01
14	0 55	1 23	14	2 36	3 16
15	1 53	2 26	15	3 59	4 42
16	3 03	3 40	16	5 23	6 00
17	4 19	4 58	17	6 31	6 58
18	5 36	6 10	18	7 22	7 43
19	6 41	7 09	19	8 02	8 20
20	7 33	7 59	20	8 36	8 48
21	8 21	8 41	21	8 53	9 08
22	8 50	9 00	22	9 23	9 38
23	9 18	9 15	23	9 53	10 07
24	9 51	10 07	24	10 22	10 37
25	10 23	10 38	25	10 53	11 09
26	10 54	11 10	26	11 25	11 42
27	11 27	11 44	27	....	0 22
28	....	0 21	28	0 43	1 11
29	0 42	1 04	29	1 41	2 17
30	1 30	1 59	30	3 01	3 48
31	2 43	3 11	31	4 34	5 15

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	5 51	6 21	1	6 20	6 45
2	6 48	7 13	2	7 09	7 32
3	7 36	7 58	3	7 54	8 15
4	8 19	8 40	4	8 37	8 48
5	8 50	9 00	5	8 57	9 21
6	9 20	9 41	6	9 43	10 05
7	10 02	10 23	7	10 27	10 49
8	10 45	11 07	8	11 12	11 35
9	11 30	11 53	9	11 51	....
10	....	0 43	10	0 48	1 16
11	1 10	1 40	11	1 50	2 28
12	2 15	2 58	12	3 11	3 55
13	3 40	4 25	13	4 36	5 12
14	5 06	5 43	14	5 42	6 08
15	6 14	6 39	15	6 30	6 50
16	7 01	7 20	16	7 08	7 25
17	7 37	7 54	17	7 41	7 56
18	8 10	8 25	18	8 12	8 28
19	8 40	8 50	19	8 43	8 52
20	8 55	9 10	20	9 00	9 13
21	9 24	9 38	21	9 29	9 45
22	9 53	10 08	22	10 01	10 18
23	10 34	10 39	23	10 35	10 53
24	10 55	11 12	24	11 11	11 30
25	11 31	11 51	25	11 51	....
26	....	0 37	26	0 43	1 15
27	1 05	1 39	27	1 51	2 33
28	2 20	3 07	28	3 18	4 01
29	3 55	4 40	29	4 40	5 15
30	5 19	5 53	30	5 45	6 13
			31	6 40	7 05

NOVEMBRE.			DÉCEMBRE.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	7 29	7 53	1	3 51	4 32
2	8 17	8 41	2	5 11	5 47
3	8 50	9 00	3	6 19	6 47
4	9 27	9 50	4	7 12	7 36
5	10 12	10 34	5	7 58	8 20
6	10 56	11 18	6	8 41	8 50
7	11 40	....	7	9 01	9 21
8	0 26	0 51	8	9 41	10 01
9	1 19	1 51	9	10 21	10 42
10	2 27	3 06	10	11 03	11 23
11	3 45	4 22	11	11 48	....
12	4 55	5 24	12	0 35	1 01
13	5 50	6 13	13	1 29	2 01
14	6 34	6 53	14	2 36	3 16
15	7 11	7 29	15	3 59	4 42
16	7 46	8 03	16	5 23	6 00
17	8 21	8 38	17	6 31	6 58
18	8 48	8 55	18	7 22	7 43
19	9 12	9 28	19	8 02	8 20
20	9 25	10 03	20	8 36	8 48
21	10 21	10 39	21	8 55	9 08
22	10 57	11 17	22	9 23	9 38
23	11 39	....	23	9 53	10 07
24	0 27	0 55	24	10 22	10 37
25	1 27	2 02	25	10 53	11 09
26	2 39	3 18	26	11 25	11 42
27	3 58	4 35	27	....	0 22
28	5 10	5 42	28	0 45	1 11
29	6 12	6 41	29	1 41	2 17
30	7 09	7 35	30	3 01	3 48
			31	4 34	5 15

ARTICLES PRINCIPAUX
DU CALENDRIER.

ÈRES DIVERSES.

Année 6578 de la période julienne, imaginée par Scaliger.

——— 2641 des olympiades, ou la 1re année de la 661e olympiade, commence en juillet 1865, en fixant l'ère des olympiades à 775 ans 1/2 avant J.-C., ou vers le 1er juillet de l'an 5938 de la période julienne.

——— 2618 de la fondation de Rome, selon Varron.

——— 2612 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 5967 de la période julienne, ou 747 ans avant J.-C., selon les chronologistes et 746 suivant les astronomes.

——— 1865 du *Calendrier grégorien* établi en 1582, depuis 282 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1865 du *Calendrier julien*, commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

——— 1281 de l'hégire, commence le 6 juin 1864 et finit le 5 juin 1865, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1865.	4.
Épacte	iij.
Cycle solaire.......	25.
Indiction romaine..	8.
Lettre dominicale...	A.

Quatre-Temps.

Mars, 8, 10 et 11.
Juin, 7, 9 et 10.
Septembre, 20, 22 et 23.
Décembre, 20, 22 et 23.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 12 février.
Les Cendres, 1er mars.
Pâques, 16 avril.
Rogations, 22, 23 et 24 mai.
Ascension, 25 mai.

Pentecôte, 4 juin.
La Trinité, 11 juin.
La Fête-Dieu, 15 juin.
1er dimanche de l'Avent, 3 décembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

	Temps moyen de Paris.
Printemps	le 20 mars à 2 h. 15 m. S.
Été	le 21 juin à 10 h. 54 m. M.
Automne	le 23 sept. à 1 h. 9 m. M.
Hiver	le 21 déc. à 6 h. 58 m. S.

ÉCLIPSES EN 1865.

Il y aura dans l'année 1865 deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune, dont voici les éléments :

1° Éclipse partielle de lune, le 10 avril 1865, en partie visible à Paris.

Commencement de l'éclipse	14 h.	11 m.	0"
Milieu de l'éclipse	16	47	3
Fin de l'éclipse	19	23	6

2° Éclipse totale de soleil, le 25 avril 1865, invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse générale, 24 avril, à 23 h. 46 m. 5", temps moyen de Paris, dans le lieu : longitude — 78° 55 m. O. de Paris, latitude 31° 24 m. S.

Fin de l'éclipse générale, 25 avril, à 4 h. 49 m. 0", temps moyen de Paris, dans le lieu : longitude — 16° 10 m. E., latitude 4° 24 m. S.

3° Éclipse partielle de lune, le 4 octobre 1865, visible à Paris.

Commencement de l'éclipse..	8 h.	34 m.	1"	t. m. de Paris.
Milieu de l'éclipse	10	49	1	
Fin de l'éclipse	13	4	2	

4° Éclipse annulaire de soleil, le 19 octobre 1865. A Paris, éclipse partielle en partie visible.

Commencement de l'éclipse générale, 19 octobre, à 1 h. 34 m. 5", temps moyen de Paris, dans le lieu : longitude — 110° 12 m. O., latitude 35° 0 m. N.

Fin de l'éclipse générale, 19 octobre, à 7 h. 26 m. 3", temps moyen de Paris, dans le lieu : longitude — 26° 6 m. O., latitude 4° 26 m. N.

SIGNES DU ZODIAQUE.

♒ Le Verseau.	♌ Le Lion.
♓ Les Poissons.	♍ La Vierge.
♈ Le Bélier.	♎ La Balance..
♉ Le Taureau.	♏ Le Scorpion.
♊ Les Gémeaux.	♐ Le Sagittaire.
♋ L'Écrevisse.	♑ Le Capricorne

CORRESPONDANCE

Des calendriers Grégorien et Musulman.

Les Maures du Sénégal et les noirs qui professent l'islamisme. suivent naturellement le calendrier musulman.

Les noirs non musulmans du Sénégal comptent aussi par mois lunaires, et faute d'une ère qui leur soit propre, ils se servent de l'ère musulmane depuis qu'ils sont en contact avec les musulmans.

Leurs fêtes, dont plusieurs étaient peut-être antérieures à l'islamisme, coïncident aujourd'hui avec les fêtes de cette religion.

Ainsi, les Ouolofs mettent comme les musulmans, leur fête du commencement de l'année, qu'ils nomment *Tamkharet* (1), le 10 du 1er mois de l'année musulmane (moharrem).

Leur fête nommée *Gamou*, coïncide avec celle de la naissance de Mohammed, et vient le 12 du 3e mois de l'année musulmane (rebia-el-ouel).

Leur fête nommée *Kori*, coïncide avec la fin du jeûne du mois de ramadan, le 1er jour du 10e mois de l'année musulmane (choual). Cette fête est le grand Beiram des Turcs, l'Aïd-el-Fetheur des Arabes.

Leur fête nommée *Tabaski*, est l'Aïd-el-Kébir des Arabes, la veille du petit Beiram des Turcs, en mémoire du sacrifice d'Abraham, le 10 du 12e mois de l'année musulmane (dou-el-hadja).

Les noms des mois arabes sont :

Moharrem, safar, rebia-el-ouel, rebia-el-tsani, djomada-el-ouel, djomada-el-tsani, redjeb, chaban, ramadan, choual, dou-el-kada, dou-el-hadja.

Voici comment les noirs Ouolofs prononcent ces noms :

Moharam, safar, rabiou-laoual, rabiou-sani, dioumada-laoual,

---

(1) Le mot *Tamkharet* est le féminin du mot berbère qui veut dire vieillard, chef.

dioumada-sani, radiep, souban, ramadan, soual, sil-khidati, sil-idiati.

Les Maures de la rive droite du Sénégal emploient encore pour ces mois les noms vulgaires suivants :

Achoura, tabïa, maouloud, labiodh-laoual, labiodh-el-oustha, labiodh-tali, laksaïr-laoual, laksaïr-tali, ramadan, fithre-laoual, fithre-tani, idou-laham.

Enfin, les Ouolofs donnent aux mêmes mois, dans leur langage, les noms suivants, en rapportant tous les mois, comme on va le voir aux quatre fêtes, Tamkharet, Gamou, Kori, Tabaski.

Noms des mois : 1 tamkharet, 2 digui gamou (qui précède le gamou, 3 gamou, 4 raki gamou (le puîné de gamou), 5 rakati gamou (l'autre frère puîné de gamou), 6 mam ou kor (la grand'mère de kor), 7 ndei kor (la mère de kor), 8 barakhlou, 9 kor (ce mot veut dire jeûne), 10 kori (cessation du jeûne), 11 digui tabaski (qui précède le tabaski), 12 tabaski.

Les Ouolofs donnent aux jours de la semaine, excepté dimanche qu'ils appellent *diber*, les noms arabes qu'ils prononcent ainsi : lundi *altinè*, mardi *tlata*, mercredi *alarba*, jeudi *alkhamis*, vendredi *aldiouma*, samedi *acer*.

L'année musulmane est lunaire et ne se compose que de 354 jours, ce qui la rend de 11 jours moins longue que notre année solaire, de sorte que les musulmans gagnent une année sur nous, après chaque période de 33 ans.

De là résulte un moyen facile de déduire, avec une approximation suffisante, l'année musulmane de l'année chrétienne et réciproquement.

Étant donnée l'année musulmane 1281, nous dirons : l'hégire, point de départ de l'ère musulmane, correspondant à notre année 622 après J.-C., il suffit donc d'ajouter à 622 le nombre d'années solaires que représentent 1281 années lunaires. Or, pour 1281 années, à une par période de 33, cela fait 38 années que les musulmans ont gagné sur nous. Retranchons donc 38 de 1281, et nous aurons le nombre d'années solaires correspondant, c'est-à-dire 1243, ajoutant 1243 à 622, nous aurons 1865 pour année chrétienne correspondante à l'année musulmane 1281.

Réciproquement, supposons que l'on donne l'année chrétienne 1865 et qu'on veuille trouver l'année musulmane correspondante, on dira : c'est en 622, date chrétienne de l'hégire, que les musulmans commencent à compter. Depuis 622 nous comptons, nous, jusqu'en 1865, 1243 années solaires ; il suffit donc

de voir combien 1243 années solaires font d'années lunaires, et pour cela il suffit d'ajouter une année par 33 ou 38 en nombres ronds, 1243 + 38 nous donnent 1821.

Les musulmans sénégalais sont d'un jour en retard sur le vrai calendrier musulman.

Le 1er Moharrem 1281 correspond au 5 juin 1864, au Sénégal c'est le 6.

Le 1er janvier 1865 est le 4 chaban, c'est le 3 au Sénégal.

JANVIER.

Le soleil entre dans le signe du ♒ *Verseau.*

Barakhlou (*Chaban*).

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER. h. m.		SOLEIL (TEMPS MOYEN). COUCH. h. m.		ÈRE MUSULMANE 1281.	
1	*Diman.*	CIRCONCISION......	6	27	5	39	3	Diber.
2	Lundi...	Basile, évêque.					4	Altinè.
3	Mardi...	Geneviève.					5	Tlata.
4	Mercredi	Rigobert.					6	Alarba.
5	Jeudi....	Amélie.					7	Alkhamis.
6	Vendredi	*Les Rois*.........	6	29	5	42	8	*Aldiouma.*
7	Samedi..	Mélanie.					9	Acer.
8	*Diman.*	Lucien.					10	Diber.
9	Lundi...	Pierre, évêque.					11	Altinè.
10	Mardi...	Paul, hermite.					12	Tlata.
11	Mercredi	Théodose.........	6	30	5	45	13	Alarba.
12	Jeudi....	Arcade, martyr.					14	Alkhamis.
13	Vendredi	Baptême de N. S.					15	*Aldiouma.*
14	Samedi..	Hilaire, évêque.					16	Acer.
15	*Diman.*	Maur, abbé.					17	Diber.
16	Lundi...	Guillaume........	6	31	5	48	18	Altinè.
17	Mardi...	Antoine, abbé.					19	Tlata.
18	Mercredi	Ch. de St-Pierre.					20	Alarba.
19	Jeudi....	Sulpice, évêque.					21	Alkhamis.
20	Vendredi	Sébastien.					22	*Aldiouma.*
21	Samedi..	Agnès, vierge.....	6	31	5	51	23	Acer.
22	*Diman.*	Vincent.					24	Diber.
23	Lundi...	Ildefonse.					25	Altinè.
24	Mardi...	Babylas, évêque.					26	Tlata.
25	Mercredi	Conv. de St-Paul.					27	Alarba.
26	Jeudi....	Paule, vierge.....	6	31	5	54	28	Alkhamis.
27	Vendredi	Julien.					29	*Aldiouma.*
							Kor (*Ramadan*).	
28	Samedi..	Charlemagne.					1	Acer.
29	*Diman..*	Constance.					2	Diber.
30	Lundi...	Bathilde.					3	Altinè.
31	Mardi...	Marcel...........	6	30	6	56	4	Tlata.

P. Q. le 4, à 2 h. 37 m. du soir.

P. L. le 11, à 9 h. 54 m. du soir.

D. Q. le 20, à 1 h. 30 m. du matin.

N. L. le 27, à 8 h. 24 m. du matin.

FÉVRIER. Le soleil entre dans le signe des ♓ *Poissons.*							Kor (*Ramadan*).	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1281.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Mercredi	Ignace...........	6	30	5	57	5	Alarba.
2	Jeudi....	PURIFICATION.					6	Alkhamis.
3	Vendredi	Blaise.					7	*Aldiouma.*
4	Samedi .	Philias.					8	Acer.
5	*Diman* .	Agathe.					9	Diber.
6	Lundi...	Vard.............	6	28	5	59	10	Altinè.
7	Mardi...	Théodore.					11	Tlata.
8	Mercredi	Jean de M.					12	Alarba.
9	Jeudi....	Apolline.					13	Alkhamis.
10	Vendredi	Scolastique.					14	*Aldiouma.*
11	Samedi..	Séverin...........	6	27	6	01	15	Acer.
12	*Diman* .	*Septuagésime.*					16	Diber.
13	Lundi...	Lézin.					17	Altinè.
14	Mardi...	Tiburce.					18	Tlata.
15	Mercredi	Faustin.					19	Alarba.
16	Jeudi....	Flavien...........	6	25	6	03	20	Alkhamis.
17	Vendredi	Sylvain					21	*Aldiouma.*
18	Samedi..	Siméon.					22	Acer.
19	*Diman* .	*Sexagésime.*					23	Diber.
20	Lundi...	Zénobie.					24	Altinè.
21	Mardi...	Pépin............	6	22	6	04	25	Tlata.
22	Mercredi	Isabelle.					26	Alarba.
23	Jeudi....	Mérault.					27	Alkhamis.
24	Vendredi	Mathias.					28	*Aldiouma.*
25	Samedi..	Césaire.					29	Acer.
26	*Diman* .	*Quinquagésime*..	6	19	6	06	30	Diber.
							Kori (*Choual*).	
27	Lundi...	Porphyre.					1	Altinè.
28	Mardi...	*Mardi Gras.*					2	Tlata.

P. Q. le 3, à 0 h. 03 m. du matin.	D. Q. le 18, à 8 h. 32 m. du soir.
P. L. le 10, à 3 h. 21 m. du soir.	N. L. le 25, à 6 h. 57 m. du soir.

MARS. Le soleil entre dans le signe du ♈ *Bélier.*							Kori (*Choual*).	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1281.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Mercredi	*Les Cendres*	6	17	6	07	3	Alarba.
2	Jeudi....	Simplice.					4	Alkhamis.
3	Vendredi	Astère.					5	*Aldiouma.*
4	Samedi..	Casimir.					6	Acer.
5	*Diman* .	*Quadragésime.*					7	Diber.
6	Lundi...	Colette	6	14	6	08	8	Altinè.
7	Mardi...	Thomas d'Aquin.					9	Tlata.
8	Mercredi	Ponce.					10	Alarba.
9	Jeudi....	Françoise.					11	Alkhamis.
10	Vendredi	Candide.					12	*Aldiouma.*
11	Samedi..	Euloge	6	10	6	09	13	Acer.
12	*Diman* .	*Reminiscere.*					14	Diber.
13	Lundi...	Servais, évêque.					15	Altinè.
14	Mardi...	Mathilde.					16	Tlata.
15	Mercredi	Zacharie.					17	Alarba.
16	Jeudi....	Eusébie	6	06	6	10	18	Alkhamis.
17	Vendredi	Gertrude.					19	*Aldiouma.*
18	Samedi..	Alexandre.					20	Acer.
19	*Diman* .	*Oculi.*					21	Diber.
20	Lundi...	Joachim.					22	Altinè.
21	Mardi...	Benoît, pape	6	03	6	11	23	Tlata.
22	Mercredi	Bienvenu.					24	Alarba.
23	Jeudi....	Victorien.					25	Alkhamis.
24	Vendredi	Simon.					26	*Aldiouma.*
25	Samedi..	ANNONCIATION.					27	Acer.
26	*Diman* .	*Lætare*	5	59	6	11	28	Diber.
27	Lundi...	Rupert.					29	Altinè.
							Digui Tabaski (*Dou-el-Kada*).	
28	Mardi...	Gontran.					1	Tlata.
29	Mercredi	Eustache.					2	Alarba.
30	Jeudi....	Amédée.					3	Alkhamis.
31	Vendredi	Balbine	5	56	6	12	4	*Aldiouma.*

P. Q. le 4, à 11 h. 13 m. du matin.	D. Q. le 20, à 11 h. 30 m. du matin.
P. L. le 12, à 9 h. 36 m. du matin.	N. L. le 27, à 4 h. 22 m. du matin.

AVRIL.

Le soleil entre dans le signe du ♉ *Taureau.*

Digui Tabaski (*Dou-el-Kada*).

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER. h.	LEVER. m.	COUCH. h.	COUCH. m.	ÈRE MUSULMANE 1281.	
1	Samedi..	Irène............	5	55	6	12	5	Acer.
2	*Diman* .	*Passion.*					6	Diber.
3	Lundi...	Richard.					7	Altinè.
4	Mardi...	Isidore.					8	Tlata
5	Mercredi	Ambroise.					9	Alarba.
6	Jeudi....	Célestine.........	5	51	6	13	10	Alkhamis.
7	Vendredi	Hégésippe.					11	*Aldiouma.*
8	Samedi..	Edèze.					12	Acer.
9	*Diman* .	*Rameaux.*					13	Diber.
10	Lundi...	Macaire.					14	Altinè.
11	Mardi...	Léon, pape.......	5	47	6	14	15	Tlata.
12	Mercredi	Jules.					16	Alarba.
13	Jeudi....	Marcellin.					17	Alkhamis.
14	Vendredi	Tiburce.					18	*Aldiouma.*
15	Samedi..	Paterne.					19	Acer.
16	*Diman* .	PAQUES.........	5	44	6	15	20	Diber.
17	Lundi...	Anicet, pape.					21	Altinè.
18	Mardi...	Parfait.					22	Tlata.
19	Mercredi	Elphège.					23	Alarba.
20	Jeudi....	Théodore.					24	Alkhamis.
21	Vendredi	Anselme..........	5	40	6	16	25	*Aldiouma.*
22	Samedi..	Léonie.					26	Acer.
23	*Diman* .	*Quasimodo.*					27	Diber.
24	Lundi...	Egbert.					28	Altinè.
25	Mardi...	Marc, évangéliste.					29	Tlata.
26	Mercredi	Clet, pape........	5	38	6	17	30	Alarba.
							Tabaski (*Dou-el-Hadja*).	
27	Jeudi ...	Polycarpe.					1	Alkhamis.
28	Vendredi	Vital.					2	*Aldiouma.*
29	Samedi..	Hugues.					3	Acer.
30	*Diman* .	Eutrope.					4	Diber.

P. Q. le 3, à 0 h. 13 m. du matin.	D. Q. le 18, à 10 h. 14 m. du soir.
P. L. le 11, à 3 h. 22 m. du matin.	N. L. le 25, à 1 h. 08 m. du soir.

MAI.

Le soleil entre dans le signe des ♊ *Gémeaux.*

Tabaski (*Dou-el-Hadja*).

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.	COUCH.	ÈRE MUSULMANE 1281.	
			h. m.	h. m.		
1	Lundi...	Philippe..........	5 35	6 18	5	Altinè.
2	Mardi...	Athanase.			6	Tlata.
3	Mercredi	Inv. de la Ste Croix.			7	Alarba.
4	Jeudi....	Monique.			8	Alkhamis.
5	Vendredi	Conv. St-Augustin.			9	*Aldiouma.*
6	Samedi..	*Jean porte latine.*	5 33	6 19	10	Acer.
7	*Diman.*	Stanislas.			11	Diber.
8	Lundi...	Désiré, évêque.			12	Altinè.
9	Mardi...	Grégoire.			13	Tlata.
10	Mercredi	Gordien.			14	Alarba.
11	Jeudi....	Mamert..........	5 31	6 21	15	Alkhamis.
12	Vendredi	Epiphane.			16	*Aldiouma.*
13	Samedi..	Servais, évêque.			17	Acer.
14	*Diman.*	Félicité.			18	Diber.
15	Lundi...	Isidore.			19	Altinè.
16	Mardi...	Honoré..........	5 29	6 22	20	Tlata.
17	Mercredi	Pascal.			21	Alarba.
18	Jeudi....	Eric, roi.			22	Alkhamis.
19	Vendredi	Yves.			23	*Aldiouma.*
20	Samedi..	Bernardin.			24	Acer.
21	*Diman.*	Hospice..........	5 28	6 24	25	Diber.
22	Lundi...	*Rogations.*			26	Altinè.
23	Mardi...	Didier, évêque.			27	Tlata.
24	Mercredi	Donatien.			28	Alarba.
25	Jeudi....	ASCENSION.			29	Alkhamis.
					Tamkharet (*Moharrem*). 1282.	
26	Vendredi	Hildevert.........	5 27	6 26	1	*Aldiouma.*
27	Samedi..	Olivier.			2	Acer.
28	*Diman.*	Germain, évêque.			3	Diber.
29	Lundi...	Maximin.			4	Altinè.
30	Mardi...	Félix.			5	Tlata.
31	Mercredi	Pétronille........	5 26	6 28	6	Alarba.

P. Q. le 2, à 2 h. 59 m. du soir.

P. L. le 10, à 7 h. 17 m. du soir.

D. Q. le 18, à 5 h. 34 m. du matin.

N. L. le 24, à 9 h. 44 m. du soir.

JUIN.

Le soleil entre dans le signe de ♋ *l'Écrevisse.*

Tamkharet (*Moharrem*).

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER. h.	m.	COUCH. h.	m.	ÈRE MUSULMANE 1282.	
1	Jeudi....	Pamphile.........	5	26	6	29	7	Alkhamis.
2	Vendredi	Erasme.					8	*Aldiouma.*
3	Samedi..	Clotilde.					9	Acer.
4	*Diman.*	PENTECOTE.					10	Diber.
5	Lundi...	Boniface, archev.					11	Altinè.
6	Mardi...	Claude...........	5	26	6	30	12	Tlata.
7	Mercredi	Robert.					13	Alarba.
8	Jeudi....	Médard.					14	Alkhamis.
9	Vendredi	Félicien.					15	*Aldiouma.*
10	Samedi..	Landry.					16	Acer.
11	*Diman.*	TRINITÉ..........	5	27	6	31	17	Diber.
12	Lundi...	Jules.					18	Altinè.
13	Mardi...	Antoine de Padoue					19	Tlata.
14	Mercredi	Basile.					20	Alarba.
15	Jeudi....	FETE DIEU.					21	Alkhamis.
16	Vendredi	Fargeau..........	5	28	6	32	22	*Aldiouma.*
17	Samedi..	Avit, abbé.					23	Acer.
18	*Diman.*	Amand.					24	Diber.
19	Lundi...	Gervais.					25	Altinè.
20	Mardi...	Silvère.					26	Tlata.
21	Mercredi	Leufroi..........	5	29	6	33	27	Alarba.
22	Jeudi....	Paulin, évêque.					28	Alkhamis.
23	Vendredi	Edilte.					29	*Aldiouma.*
24	Samedi..	Nat. St-Jean-Bapt.					30	Acer.
							Digui Gamou (*Safar*).	
25	*Diman.*	Prosper.					1	Diber.
26	Lundi...	Babolein.........	5	30	6	34	2	Altinè.
27	Mardi...	Crescent.					3	Tlata.
28	Mercredi	Irénée.					4	Alarba.
29	Jeudi....	Pierre, Paul.					5	Alkhamis.
30	Vendredi	Comm. de St-Paul.					6	*Aldiouma.*

P. Q. le 1er, à 7 h. 16 m. du matin.	D. Q. le 16, à 10 h. 47 m. du matin.
P. L. le 9, à 8 h. 35 m. du matin.	N. L. le 23, à 6 h. 52 m. du matin.

JUILLET. Le soleil entre dans le signe du ♌ *Lion*.							Digui Gamou (*Safar*).	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN) LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1282.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Samedi..	Eléonore.........	5	31	6	35	7	Acer.
2	*Diman* .	Othon.					8	Diber.
3	Lundi...	Anatole, évêque.					9	Altinè.
4	Mardi...	Berthe.					10	Tlata.
5	Mercredi	Zoé, martyre.					11	Alarba.
6	Jeudi....	Tranquillin.......	5	33	6	35	12	Alkhamis.
7	Vendredi	Aubierge.					13	*Aldiouma.*
8	Samedi..	Elisa.					14	Acer.
9	*Diman* .	Cyrille.					15	Diber.
10	Lundi...	Félicité.					16	Altinè.
11	Mardi...	Tr. de S[t]-Benoît...	5	34	6	35	17	Tlata.
12	Mercredi	Gualbert.					18	Alarba.
13	Jeudi....	Gabriel.					19	Alkhamis.
14	Vendredi	Bonaventure.					20	*Aldiouma.*
15	Samedi..	Henri.					21	Acer.
16	*Diman* .	Eustache, évêque.	5	36	6	34	22	Diber.
17	Lundi...	Alexis.					23	Altinè.
18	Mardi...	Arnould.					24	Tlata.
19	Mercredi	Vincent de Paul.					25	Alarba.
20	Jeudi....	Marguerite.					26	Alkhamis.
21	Vendredi	Victor, martyr....	5	38	6	33	27	*Aldiouma.*
22	Samedi..	Marie-Madeleine.					28	Acer.
23	*Diman* .	Apollinaire.					29	Diber.
							Gamou (*Rebia-el-Ouel*).	
24	Lundi...	Christine.					1	Altinè.
25	Mardi...	Jacques-le Majeur.					2	Tlata.
26	Mercredi	Tr. de S[t]-Marcel..	5	39	6	33	3	Alarba.
27	Jeudi....	Natalie.					4	Alkhamis.
28	Vendredi	Anne.					5	*Aldiouma.*
29	Samedi..	Marthe.					6	Acer.
30	*Diman* .	Ruffin.					7	Diber.
31	Lundi...	Germain..........	5	40	6	31	8	Altinè.

P. Q. le 1[er], à 0 h. 35 m. du matin.
P. L. le 8, à 7 h. 21 m. du soir.
D. Q. le 15, à 3 h. 21 m. du soir.
N. L. le 22, à 5 h. 24 m. du soir.
P. Q. le 30, à 6 h. 03 m. du soir.

AOUT.

Le soleil entre dans le signe de la ♍ *Vierge.*

Gamou (*Rebia-el-Ouel*)

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		SOLEIL (TEMPS MOYEN). COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1282.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Mardi...	Sophie...........	5	41	6	30	9	Tlata.
2	Mercredi	Alphonse de Lig.					10	Alarba.
3	Jeudi....	Lydie.					11	Alkhamis.
4	Vendredi	Dominique.					12	*Aldiouma.*
5	Samedi..	Yon.					13	Acer.
6	*Diman* .	Suzanne..........	5	42	6	28	14	Diber.
7	Lundi...	Gaëtan.					15	Altinè.
8	Mardi...	Justin, martyr.					16	Tlata.
9	Mercredi	Spire.					17	Alarba.
10	Jeudi....	Laurent.					18	Alkhamis
11	Vendredi	Suzanne, vierge..	5	43	6	26	19	*Aldiouma.*
12	Samedi..	Claire.					20	Acer.
13	*Diman* .	Hippolyte.					21	Diber.
14	Lundi...	Eusèbe.					22	Altinè.
15	Mardi ...	ASSOMPTION.					23	Tlata.
16	Mercredi	Roch............	5	44	6	23	24	Alarba.
17	Jeudi....	Mammès.					25	Alkhamis.
18	Vendredi	Hélène.					26	*Aldiouma.*
19	Samedi..	Samuel.					27	Acer.
20	*Diman* .	Bernard, abbé.					28	Diber.
21	Lundi...	Privat...........	5	45	6	20	29	Altinè.
22	Mardi...	Symphorien.					30	Tlata.
							Raki Gamou (*Rebia-el-Tsani*).	
23	Mercredi	Sidoine, évêque.					1	Alarba.
24	Jeudi....	Barthélemy.					2	Alkhamis.
25	Vendredi	Louis, roi.					3	*Aldiouma.*
26	Samedi..	Zéphirin, pape....	5	46	6	16	4	Acer.
27	*Diman* .	Césaire.					5	Diber.
28	Lundi...	Augustin.					6	Altinè.
29	Mardi...	Médéric, abbé.					7	Tlata.
30	Mercredi	Rose.					8	Alarba.
31	Jeudi ...	Aristide..........	5	46	6	13	9	Aklhamis.

P. L. le 7, à 4 h. 23 m. du matin.	N. L. le 21, à 6 h. 11 m. du matin.
D. Q. le 13, à 8 h. 36 m. du soir.	P. Q. le 29, à 10 h. 41 m. du matin.

SEPTEMBRE.

Le soleil entre dans le signe de la ♎ *Balance.*

Raki Gamou

(*Rebia-el-Tsani*)

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		SOLEIL (TEMPS MOYEN). COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1282.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Vendredi	Gédéon...........	5	46	6	12	10	*Aldiouma.*
2	Samedi..	Lia et Rachel.					11	Acer.
3	*Diman*.	Ambroise.					12	Diber.
4	Lundi...	Rosalie.					13	Altinè.
5	Mardi...	Bertin, abbé.					14	Tlata.
6	Mercredi	Eleuthère, abbé...	5	47	6	09	15	Alarba.
7	Jeudi....	Cloud.					16	Alkhamis.
8	Vendredi	Adrien.					17	*Aldiouma*
9	Samedi..	Omer, évêque.					18	Acer.
10	*Diman*.	Pulchérie					19	Diber.
11	Lundi...	Hyacinthe.........	5	47	6	04	20	Altinè.
12	Mardi...	Raphaël.					21	Tlata.
13	Mercredi	Maurille.					22	Alarba.
14	Jeudi	Exalt. Ste-Croix.					23	Alkhamis.
15	Vendredi	Nicomède.					24	*Aldiouma.*
16	Samedi .	Euphémie.........	5	47	6	01	25	Acer.
17	*Diman*.	Lambert.					26	Diber.
18	Lundi...	Jean Chrysostôme.					27	Altinè.
19	Mardi...	Elie.					28	Tlata.
20	Mercredi	Eustache.					29	Alarba.
							Rakati Gamou *Djomada-el Ouel.*	
21	Jeudi....	Mathieu, apôtre...	5	48	5	57	1	Alkhamis.
22	Vendredi	Maurice.					2	*Aldiouma.*
23	Samedi..	Thècle.					3	Acer.
24	*Diman*.	Andoche.					4	Diber.
25	Lundi...	Firmin.					5	Altinè.
26	Mardi...	Justine...........	5	49	5	52	6	Tlata.
27	Mercredi	Judith.					7	Alarba.
28	Jeudi....	Séran, évêque.					8	Alkhamis.
29	Vendredi	Michel, archange.					9	*Aldiouma.*
30	Samedi..	Jérôme.					10	Acer.

P. L. le 5, à 0 h. 46 m. du soir.	N. L. le 19, à 9 h. 40 m. du soir.
D. Q. le 12, à 3 h. 52 m. du matin.	P. Q. le 28, à 1 h. 41 m. du matin.

OCTOBRE. Le soleil entre dans le signe du ♏ *Scorpion.*							Rakati Gamou *Djomada-el-Ouel.*	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1282.	
			h.	m.	h.	m.		
1	*Diman*.	Rémy............	5	49	5	49	11	Diber.
2	Lundi...	Anges gardiens.					12	Altinè.
3	Mardi....	Cyprien.					13	Tlata.
4	Mercredi	Franç. d'Assises.					14	Alarba.
5	Jeudi....	Aure, vierge.					15	Alkhamis.
6	Vendredi	Bruno...........	5	50	5	45	16	*Aldiouma.*
7	Samedi...	Elodie.					17	Acer.
8	*Diman*.	Brigitte					18	Diber.
9	Lundi...	Denis, évêque.					19	Altinè.
10	Mardi...	Paulin.					20	Tlata.
11	Mercredi	Gomer...........	5	51	5	41	21	Alarba.
12	Jeudi....	Wilfrid.					22	Alkhamis.
13	Vendredi	Daniel.					23	*Aldiouma.*
14	Samedi..	Calixte, pape.					24	Acer.
15	*Diman*.	Thérèse.					25	Diber.
16	Lundi...	Gall, abbé........	5	52	5	38	26	Altinè.
17	Mardi...	Estelle.					27	Tlata.
18	Mercredi	Luc, évangéliste.					28	Alarba.
19	Jeudi....	Savinien.					29	Alkhamis.
20	Vendredi	Caprais.					30	*Aldiouma.*
							Mam ou Kor *Djomada-el-Tsani*	
21	Samedi..	Ursule...........	5	53	5	35	1	Acer.
22	*Diman*.	Céline.					2	Diber.
23	Lundi...	Hilarion.					3	Altinè.
24	Mardi...	Magloire.					4	Tlata.
25	Mercredi	Crépin.					5	Alarba.
26	Jeudi....	Evariste..........	5	55	5	32	6	Alkhamis.
27	Vendredi	Frumence.					7	*Aldiouma.*
28	Samedi..	Simon.					8	Acer.
29	*Diman*.	Narcisse.					9	Diber.
30	Lundi...	Lucain.					10	Altinè.
31	Mardi...	Quentin..........	5	56	5	30	11	Tlata.

P. L. le 4, à 9 h. 26 m. du soir.

D. Q. le 11, à 2 h. 16 m. du soir.

N. L. le 19, à 3 h. 22 m. du soir.

P. Q. le 27, à 2 h. 44 m. du soir.

NOVEMBRE.

Le soleil entre dans le signe du ♐ *Sagittaire*.

Mam ou Kor
Djomada-el-Tsani

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER. h. m.		COUCH. h. m.		ÈRE MUSULMANE 1282.	
1	Mercredi	TOUSSAINT......	5	57	5	30	12	Alarba.
2	Jeudi...	*Les Trépassés.*					13	Alkhamis.
3	Vendredi	Marcel, évêque.					14	*Aldiouma.*
4	Samedi..	Charles.					15	Acer.
5	*Diman.*	Bertille.					16	Diber.
6	Lundi...	Léonard..........	5	59	5	28	17	Altinè.
7	Mardi...	Ernest.					18	Tlata.
8	Mercredi	Reliques.					19	Alarba.
9	Jeudi....	Mathurin.					20	Alkhamis.
10	Vendredi	Léon le Grand.					21	*Aldiouma.*
11	Samedi..	Martin, évêque....	6	01	5	27	22	Acer.
12	*Diman.*	René.					23	Diber.
13	Lundi...	Brice, évêque.					24	Altinè.
14	Mardi...	Bertrand.					25	Tlata.
15	Mercredi	Eugène.					26	Alarba.
16	Jeudi....	Edme............	6	03	5	26	27	Alkhamis.
17	Vendredi	Aignan, évêque.					28	*Aldiouma.*
18	Samedi..	Odon.					29	Acer.
							Ndeï Kor (*Redjeb*).	
19	*Diman.*	Elisabeth.					1	Diber.
20	Lundi...	Edmond.					2	Altinè.
21	Mardi...	*Prés. Ste-Vierge..*	6	06	5	25	3	Tlata.
22	Mercredi	Cécile.					4	Alarba.
23	Jeudi....	Clément.					5	Alkhamis.
24	Vendredi	Flore.					6	*Aldiouma.*
25	Samedi..	Catherine.					7	Acer.
26	*Diman.*	Victorine.........	6	09	5	25	8	Diber.
27	Lundi...	Virgile.					9	Altinè.
28	Mardi...	Malo.					10	Tlata.
29	Mercredi	Saturnin. ●					11	Alarba.
30	Jeudi....	André.					12	Alkhamis.

P. L. le 3, à 6 h. 57 m. du matin. N. L. le 18, à 9 h. 54 m. du matin.

D. Q. le 10, à 4 h. 40 m. du matin. P. Q. le 26, à 1 h. 53 m. du matin.

DÉCEMBRE. Le soleil entre dans le signe du ♑ *Capricorne.*							Ndei Kor (*Redjeb*).	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1282.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Vendredi	Eloi............	6	13	5	25	13	*Aldiouma.*
2	Samedi..	Aurélie.					14	Acer.
3	*Diman* .	1er *dim. l'Avent.*					15	Diber.
4	Lundi...	Barbe.					16	Altinè.
5	Mardi...	Sabas, abbé.					17	Tlata.
6	Mercredi	Nicolas, évêque...	6	15	5	26	18	Alarba.
7	Jeudi....	Fare.					19	Alkhamis.
8	Vendredi	CONCEPTION.					20	*Aldiouma.*
9	Samedi..	Léocadie.					21	Acer.
10	*Diman* .	Valère, vierge.					22	Diber.
11	Lundi...	Damase, pape.....	6	17	5	29	23	Altinè.
12	Mardi...	Valéry, abbé.					24	Tlata.
13	Mercredi	Luce.					25	Alarba.
14	Jeudi ...	Nicaise.					26	Alkhamis.
15	Vendredi	Mesmin.					27	*Aldiouma.*
16	Samedi..	Adélaïde.........	6	20	5	31	28	Acer.
17	*Diman* .	Olympiade.					29	Diber.
18	Lundi...	Gratien, évêque.					30	Altinè.
							Barakhlou (*Chaban*).	
19	Mardi...	Thimotée.					1	Tlata.
20	Mercredi	Philogone.					2	Alarba.
21	Jeudi. ..	Thomas, apôtre...	6	23	5	33	3	Alkhamis.
22	Vendredi	Fabien.					4	*Aldiouma.*
23	Samedi..	Victoire.					5	Acer.
24	*Diman* .	Delphine.					6	Diber.
25	Lundi...	NOEL.					7	Altinè.
26	Mardi...	Etienne, martyr...	6	25	5	36	8	Tlata.
27	Mercredi	Jean, évangéliste.					9	Alarba.
28	Jeudi....	Innocents.					10	Alkhamis.
29	Vendredi	Eléonore.					11	*Aldiouma.*
30	Samedi..	Colombe.					12	Acer.
31	*Diman* .	Sylvestre.........	6	27	5	39	13	Diber.

P. L. le 2, à 5 h. 39 m. du soir. — N. L. le 18, à 3 h. 39 m. du matin.

D. Q. le 9, à 11 h. 07 m. du soir. — P. Q. le 25, à 11 h. 25 m. du matin.

EMPIRE FRANÇAIS.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826.

De ce mariage :

NAPOLÉON (Eugène-Louis-Jean-Joseph), Prince Impérial, né le 16 mars 1856.

FAMILLE IMPÉRIALE.

Mathilde-Lætitia-Wilhelmine, fille du Prince Jérôme-Napoléon, née le 27 mai 1820; mariée, en 1841, au Prince Anatole Demidoff de San-Donato.

Napoléon (Joseph-Charles-Paul), fils du Prince Jérôme-Napoléon, né le 9 septembre 1822; marié, le 30 janvier 1859, à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II, Roi d'Italie, née le 2 mars 1843.

De ce mariage :

Napoléon (Victor-Jérôme-Frédéric), né le 18 juillet 1862.

Napoléon (Louis-Joseph-Jérôme), né le 16 juillet 1864.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Leurs Excellences :

MM. ROUHER (G. ❋), sénateur, *ministre d'État.*

Le maréchal VAILLANT (G. ❋, ✠), sénateur, grand maréchal du Palais, membre du conseil privé, *ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts.*

BAROCHE (G. ❋). sénateur, membre du conseil privé, *garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.*

Achille FOULD (G. ❋), sénateur, membre du conseil privé, *ministre des finances.*

Le maréchal comte RANDON (G. ❋, ✠), sénateur, *ministre de la guerre.*

Le marquis P. DE CHASSELOUP-LAUBAT (G. ❋), sénateur, *ministre de la marine et des colonies.*

DROUYN DE LHUYS (G. ❋), sénateur, *ministre des affaires étrangères.*

BOUDET (G. ❋), *ministre de l'intérieur.*

DURUY (C. ❋), *ministre de l'instruction publique.*

BÉHIC (G. O. ❋), *ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.*

VUITRY (G. O. ❋), *ministre présidant le Conseil d'Etat.*

MINISTÈRE

DE LA MARINE ET DES COLONIES.

S. Ex. M. le marquis P. de CHASSELOUP-LAUBAT (G. ❋), Ministre Secrétaire d'État au département de la marine et des colonies.

ÉTAT-MAJOR DU MINISTRE.

MM. le baron Clément de la Roncière-le-Noury (C. ❋), contre-amiral, chef d'état-major, chargé de la 1re direction.

le baron Duperré (O. ❋), capitaine de frégate, aide de camp.

Charlemagne ❋, capitaine de frégate, aide de camp.

De Sennal ❋, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance.

Laurens de Warn ❋, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance.

Le Compasseur Créquy Montfort de Courtivron, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance.

Conseil d'amirauté :

S. Ex. le Ministre de la marine et des colonies, *président*.

Membres titulaires du conseil :

MM. Fourichon (G. O. ❋), vice-amiral.	14 sept. 1864.
Jurien de la Gravière (C. ❋,) vice-amiral, aide de camp de l'Empereur.	30 juin 1863.
Bonard (G. O. ❋), vice-amiral. . .	15 février 1864.
Touchard (C. ❋), vice-amiral. . . .	14 sept. 1864.

MM. le baron Didelot (C. ✻), contre-amiral.......................... 15 février 1864.
Prétot (C. ✻), inspecteur général du génie maritime.............. 9 avril 1854.
Pénaud (C. ✻), inspecteur en chef. 26 avril 1862.

Secrétaire :

Buquet (O. ✻), commmissaire de la marine........................ 1er janv. 1861.

Membres adjoints :

De Montagnac de Chauvance (C. ✻), capitaine de vaisseau... 7 juin 1862.
Méquet (C. ✻), capitaine de vaisseau......................... 15 octobre 1864.

CABINET DU MINISTRE.

MM. le baron Duperré (O. ✻), capitaine de frégate, aide de camp du Ministre, chef du cabinet.
Gallet de Kulture ✻, chef du bureau du cabinet.

DIRECTION
DES MOUVEMENTS DE LA FLOTTE ET DES OPÉRATIONS MILITAIRES.

(Nota. Ce service est dirigé par le chef d'état-major du Ministre.)

MM. Réveillère ✻, chef du bureau de l'état-major de la flotte.
Pellissier ✻, chef du bureau des mouvements.

DIRECTION DU PERSONNEL.

M. Moulac (C. ✻), contre-amiral, *directeur*.

MM. Ginoux de la Coche (O. ❋), capitaine de frégate, chef du bureau des corps entretenus et agents divers.

Derche ❋, chef du bureau de l'inscription maritime, des équipages de la flotte et de la justice maritime, faisant fonctions de commissaire de l'inscription maritime à Paris.

Palasne de Champeaux (O. ❋), capitaine de vaisseau, chef du bureau des pêches et de la domanialité maritimes.

Godefroy ❋, chef du bureau des troupes de la marine.

Coche ❋, sous-commissaire de la marine, chef du bureau de la solde, habillement et revues.

Delarue ❋, chef du bureau des subsistances, hôpitaux et chiourmes.

DIRECTION DU MATÉRIEL.

MM. Dupuy de Lôme (G. O. ❋), conseiller d'État, directeur des constructions navales, *directeur*.

Zédé ❋, ingénieur de 2e classe, chef du bureau des constructions navales et travaux hydrauliques.

Jacques Leseigneur (O. ❋), commissaire de la marine, chef du bureau des approvisionnements généraux.

DIRECTION DE L'ARTILLERIE.

MM. Frébault (C. ❋), général de brigade de l'artillerie de la marine et des colonis, *directeur*.

Regnaud (O. ❋), colonel d'artillerie de la marine et des colonies, chargé du service administratif.

Desvignes ❋, chef adjoint du 1er bureau.

Virgile ❋, lieutenant-colonel de l'artillerie de la marine et des colonies, chargé du bureau technique.

DIRECTION DES COLONIES.

MM. Zœpffel (C. ✻), *directeur*.
Beau ✻, chef du bureau de l'administration générale.
Blanquet du Chayla (O. ✻), commissaire de la marine, chef du bureau de l'administration intérieure.
Michaux ✻, chef du bureau de la justice et du régime pénitentiaire.
Aiguillé ✻, chef du bureau des finances, hôpitaux et vivres.
Aubry-Lecomte ✻, commissaire-adjoint de la marine, conservateur de l'exposition permanente des colonies.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

MM. Delarbre (O. ✻), *directeur*.
Béraldi ✻, chef du bureau des fonds et ordonnances.
Candelot ✻, chef du bureau des dépenses d'outre-mer.
Renaud ✻, chef du bureau de la comptabilité centrale des fonds,
Cousin ✻. commissaire-adjoint de la marine, chef du bureau de la comptabilité des matières.
Champy, agent comptable du ministère.
Halgan ✻, agent comptable des traites de la marine.

ÉTABLISSEMENT DES INVALIDES DE LA MARINE.

MM. Turbest (C. ✻), administrateur de l'établissement.
N. . . . , chef du bureau central des invalides et des pensions.
Bourdin ✻. chef du bureau des prises, bris et naufrages et du service *Gens de mer*.
Hennequin (O. ✻), trésorier général des invalides de la marine.

CONTROLE CENTRAL.

M. le baron de Roujoux (C. ✻), conseiller d'État, inspecteur en chef de la marine.

INSPECTIONS GÉNÉRALES.

MM. De Barolet de Puligny (C. ✻), général de division, inspecteur général de l'infanterie de la marine.

Robiou de Lavrignais (C. ✻), inspecteur général du génie maritime.

Reynaud (C. ✻), inspecteur général du service de santé.

Reibell (G. O. ✻), inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de l'inspection générale des travaux maritimes.

Coste ✻, inspecteur général des pêches.

Mgr Coquereau (C. ✻), chanoine du 1er ordre du chapitre impérial de Saint-Denis, aumônier en chef de la marine.

CONSEIL DES TRAVAUX DE LA MARINE.

MM. Page (C. ✻), vice-amiral, *président*.

Reibell (G. O. ✻), inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de l'inspection générale des travaux maritimes.

Labrousse (C. ✻), contre-amiral.

Pélissier (C. ✻), général de brigade de l'artillerie de la marine.

Robiou de Lavrignais (C. ✻), inspecteur général du génie maritime.

Pironneau (C. ✻), directeur des constructions navales, adjoint à l'inspection générale du génie maritime.

MM. De Moras (O. ❋), ingénieur de 1re classe de la marine
Tabuteau (C. ❋), capitaine de vaisseau.
Cosnier (C. ❋), capitaine de vaisseau.
Mangin (O ❋), ingénieur de 1re cl. de la marine.
Chevallier (O. ❋), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint à l'inspection générale des travaux maritimes.
Lacombe (O. ❋), capitaine de vaisseau.
Hudelist (O. ❋), colonel d'artillerie de la marine.
Virgile ❋, lieutenant-colonel d'artillerie de la marine.
Compère-Desfontaines ❋, sous-ingénieur de la marine de 1re classe, *secrétaire*.

COMITÉ D'ARTILLERIE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

MM. De Preuilly (C. ❋), général de division de l'artillerie de la marine et des colonies, *président*.
Bonamy (C. ❋), général de brigade de l'artillerie de la guerre.
Labrousse (C. ❋), contre-amiral.
Pélissier (C. ❋), général de brigade de l'artillerie de la marine et des colonies.
Cosnier (C. ❋), capitaine de vaisseau.
Hudelist (O. ❋), colonel de l'artillerie de la marine et des colonies.
Sapia, Cte de Lencia ❋, colonel de l'artillerie de la marine et des colonies, *secrétaire*.

COMMISSION SUPÉRIEURE

Pour le perfectionnement de l'enseignement de l'école navale impériale, instituée par ordonnance du 17 mai 1834.

M. Mathieu (C. ❋), contre-amiral, *président*.

MM. Laugier ❋, membre de l'académie des sciences et du bureau des longitudes, examinateur de classement et de sortie de l'école navale.
Noury (O. ❋), capitaine de vaisseau, commandant l'école navale impériale.
De Selva (O. ❋). capitaine de vaisseau.
Allix ❋. ingénieur de 1re classe de la marine.
Legras ❋, capitaine de frégate.
Delisle (O. ❋, } examinateurs d'admission à l'école
Guibert ❋, } navale.
Cuvillier, *secrétaire*.

DÉPOT DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE,

Rue de l'Université, nº 13.

MM. Paris (C. ❋), vice-amiral, membre de l'institut, *directeur général*.
Bégat (C. ❋), ingénieur hydrographe en chef.
Septans ❋, agent d'administration.
Chevalier, garde-magasin comptable.
Renard, bibliothécaire.

COMITÉ HYDROGRAPHIQUE.

MM. Paris (C. ❋), vice-amiral, directeur général du dépôt, *président*.
Bégat (C. ❋), ingénieur hydrographe en chef.
Villemain (C. ❋), capitaine de vaisseau.
Périgot (O. ❋). capitaine de vaisseau.
De la Roche-Poncié (O. ❋), ingénieur hydrographe de 1re classe.
Boutroux ❋, ingénieur hydrographe de 2e classe.
Bouquet de la Grye ❋, sous-ingénieur hydrographe de 1re classe, *secrétaire*.

DÉPOT DES FORTIFICATIONS DES COLONIES,

Rue de l'Université, n° 13.

MM. Malcor (O. ✻), colonel du génie, directeur des fortifications des colonies.

Lévy ✻, capitaine en 1er du génie, adjoint au directeur.

Heltzelé ✻, garde principal du génie.

CONSEIL DES PRISES.

MM. Duvergier (C. ✻), conseiller d'État en service ordinaire, *président*.

Le Chevalier-Lemoine, ministre plénipotentiaire en disponibilité.

Pénaud (C. ✻), inspecteur en chef de la marine.

De Lagau (C. ✻), ancien ministre plénipotentiaire, *membre*.

Bonfils (C. ✻), capitaine de vaisseau, *membre*.

De L'Hopital ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, *membre*.

Cottin ✻, *idem*.

Fabre-Clavairoz, *commissaire du Gouvernement*.

Delabarre, *secrétaire*.

CONSEIL D'ETAT.

SECTION DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

MM. Allard (G. O. ✻), général de division du génie, *président*.

Flandin (C. ✻), conseiller d'Etat.

Manceaux (O. ✻), *idem*.

Chasseriau (O. ✻), *idem*.

Abbatucci (O. ✻), *idem*.

Bataille (O. ✻), *idem*.

Loyer ✻, *idem*.

MM. le baron CHARLES DE CHASSIRON (O. ✻), maître des requêtes de 1re classe.
le comte D'ARGOUT ✻, *idem* de 1re classe.
le vicomte DE MISSIESSY ✻, *idem* de 2e classe.
KRATZ ✻, auditeur de 1re classe.
DANYAU, *idem*.
PLANTIER, *idem*.
le vicomte DES ROYS, auditeur de 2e classe.
DE CHAZELLES, *idem*.
DE CROUSAZ-CRÉTET, *idem*.
MAGE, *idem*.
LACHENAL, *idem*.
LOCRÉ, *secrétaire* de la section.

COMITÉ CONSULTATIF DES COLONIES.

MM. le Ministre Secrétaire d'État de la marine et des colonies, *président*.
le directeur des colonies, commissaire du Gouvernement.

Membres du Comité :

MM. DARISTE (C. ✻), sénateur, *vice-président*.
LOYER (O. ✻), conseiller d'État, 2e *vice-président*.
DE BEAUSIRE (O. ✻), conseiller à la Cour impériale de Paris.
le vicomte REILLE (Gustave) (O. ✻), député.
le baron DE LARENTY ✻, délégué de la Martinique.
LAHENS, délégué de la Guadeloupe.
ROBIN (Charles) ✻, délégué de la Réunion.
DE JONQUIÈRES (Amédée), *secrétaire*.

COMMISSION DE SURVEILLANCE
DES BANQUES COLONIALES.

MM. MANCEAUX (O. ✻), conseiller d'État, *président*.
ZŒPFFEL (O. ✻), directeur des colonies.

MM. Marbeau (C. ✻), trésorier général honoraire des invalides de la marine.
Rihouet (C. ✻), conseiller-maître à la Cour des comptes.
Sapia (O. ✻), directeur du mouvement des fonds au ministère des finances.
Ackerman (O. ✻), régent de la banque de France.
De Waru ✻, *idem*.
Tiby ✻, *secrétaire*.

COMMISSION DE SURVEILLANCE
DE L'EXPOSITION COLONIALE.

MM. Lestiboudois (O. ✻), conseiller d'État, *président*.
Zœpffel (O. ✻), directeur des colonies.
De Monny de Mornay (O. ✻), directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.
Amé (O. ✻), administrateur des douanes et des contributions indirectes.
le baron de Lareinty ✻, délégué de la Martinique.
Lahens, délégué de la Guadeloupe.
Robin ✻, délégué de la Réunion.
Duval ✻, membre du conseil général de la province d'Oran.
Aubry-le-Comte ✻, commissaire-adjoint de la marine, conservateur de l'exposition permanente.
Vial, *secrétaire*.

COMMISSION SUPÉRIEURE
DE L'ÉTABLISSEMENT DES INVALIDES DE LA MARINE.

MM. Dupin aîné (G. ✻), sénateur, procureur général près la Cour de cassation, *président*.
le baron de Lacrosse (G. O. ✻), sénateur, secrétaire du Sénat, *vice-président*.

S. Ex. Rigault de Genouilly (G. ✻, ✠), sénateur.

MM. le comte Cécille (G. O. ✻), vice-amiral, sénateur.

Allard (G. O. ✻), général de division, président de la section de la guerre, de la marine et des colonies au Conseil d'État.

Marbeau (C. ✻), trésorier général honoraire des invalides de la marine.

Turbest (C. ✻), administrateur de l'établissement des invalides de la marine, secrétaire avec voix consultative.

COMMISSION DES PHARES.

(Nota. La commission est présidée par le Ministre des travaux publics.)

MM. Paris (C. ✻), vice-amiral, directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine, membre de l'académie des sciences et du bureau des longitudes, *vice-président.*

Mathieu (C. ✻), membre de l'académie des sciences et du bureau des longitudes, ingénieur hydrographe en chef.

Duperrey (O. ✻), membre de l'académie des sciences.

Rolle (C. ✻), contre-amiral.

Fresnel (O. ✻), inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, en retraite.

Mathieu (G. O. ✻), contre-amiral.

Reibell (G. O. ✻), inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de l'inspection générale des travaux hydrauliques de la marine.

Prétot (C. ✻), inspecteur général du génie maritime.

Labrousse (C. ✻), contre-amiral.

Bégat (C. ✻), ingénieur hydrographe en chef de la marine.

Reynaud (O. ✻), inspecteur général des ponts et chaussées, *secrétaire.*

BUREAU DES LONGITUDES.

Membres titulaires :

MM. Liouville ❋, Le Verrier (C. ❋), Delaunay ❋, — appartenant à l'académie des sciences.

Mathieu (C. ❋), Laugier (O. ❋), Faye (O. ❋), Yvon de Villarceau ❋, Foucault (O. ❋), — astronomes.

le vice-amiral Paris (C. ❋), membre de l'institut, *vice-président*, le contre-amiral Mathieu (C. ❋), Darondeau, ingénieur hydrographe. — appartenant au département de la marine.

le maréchal Vaillant (G. ❋, ❋), de l'institut, *président*, appartenant au département de la guerre.

Lamé (O. ❋), géographe.

Breguet ❋, artiste.

Lerebours, *idem*.

N. . . . . .

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

S. Ex. le maréchal comte RANDON (G. ✱, ✱), sénateur. Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre.

ÉTAT-MAJOR DU MINISTRE.

AIDE DE CAMP.

M. COLSON (C. ✱), colonel au corps d'état-major.

OFFICIERS D'ORDONNANCE.

MM. MERLIN (O. ✱), lieutenant-colonel du génie.
D'ORLÉANS (O. ✱), chef d'escadron au corps d'état-major.
REILLE ✱, capitaine au corps d'état-major.
DE VILLENEUVE-BARGEMONT, capitaine au 6e régiment de hussards.
BELLON DE CHASSY, lieutenant au 18e régiment d'infanterie de ligne.
DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, lieutenant au 5e régiment de hussards.
DE KERMARTIN, lieutenant au 5e régiment de chasseurs à cheval.
N.......

CABINET DU MINISTRE.

MM. COLSON (C. ✱), colonel au corps d'état-major, chef du cabinet.
FERDASNE-DE-LÉPINE ✱, chef du bureau.

1re DIRECTION. — *Correspondance générale. — États-majors. — Recrutement. — Dotation de l'armée. — Justice militaire. — Infanterie.*

MM. **Castelnau** (C. ❋), général de brigade, aide de camp de l'Empereur, *directeur.*

Hartung (O. ❋), colonel au corps d'état-major, *directeur adjoint.*

N......., *sous-directeur.*

1er bureau. — *Correspondance générale. — Opérations militaires.*

M. **Porchet** ❋, chef.

2e bureau. — *États-majors. — Écoles militaires.*

M. **Devillers** (O. ❋), chef.

3e bureau. — *Recrutement.*

M. **Delbousquet** ❋, chef.

4e bureau. — *Dotation de l'armée.*

M. **Forget** ❋, chef

5e bureau. — *Justice militaire.*

M. **Parmentier** ❋, chef.

6e bureau. — *Infanterie.*

M. **Colson** (O. ❋), chef.

2e DIRECTION. — *Cavalerie et remontes. — Gendarmerie.*

M. le comte de **Vignolle** (C. ❋), général de brigade, *directeur.*

1er bureau. — *Cavalerie. — Remonte.*

M. **Bonnaire** ❋, chef.

2e bureau. — *Gendarmerie.*

M. **Pernot** ❋, chef.

3e DIRECTION. — *Service de l'artillerie.*

M. **Susane** (C. ✻), général de brigade, *directeur.*

1re section. — *Personnel.*

M. de **Salignac-Fénélon** (O. ✻), colonel d'artillerie, chef.

2e section. — *Matériel. — Comptabilité.*

M. **Frachon** (O ✻), lieutenant-colonel d'artillerie, chef

4e DIRECTION. — *Service du génie.*

M. le vicomte **Dejean** (C. ✻), général de brigade, *directeur.*

1re section. — *Personnel.*

M. **Véronique** (O ✻), colonel du génie, chef.

2e section. — *Matériel. — Comptabilité.*

M. de **Lapisse** (O. ✻), colonel du génie, chef.

5e DIRECTION. — *Intendance militaire. — Services administratifs. — Troupes d'admission. — Personnel des officiers de santé. — Solde.*

MM. **Robert** (O ✻), intendant militaire, *directeur.*
Seguineau de Préval (O. ✻), sous-intendant de 1re classe, *directeur adjoint.*

1er bureau — *Intendance militaire. — Service de marche. — Transports. — Équipages militaires.*

M. **Caillé** ✻, chef.

2e bureau. — *Subsistances militaires. — Chauffage.*

M. **Legrand** ✻, chef.

3e bureau. — *Personnel des officiers de santé. — Hôpitaux militaires. — Hospices civils. — Infirmeries régimentaires. — Invalides.*

M. **Lemaire** (O. ✻), chef.

4e BUREAU. — *Habillement. — Lits militaires. — Campement*

M. LEBOUL ✻, chef.

5e BUREAU. — *Solde. — Revue de comptabilité. — Administration intérieure des corps de toutes armes.*

M. DELORME ✻, chef.

6e DIRECTION. — *Dépôt de la guerre.*

M. BLONDEL. (C. ✻), conseiller d'Etat, général de brigade, *directeur.*

1re SECTION. — *Géodésie. — Topographie. — Dessin et gravure.*

M. HECQUARD (C ✻), colonel au corps d'état-major, chef.

2e SECTION. — *Travaux historiques. — Statistiques militaires. — Bibliothèque. — Archives historiques. — Cartes et plans.*

M. SAGET (C. ✻), colonel au corps d'état-major, chef.

7e DIRECTION. — *Comptabilité générale.*

MM. DARRICAU (G. O. ✻), conseiller d'État, intendant général inspecteur, *directeur.*
PITTAUD DE FORGES (O. ✻), sous-directeur, chargé du 5e bureau.

1er BUREAU. — *Contrôle des dépenses. — Contentieux. — Budgets généraux.*

M. FERLAL ✻, chef.

2e BUREAU. — *Fonds. — Ordonnances. — Comptes généraux.*

M. GEOFFROY (O. ✻), chef.

AGENCE COMPTABLE.

M. FOURNIER ✻, agent comptable.

3e BUREAU. — *Comptes-matières.*

M. BOUTROY ✻, chef.

4e BUREAU. — *Pensions.* — *Secours.*

M. TURCAS ✱, chef.

5e BUREAU. — *Service intérieur.*

MM. PITTAUD DE FORGES (O. ✱), sous-directeur, chargé du bureau.
CESTI (O. ✱), médecin-major de 1re classe, chargé du service médical de l'administration centrale de la guerre.
FOURNIER, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.
BERTOUT ✱, avocat à la Cour impériale.
DUTARD, *idem.*
DUTILLEUL, *idem.*
ARMAND, *idem.*
SUIN, *idem.*
RENARD, notaire.
DUNOYER, avoué près la Cour impériale.
BONNEL DE LONGCHAMP ✱, avoué près le tribunal de première instance.
BUJON, *idem.*
DECHAMBRE, *idem.*
DELARUE, architecte.

6e BUREAU. — *Lois,* — *Archives.* — *Décorations.*

M. FROSTÉ ✱, chef.

SERVICE DE L'ALGÉRIE

DÉTACHÉ AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

M. TASSIN (O. ✱), chef.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

Le Sénégal est la plus ancienne colonie de la France, car les navigateurs normands fondèrent des comptoirs à la côte d'Afrique dès l'an 1364. Nos possessions comprennent aujourd'hui le bassin du fleuve le *Sénégal,* qui a 1,600 kilomètres de cours, depuis les montagnes du Fouta-Djalon jusqu'à son embouchure, et des forts et comptoirs situés le long de la côte occidentale d'Afrique, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'à l'equateur.

La colonie se divise en trois arrondissements, savoir :

Celui de Saint-Louis ou du Bas-Sénégal;

Celui de Bakel ou du Haut-Sénégal;

Celui de Gorée ou du sud, comprenant toutes nos possessions jusqu'à Sierra-Léone.

Les populations vivant sous notre dépendance peuvent être évaluées à plus de 200,000 âmes et celles qui commercent exclusivement avec nous à 1,000,000 d'âmes.

Les principaux articles du commerce d'exportation sont:

Les gommes, les arachides et autres graines oléagineuses, les cuirs, l'huile et les amandes de palme, la cire, l'ivoire, l'or, les bœufs, les gousses tinctoriales, les plumes de parure, le coton, des objets variés et des animaux vivants pour les collections d'histoire naturelle, etc.

Les articles d'importation sont :

Les guinées (toiles bleues de l'Inde , des étoffes des manufactures de France, du fer, de l'eau-de-vie, des armes à feu et des munitions de guerre, le corail, l'ambre, les verroteries, le tabac, les comestibles, etc.

Le commerce de la colonie, importation et exportation réunies, monte à plus de 32 millions de francs.

POSITIONS GÉOGRAPHIQUES.

LOCALITÉS.	LATITUDE.	LONGITUDE.
Cap Blanc...........	20°46'55" N.	19°18'30" O.
Arguin (L'île d')......	20°25'00"	18°57'00"

LOCALITÉS.	LATITUDE.	LONGITUDE.
Portendik	18°17'28" N.	18°26'54" O.
St-Louis (Le Gouvernemt).	16°00'48"	18°51'10"
Mérinaghen......... .	15°57'15"	18°18'20"
La Taouey (*Sénégal*).	16°27'20"	18°01'00"
Dagana (*idem*).......	16°30'00"	17°51'04"
Podor (*idem*)........	16°39'30"	17°17'30"
Saldé (La tour de) (*id.*)	16°11'30"	16°14'05"
Matam (*idem*).......	15°40'10"	16°36'33"
Bakel (*idem*)........	14°53'13"	14°49'25"
Médine (*idem*).......	14°20'10"	13°44'09"
Bafoulabé (*idem*) confluent du Bakhoy...	13°50'00"	13°14'00"
Sénoudébou (*Falémé*).	14°25'22"	14°36'49"
Farabana-Kemboutoumané (*Falémé*)....	13°40'37"	14°26'38"
Gorée...............	14°39'55"	19°45'00"
Rufisque............	14°43'00"	19°38'45"
Portudal	14°27'30"	19°23'20"
Joal.................	14°12'30"	19°13'00"
Pointe de Sangomar (*rivière de Saloum*)	13°49'30"	19°07'45"
Kaolakh (*idem*)......	14°02'00"	18°26'00"
Carabane (*Casamance*).	12°32'30"	19°09'00"
Sedhiou (*idem*)......	12°36'00"	18°00'00"
Déboké *ou* Kakandi (Rio-Nunez)........	10°53'30"	16°34'30"
Victoria (*idem*)......	10°47'30"	17°56'40"
Bangalong (Rio-Pongo)	10°18'15"	16°20'00"
Cap Tagrin (*Sierra-Léone*)	8°30'40"	15°29'17"

PRÉCIS CHRONOLOGIQUE.

Vers 1360. Découverte du Sénégal par les Dieppois.

Vers 1446. Les Portugais s'établissent sur les rives du Séné-gal, et, en 1455, ils élèvent un fort à Arguin.

1626. Formation de la Compagnie Normande ou Associati[on] des marchands de Dieppe et de Rouen.

1638. Les Hollandais s'emparent du fort d'Arguin le 5 février

1664. La Compagnie des Indes occidentales, créée par un édit du roi, achète tous ses établissements à la Compagnie Normande.

1672. Un édit du 9 avril force la Compagnie des Indes occidentales à vendre tous ses établissements et priviléges à une nouvelle société qui, par lettres patentes du roi, du mois de juin 1679, prit le titre de Compagnie d'Afrique et obtint le privilége de négocier exclusivement depuis le cap Blanc jusqu'à celui de Bonne-Espérance.

1677. Les Français enlèvent de vive force aux Hollandais l'île de Gorée, les comptoirs de Rufisque, Portudal et Joal. Le traité de Nimègue, du 10 août 1678, les confirme dans cette possession.

1681. La Compagnie d'Afrique, ruinée par les pertes éprouvées durant la guerre contre les Hollandais, se voit réduite à céder tous ses droits et possessions à une nouvelle compagnie formée sous le nom de Compagnie du Sénégal, côte de Guinée et d'Afrique. Par arrêts du roi des 12 septembre 1684 et 6 janvier 1685, l'étendue de sa concession fut limitée entre le cap Blanc et Sierra-Léone, et elle prit, dès lors, le nom de Compagnie du Sénégal.

1694. La Compagnie du Sénégal est obligée de vendre à une nouvelle compagnie tous ses priviléges et toutes ses possessions.

Celle-ci, formée sous le titre de Compagnie royale du Sénégal, cap Nord et côte d'Afrique, reçoit ses lettres patentes, en mars 1696, qui fixent la durée de son privilége à 30 ans.

1699. Construction du fort de Saint-Joseph près de Dramané (Kaméra), enlevé par les eaux en 1701, reconstruit, puis brûlé par les naturels révoltés le 25 décembre 1702.

1709. La Compagnie royale du Sénégal, cap Nord et côte d'Afrique, accablée de dettes et de procès, est forcée, par l'autorité royale, à céder tous ses priviléges à la Compagnie du Sénégal. La vente est approuvée par un arrêt du conseil d'État du 18 mars, et la compagnie reçoit ses lettres patentes le 30 juillet.

1713. Le fort Saint-Joseph est reconstruit à Makana.

1715. Construction du fort Saint-Pierre de Kaïnoura sur la rive gauche de la Falémé.

1717. Cession de Portendik aux Français par les Maures du Sénégal; la convention signée à La Haye, le 13 janvier 1727, confirma les Français dans cette possession.

1718. Par acte de vente passé le 15 décembre 1718 et ap-

prouvé par un arrêt du conseil d'État du 10 janvier 1719, la Compagnie des Indes achète à la Compagnie du Sénégal tous ses droits, concessions, priviléges, établissements, forts et comptoirs. Le roi déclara en sa faveur le privilége perpétuel, et y comprit les côtes situées entre Sierra-Léone et le cap de Bonne-Espérance, dont la concession avait été faite, en 1685, à la Compagnie de Guinée.

1721. Les Hollandais fondent un établissement à Portendik.

1723. Les Maures, maîtres de Portendik, en font cession à M. Brue, directeur général de la Compagnie du Sénégal. Ce fort est abandonné.

1724. Les Français s'emparent du fort d'Arguin occupé par les Hollandais.

1743. Construction du fort de Podor sur la pointe occidentale de l'île à Morphil.

1758. Prise du Sénégal et de Gorée par les Anglais.

1763, 1765, 1787. Gorée est restituée aux Français : cette île est désormais administrée par des Gouverneurs nommés par le roi. En 1763, 65, 87, cession à la France du cap Vert et des terres voisines, depuis la Pointe des Mamelles jusqu'au cap Bernard, avec les villages de Dakar et de Sine, par le damel du Cayor.

1779. Le duc de Lauzun s'empare de vive force de Saint-Louis, dans la nuit du 29 janvier.

1783. Le traité de paix du 3 septembre, entre l'Angleterre et la France, reconnaît nos droits à la possession du Sénégal. A partir de cette époque, le Sénégal est administré par des Gouverneurs nommés par le roi.

1784. Le roi accorde à la Compagnie de la Guyane, le privilége exclusif de la traite de la gomme pour neuf années. En 1785, ce privilége fut cédé à une association de négociants qui prit le titre de Compagnie de la gomme, et, plus tard, Compagnie du Sénégal.

1800. L'île de Gorée tombe entre les mains des Anglais.

1809. Les Anglais s'emparent de Saint-Louis le 14 juillet.

1814. Le traité de Paris, du 30 mai, restitue à la France tous les établissements qu'elle possédait sur la côte occidentale d'Afrique au 1er janvier 1792.

1817. Reprise de possession effective du Sénégal par le colonel Schmaltz, le 25 janvier.

1819. Le 8 mai, le commandant passe un traité avec le brack (roi) et les principaux chefs du Oualo, par lequel ceux-ci,

moyennant des coutumes annuelles, cèdent à la France, en toute propriété et à toujours, les îles et terres du Oualo qu'on voudra cultiver.

1820. Construction du fort de Bakel, sur la rive gauche du Sénégal, dans le Gadiaga.

1821. Construction du poste de Dagana.

1822. Essai de colonisation et de culture tentés au Sénégal.

Mise en exécution de l'ordonnance royale du 7 janvier, portant organisation de l'administration judiciaire au Sénégal.

1824. Application du Code pénal à la colonie du Sénégal.

1828. Établissement de la société commerciale de Galam et du Oualo.

1830. Abandon des essais de colonisation et de culture tentés au Sénégal.

1831. Promulgation de la loi du 4 mars 1831, concernant la répression de la traite des noirs.

1833. Organisation de la milice au Sénégal.

Promulgation de la loi du 24 avril 1833, concernant le régime législatif des colonies.

1840. Promulgation de l'ordonnance royale du 7 septembre 1840, sur le Gouvernement du Sénégal et dépendances.

1842. Construction du fort de Mérinaghen sur les bords du lac de Guier (Paniéfoul).

1843. Construction du fort de Lampsar sur le marigot de Kassakh (sans importance).

1845. Construction du fort de Sénoudébou sur la rive gauche de la Falémé (sur l'emplacement de l'ancien fort St-Pierre).

1848. Promulgation des décrets du 27 avril, portant abolition de l'esclavage et suppression des conseils coloniaux.

1854. Reconstruction du fort de Podor.

Création de centres fixes de commerce à Podor et à Dagana.

1855. Construction du fort de Médine.

Fondation de la banque du Sénégal, de l'imprimerie du Gouvernement et du *Journal officiel* de la colonie.

1856. Annexion à la colonie du pays de Oualo, des villages de Dagana, de Bakel et de Sénoudébou, des îles de Thionq et de Ndiago.

1857. Renonciation par les Anglais au droit de commerce, sous voile, depuis l'embouchure de la rivière Saint-Jean jusqu'à Portendick, en échange de la factorerie d'Albreda qui leur est cédée par la France.

Création du bataillon de tirailleurs sénégalais.

Construction de vive force du fort de Matam dans le Fouta-Damga.

1858. Annexion à la colonie des villages de Gaé, Réfo, Bokol et de divers territoires aux environs de Saint-Louis.

Essais d'exploitation des mines d'or du Bambouk, à Kéniéba.

Traités de paix déterminant les bases de nos nouvelles relations avec les Maures, Trarza, Brakna et Douaïch.

Traité de paix consacrant : 1° des cessions de territoires de la part des chefs noirs du haut pays, entre autres de la rive gauche du fleuve, depuis Bakel jusqu'à la Falémé; 2° le droit de créer des établissements sur tout le cours de cette dernière rivière.

1859. Construction du fort de Saldé (Tébékou).

Occupation de Rufisque, Joal et Kaolakh.

Démembrement du Fouta en trois états indépendants : Damga. Fouta et Toro.

Annexion du Dimar à la colonie.

1860. Soumission à la France de la Basse-Casamance jusqu'à Zinchinchor.

Voyages d'exploration dans les contrées voisines par MM. Vincent, Mage, Pascal, Lambert, Bourel, Azan, Alioun-Sal, Bou-el-Moghdad, Braouézec.

Le Toro et le Damga sont mis sous la protection de la France.

Traité de paix avec el hadj Omar, déterminant les limites entre ses états et les pays placés sous notre sauvegarde, qui sont : moitié (nord) du Bambouk, moitié (rive gauche) du Khasso, Bondou, Kaméra, Guoy, Guidi-Makha, Damga, Fouta. Toro, Dimar, Oualo, Cayor, Djolof, Baol, Sine, Saloum et nos possessions dépendant de Gorée.

1861. Traité de paix avec le Cayor, consacrant la cession à la France du Diander, de Gandiole, du Gangouné et de toute la côte.

1862. Établissement d'une ligne de télégraphie électrique entre Saint-Louis et Gorée.

1863. Création d'un port à Dakar.

1864. Annexion à la colonie du Ndiambour et du Saniokhor.

Etablissement d'un phare de 1re classe au cap Vert.

1865. Construction d'un pont de bateaux, sur le grand bras du fleuve, entre Saint-Louis et Bouëtville.

LISTE

DES DIRECTEURS ET GOUVERNEURS DU SÉNÉGAL DEPUIS 1626.

Compagnie Normande ou Association de marchands de Dieppe et de Rouen.

(1626 à 1664.)

1626. Thomas LOMBARD, mort au Sénégal en 1631.
1631. Jacques FUMECHON, revient en France en 1641.
1641. Jean COLYER, revient en France en 1648.
1649. DE SOUSSY, mort à Saint-Louis en 1650.
1651. MÉSINEAU, *idem* en 1658.
1658. RAGUENET, *idem* en 1661.
1662. DU BOULAY, *idem* en 1664.

Compagnie des Indes occidentales.

(1664 à 1673.)

1665. JACQUET, rappelé en France en 1668.
1668. DE RICHEMONT, mort à Saint-Louis en 1673.

Compagnie d'Afrique.

(1673 à 1682.)

1674. Jacques FUMECHON, mort à Saint-Louis en 1682.

Compagnie du Sénégal.

(1682 à 1695.)

1682. FUMECHON, rappelé en France en 1688.
1688. CHAMBONNEAU, abdique en 1689.
1689. LACOURBE, dirige, *par intérim,* jusqu'en 1692.
1692. CHAMBONNEAU, revenu avec le titre de directeur et commandant général, mort à Saint-Louis en 1695.

Compagnie du Sénégal, cap Nord et côte d'Afrique.

(1695 à 1709.)

1695. Jean BOURGUIGNON, dirige jusqu'en 1697.
1697. André BRUE, revient en France le 12 avril 1702.
1702. LEMAITRE, dirige jusqu'en 1706.
1706. DE LACOURBE, administre jusqu'en 1709.

Compagnie du Sénégal.

(1709 à 1719.)

1710. MUSTELLIER, mort à Tuabo, sur le Sénégal, le 15 août 1711.
1712. DE RICHEBOUR, se noie en passant la barre le 2 mai 1713.
1714. André BRUE, dirige jusqu'en janvier 1719.

Compagnie des Indes.

(1719 à 1758.)

1719. André BRUE, reste directeur jusqu'au mois de juin 1720.
1720. DE SAINT-ROBERT, rentre en France le 25 avril 1723.
1723. Julien DU BELLAY, révoqué en 1724.
1724. DE SAINT-ROBERT, gouverna longtemps.
LE VUEX.

(Ici il y a une lacune : on ne connait pas de directeur marquant après de Saint-Robert que M. David, dont on ne peut fixer l'arrivée dans la colonie.)

DAVID gouverna longtemps et passa à l'île de France en 1745.
1745. DELARUE, dirige jusqu'en 1758.

La colonie tomba au pouvoir des Anglais au mois de décembre 1758, et fut reprise le 29 janvier 1779, par le duc de Lauzun. Le Sénégal est désormais gouverné par des officiers nommés par le roi.

Gouverneurs.

1. DUMONTEL, nommé en 1782, destitué en 1784.
2. Le comte de REPENTIGNY, lieutenant de vaisseau, nommé en 1784.
3. Le chevalier de BOUFFLERS, maréchal de camp, entre en fonctions en 1786.
4. Le chevalier de BLANCHOT, major d'infanterie, entre en fonctions le 31 janvier 1788.

CHARBONNIER, capitaine commandant, *par intérim*, le 6 mars 1800.
LASSÈRE, général de brigade, *par intérim*, le 3 juillet 1801.
CHARBONNIER, reprend l'*intérim* le 29 avril 1802.

BLANCHOT, général de brigade, revenu le 9 octobre 1803.

LEVASSEUR, capitaine d'infanterie, *par intérim*, le 12 septembre 1807.

La capitulation du 14 juillet 1809 mit une seconde fois la colonie entre les mains des Anglais qui la restituèrent le 25 janvier 1817, en vertu de l'article 8 du traité du 30 mai 1814.

Commandants et administrateurs pour le roi.

5. SCHMALTZ, colonel d'infanterie, entre en fonctions le 25 janvier 1817.

 DE FLEURIAU, capitaine de frégate, *intérimaire*, le 2 janvier 1818.

 SCHMALTZ, revenu le 10 juillet 1819.

6. Le baron LECOUPÉ, capitaine de vaisseau, le 11 août 1820.

7. Le baron ROGER, avocat, le 1er mars 1822.

 Le baron HUGON, capitaine de frégate, *intérimaire*, le 1er septembre 1824.

 Le baron ROGER, revenu le 1er novembre 1825.

 GERBIDON, commissaire de la marine, *intérimaire*, le 19 mai 1827.

Gouverneurs.

8. JUBELIN, commissaire principal de la marine, le 7 janvier 1828.

9. BROU, capitaine de vaisseau, le 11 mai 1829.

10. RENAULT DE SAINT-GERMAIN, chef de bataillon d'infanterie de marine, le 28 mai 1831.

 CADÉOT, sous-commissaire de la marine, *intérimaire*, le 18 octobre 1833.

 QUERNEL, capitaine de frégate, *intérimaire*, le 15 novembre 1833.

11. PUJOL, capitaine de frégate, le 11 mai 1834.

12. MALAVOIS, lieutenant de vaisseau en retraite, le 1er juillet 1836.

 GUILLET, sous-commissaire de la marine, *intérimaire*, le 29 décembre 1836.

13. SORET, capitaine de corvette en retraite, le 15 septembre 1837.

14. CHARMASSON, capitaine de vaisseau, le 12 avril 1839.
15. MONTAGNIÈS DE LA ROQUE, capitaine de vaisseau, le 19 mai 1841.
PAGEOT DES NOUTIÈRES, commissaire de la marine, *intérimaire,* le 7 mai 1842.
16. BOUET-WILLAUMEZ, capitaine de corvette, le 6 février 1843.
LABOREL, chef de bataillon d'infanterie de marine, *par intérim,* le 1er février 1844.
THOMAS, commissaire de la marine, *par intérim,* le 25 juillet 1844.
17. OLLIVIER, capitaine de vaisseau en retraite, le 12 décembre 1845.
HOUBÉ, chef de bataillon d'infanterie de marine, *par intérim,* le 21 mars 1846.
18. Le comte BOURDON DE GRAMONT, capitaine de corvette, le 30 août 1846.
CAILLE, lieutenant-colonel, *par intérim,* le 24 août 1847.
BERTIN DU CHATEAU, chef de bataillon d'infanterie de marine, *par intérim,* le 7 septembre 1847.
19. BAUDIN, capitaine de vaisseau, le 1er décembre 1847.
BERTIN DU CHATEAU, chef de bataillon, *par intérim,* le 1er mai 1848.

Commissaire de la République.

20. BAUDIN, capitaine de vaisseau, le 23 novembre 1848.

Gouverneurs.

AUMONT, capitaine de frégate, *par intérim,* le 21 août 1850.
21. PROTET, capitaine de frégate, le 10 octobre 1850.
AUMONT, capitaine de frégate, *par intérim,* du 26 avril au 22 mai 1853.
VÉRAND, commissaire de la marine, *par intérim,* du 22 mai 1853 au 20 janvier 1854.
PROTET, capitaine de vaisseau, revenu le 20 janvier 1854.
22. FAIDHERBE, chef de bataillon du génie, le 16 décembre 1854.

Morel, chef de bataillon d'infanterie de marine, *par intérim,* le 15 juin 1856.
FAIDHERBE, lieutenant-colonel du génie, revenu le 4 novembre 1856.
Robin, capitaine de frégate, *par intérim,* le 4 septembre 1858.
FAIDHERBE, colonel du génie, revenu le 12 février 1859.
Stéphan, commissaire de la marine, *par intérim,* le 1er juin 1861.
23. JAURÉGUIBERRY, capitaine de vaisseau, le 4 décembre 1861.
Pinet-Laprade, lieutenant-colonel du génie, *par intérim,* le 2 mai 1863.
24. FAIDHERBE, général de brigade, le 14 juillet 1863.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES INTENDANTS ET ORDONNATEURS EN TITRE ET PAR INTÉRIM DEPUIS L'ANNÉE 1785 A L'ANNÉE 1863.

1. DURAND (Jean-Baptiste-Léonard), du 12 avril 1785 au 24 juillet 1786.
2. PELLETAN.
3. DUFOUR.

Capitulation avec les Anglais, le 14 *juillet* 1809.
Reprise de possession de la colonie, le 25 *janvier* 1817.

4. FROIDEVAUX (Antoine), commissaire de la marine de 2e classe, chargé des détails du service administratif par dépêche du 16 novembre 1818, en fonctions jusqu'au 1er janvier 1821.
Martin (François-Bonaventure), sous-commissaire, remplit l'*intérim* des fonctions du chargé des détails administratifs jusqu'au 24 mai 1821.
SÉVIN (Louis-Jean-Baptiste), commissaire de la marine de 2e classe, chargé des détails du service administratif jusqu'au 19 janvier 1822.

5. SÉVIN (Louis-Jean-Baptiste), nommé ordonnateur par dépêche ministérielle du 19 janvier 1822, en fonctions jusqu'au 22 janvier 1824.

MARTIN (François-Bonaventure), sous-commissaire ordonnateur, *par intérim*, nommé commissaire de 2e classe le 21 septembre 1827, exerce jusqu'au 4 mars 1828.

6. GAULTIER DE LA FERRIÈRE (Victor), commissaire de la marine de 2e classe, ordonnateur jusqu'au 5 juin 1829.

ROUSSIN (Edme-Denis-Guillaume), sous-commissaire de la marine, nommé commissaire de la marine de 2e classe le 16 décembre 1829, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 7 avril 1830.

GEOFFROY (Jean-Joseph), sous-commissaire de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 26 juin 1831.

BUIRETTE SAINT-HILAIRE, sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 16 novembre 1831.

7. CADÉOT (Jean-Baptiste), sous-commissaire de la marine, ordonnateur (dépêche du 26 août 1831) jusqu'au 22 octobre 1833.

DE GRANDPONT (Hubert-Éléonore-Napoléon), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 13 novembre 1833.

CADÉOT (Jean-Baptiste), sous-commissaire de la marine, reprend les fonctions d'ordonnateur jusqu'au 17 avril 1835.

8. GUILLET (Louis-Laurent-Auguste), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 29 décembre 1836.

MALASSIS (Romain-Louis-Marie), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 1er mars 1837.

THOMAS (Pierre-Maurice), commis principal, nommé sous-commissaire de la marine de 2e classe le 16 septembre 1837, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 8 février 1838.

9. MOTAS (Dominique), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 1er septembre 1840.

THOMAS (Pierre-Maurice), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 8 novembre 1840.

10. PAGEOT DES NOUTIÈRES (Édouard-Paul), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 17 août 1841.

THOMAS (Pierre-Maurice), sous-commissaire de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 19 avril 1842.

SAMSON (François-Télémaque), commis principal de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 6 février 1843.

11. THOMAS (Pierre-Maurice), sous-commissaire de la marine, ordonnateur provisoire jusqu'au 25 juillet 1844.

GUILBERT (Jean-Pierre), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 17 juin 1846.

SAMSON (François-Télémaque), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 1er septembre 1846.

LASNEAU DE LATIGNY (Charles-Emile), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 6 mai 1847.

12. DE RUTHYE BELLACQ (Joseph), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 17 décembre 1847.

PETITON (Raymond-Eugène-Frédéric), sous-commissaire de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 14 avril 1848.

13. LASNEAU DE LATIGNY (Charles-Émile), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 27 novembre 1848.

PETITON (Raymond-Eugène-Frédéric), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 20 mai 1849.

14. JORET, commissaire de la marine de 2e classe, ordonnateur, par arrêté du 22 août 1848, n'exerce pas.
Il est remplacé par :

15. BOURGOIN (Auguste), commissaire-adjoint de la marine, ordonnateur par arrêté du 12 mars 1849, entre en fonctions le 20 mars 1849 jusqu'au 31 juillet 1850.

Costet (Victor-Étienne), sous-commissaire de la marine de 1re classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 13 janvier 1851.

16. VÉRAND (André-César), commissaire-adjoint de 2e classe, nommé commissaire de la marine le 18 octobre 1853, ordonnateur jusqu'au 22 mai 1853.

Costet (Victor Étienne), sous-commissaire de la marine de 1re classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 30 janvier 1854.

VÉRAND (André-César), commissaire de 2e classe, reprend les fonctions d'ordonnateur jusqu'au 25 avril 1854.

Costet (Victor-Étienne), commissaire-adjoint de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 15 octobre 1855.

Stéphan (Léopold-François), commissaire-adjoint de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 26 janvier 1856.

17. STÉPHAN, ordonnateur titulaire par décret du 16 janvier 1856, remplit les fonctions jusqu'au 28 juin 1858.

Lhoumeau, sous-commissaire de la marine de 2e classe, *par intérim,* le 28 juin 1858.

STÉPHAN, commissaire-adjoint de la marine, revenu le 11 avril 1859.

Lhoumeau, commissaire-adjoint de la marine, *par intérim,* le 1er juin 1861.

STÉPHAN, commissaire de la marine, reprend les fonctions d'ordonnateur le 4 décembre 1861.

Lhoumeau, commissaire-adjoint de la marine, *par intérim,* le 28 mai 1863.

Fontaine, commissaire-adjoint de la marine, *par intérim,* le 28 juillet 1863.

STÉPHAN, commissaire de la marine, reprend les fonctions d'ordonnateur le 10 novembre 1865.

GILBERT-PIERRE, commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur (attendu).

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES CHEFS DU SERVICE JUDICIAIRE EN TITRE ET PAR INTÉRIM.

(En vertu de l'ordonnance royale du 7 janvier 1822.)

1. RANJON, président du tribunal de Saint-Louis, le 17 octobre 1822.

FEUILTAINE, président du tribunal de Saint-Louis, *intérimaire,* le 27 septembre 1823.

2. BUTIGNOT, président du tribunal de Saint-Louis, le 5 mars 1825.

DELAROQUE, président du tribunal de Saint-Louis, *intérimaire,* le 14 août 1830.

3. AUGER, avocat général, le 14 septembre 1830.

DELAROQUE, président du tribunal, *intérimaire,* le 11 octobre 1831.

4. DELAROQUE, président du tribunal, le 24 novembre 1832.

(En vertu de l'ordonnance royale du 24 mai 1837.)

5. GALLOIS-MONTBRUN, conseiller, vice-président de la Cour d'appel, le 16 septembre 1837.

LARCHER, conseiller, vice-président de la Cour d'appel, *intérimaire,* le 28 août 1839.

6. LARCHER, conseiller, président de la Cour d'appel, le 2 avril 1841.

CORTHIER, conseiller, président de la Cour d'appel, *intérimaire,* le 7 mai 1842.

DE LANNOISE, conseiller, président de la Cour d'appel, *intérimaire,* le 15 novembre 1842.

LARCHER, conseiller, président de la Cour d'appel, reprend ses fonctions le 3 février 1843.

Le même, président de la Cour d'appel, le 26 août 1844.

Le même, procureur général, le 29 mai 1848.

CARRÈRE, président de la Cour impériale, procureur général, *intérimaire,* le 16 mai 1850.

DE MARGUERIE DE MONTFORT, conseiller, procureur général, *intérimaire,* le 14 juin 1855.

Carrère reprend les fonctions de procureur général, *intérimaire*, le 21 juin 1854.

(En vertu du décret impérial du 9 août 1854.)

7. CARRÈRE, chef du service judiciaire, le 15 novembre 1854.
De Marguerie de Montfort, conseiller, chef du service judiciaire, *intérimaire,* le 17 septembre 1857.
CARRÈRE reprend les fonctions de chef du service judiciaire, le 27 février 1858.
Vieu, président du tribunal, *intérimaire*, le 28 juin 1863.
CARRÈRE reprend les fonctions de chef du service judiciaire, le 10 juin 1864.

GOUVERNEMENT.

M. FAIDHERBE (C. ✻), Général de brigade, Gouverneur du Sénégal et dépendances.

ÉTAT-MAJOR DU GOUVERNEUR.

MM. REGNAULT ✻, lieutenant de vaisseau, aide de camp.
BRUNETIÈRE ✻, capitaine au 1er spahis, officier d'ordonnance.

CHEFS D'ADMINISTRATION.

MM. STÉPHAN ✻, commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur.
CARRÈRE (O. ✻), président de la Cour impériale, chef du service judiciaire.

M. FONTAINE ✻, commissaire-adjoint de la marine de 1re classe, contrôleur colonial.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Ce conseil, institué par ordonnance royale du 7 septembre 1840, se compose de :

MM. le Gouverneur, *président,*
l'Ordonnateur,
le Chef du service judiciaire,
le Contrôleur colonial,
Deux habitants notables,
le Secrétaire-Archiviste.

HABITANTS NOTABLES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. DUMONT.
N. SABRIÉ.

MEMBRES SUPPLÉANTS.

MM. DESCEMET.
DESPUJOLS.

SECRÉTARIAT.

MM. GAUDINOT ✻, sous-commissaire de la marine de 1re cl., secrétaire-archiviste et chef du secrétariat du Gouvernement.
GABORIAUD, écrivain de la marine, commis expéditionnaire.
N...., *idem*. *idem*.

COMMANDANTS TERRITORIAUX.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

MM. FLIZE (O. ✻), capitaine à l'état-major de l'infanterie de marine, directeur des affaires politiques, commandant du Cercle de Saint-Louis.
MARTIN, commandant civil de 1re classe, commandant du Cercle de Dagana.
JAURÉGUIBERRY, commandant civil de 2e classe, commandant du Cercle de Podor.
N...., commandant du Cercle de Mérinaghen.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

MM. PINET-LAPRADE (O. ✻), colonel du génie, commandant supérieur de l'Arrondissement de Gorée.
GOUIN, commis de marine, secrétaire.

DORVAL-ALVARÈS, capitaine d'infanterie de marine, chef du bureau politique de l'arrondissement, commandant du Cercle de Gorée.
MOULINEAU, lieutenant d'infanterie de marine, commandant du Cercle de Mbidjem.

MM. Legourmand, chirurgien auxiliaire de 3e classe, commandant du Cercle de Kaolakh.
Mailhetard (O. ✻), capitaine d'artillerie de marine, commandant du Cercle de Sedhiou.
Sous ses ordres, M. Féraud, aide-commissaire de la marine, commandant de Carabane.

ARRONDISSEMENT DE BAKEL.

MM. Faliu ✻, capitaine à l'état-major de l'infanterie de marine, commandant supérieur de l'Arrondissement.

Perraud ✻, lieutenant de spahis, commandant du Cercle de Médine.
Moreau, chirurgien auxiliaire de 3e classe, commandant du Cercle de Matam.
D'Erneville, lieutenant d'infanterie de marine, commandant du cercle de Saldé.

COMMANDANT SUPÉRIEUR DE LA MARINE.

MM. Vallon (O. ✻), capitaine de frégate, commandant la station locale.
N...., officier adjoint.
Deshoulières, écrivain de marine, secrétaire.

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES.

MM. Flize (O. ✻), capitaine à l'état-major de l'infanterie de marine, *directeur*.
Dorval-Alvarès, capitaine d'infanterie de marine, chef du bureau des affaires politiques de Gorée.
Bagay, lieutenant d'artillerie de marine, adjoint au directeur à Saint-Louis.

MM. Reybaud, lieutenant à l'état-major de l'infanterie de marine, chef du bureau des affaires politiques de Bakel.

Descemet, commis de marine, chargé de la comptabilité.

Si el hadj Bou-el-Moghdad ❋, rédacteur d'arabe.

DIRECTION D'ARTILLERIE.

MM. Alexandre (O. ❋), chef d'escadron d'artillerie de marine, commandant les troupes, *directeur*.

N...., capitaine en premier d'artillerie, *sous-directeur* à Gorée.

Meyfrédy, capitaine en second, adjoint à la direction de Saint-Louis.

Dietrich ❋, ❋, garde d'artillerie de 1re classe, comptable à Saint-Louis (en congé de convalescence en France).

Bois, garde d'artillerie de 2e classe, comptable à Gorée.

Guerrand, contrôleur d'armes à Saint-Louis.

Sordelet ❋, ❋, chef artificier de direction à Gorée.

N...., chef ouvrier d'Etat à Saint-Louis.

Morel, sous-chef ouvrier d'Etat à Saint-Louis.

N...., sous-chef ouvrier d'Etat à Gorée.

Salvarelli, chef artificier de régiment à Saint-Louis.

N...., sous-chef artificier à Gorée.

SOUS-DIRECTION DU GÉNIE.

MM. Maritz (O. ❋), chef de bataillon du génie, *sous-directeur* des fortifications, directeur des ponts et chaussées.

Guiol, conducteur des travaux de 1re classe, attaché au service de la direction.

Place de Saint-Louis.

MM. Feuchot ✱, capitaine en premier du génie, chef, chargé du service des ponts et chaussées.
Worms, capitaine en second du génie.
Arhuro, garde du génie de 1re classe.
Bellague ✱, ✪, garde du génie de 2e classe.
Martin ✪, *idem.*
N...., *idem.*
Guillabert, conducteur des travaux de 5e classe.
Pascal, *idem* de 4e classe.
Crespin, *idem* *idem.*
Provost ✪, *idem* *idem.*

Place de Gorée.

MM. Revin ✱, capitaine en premier du génie, chef, chargé du service des ponts et chaussées.
Sancery, lieutenant en premier du génie.
Mousselet ✱, ✪, garde du génie de 1re classe.
Blanc, *idem.*
Gauche, *idem.*
William, *idem.*
Piquemal, conducteur des travaux de 5e classe.
N...., *idem* de 4e classe.

MILICES.

MILICE SÉDENTAIRE DE SAINT-LOUIS.

ÉTAT-MAJOR.

MM. Solon, chef de bataillon, commandant.
J. Valantin, capitaine rapporteur.
Alexandre, capitaine adjudant-major.
Chazarain, chirurgien-major.

1re compagnie (Sud).

MM. St-Martin Carrère, capitaine.
Héricé (Alexis), lieutenant.
Teisseire (Omer), sous-lieutenant.

2e compagnie (Nord).

MM. Devès, capitaine.
D'Erneville, lieutenant.
Pellen (Gabriel), sous-lieutenant.

MILICE SÉDENTAIRE DE GORÉE.

MM. N....., capitaine.
Dumont (Gabriel), lieutenant.
Allemand, sous-lieutenant.

MILICE MOBILE DE SAINT-LOUIS.

Compagnie du Nord.

Chefs. Demba-Taliba.
Ngour-Coumba-Ndar.
N.....

Compagnie du Sud.

Chefs. Jean-Kartier.
Moudoun-Sar.
Aly-Boy.

Compagnie de Guet-Ndar.

Chefs. Jean-Flamand.
Etienne Daro-Guèye.
Biraima-Sar.

Compagnie de Ndar-Toute.

Chefs. Maissa-Lèye.
Yoro-Ndiaye.
Amadou-Kan.

Compagnie de Bouëtville.

Chefs. Birama-Samba.
Maissa-Koura.
Tierno-Paté.

MILICE MOBILE DE GORÉE.

Chefs. Jouga (Blaise).
Bakre.
Nicolas-Seck.

MILICE MOBILE DE BAKEL.

Chefs. Ndiaye-Sour.
N....
Modi-Ndiaye.

TROUPES.

GENDARMERIE COLONIALE.

Détachement de Dakar.

MM. Soudan ❁, lieutenant, commandant.
Berger, maréchal des logis.
Michel ✻, ❁, brigadier.

Brigade de Saint-Louis.

M. Ciattoni, ❁, maréchal des logis, commandant.

ARTILLERIE DE LA MARINE.

M. Alexandre (O. ✻), lieutenant-colonel, commandant.

9e batterie à Saint-Louis.

MM. Meifrédy, capitaine en premier, commandant.
N...., capitaine en second.
Clabaud, lieutenant en premier.
Masse ✻, ❁, *idem*.

1/2 14e batterie à Gorée.

MM. Martinie ✻, ❁, capitaine en second, commandant.
Hirtz ✻, lieutenant en premier.

Détachement de la 6e compagnie d'ouvriers d'artillerie à Saint-Louis.

M. Robaud, lieutenant en second, commandant.

Détachement de la 6e compagnie d'ouvriers d'artillerie à Gorée.

M. Bagay, lieutenant en premier, commandant.

Section du train d'artillerie et des équipages.

MM. Masse ✻, ✻, lieutenant en premier, commandant.
Kayser ✻, adjudant sous-officier.

---

* COMPAGNIE INDIGÈNE D'OUVRIERS DU GÉNIE.

MM. Poutot ✻, ✻, capitaine.
Nicaud, lieutenant.
Tudès, sous-lieutenant.

BATAILLON DU 4e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE

ÉTAT-MAJOR.

MM. Ringot (O. ✻), chef de bataillon, commmandant.
Bouet ✻, capitaine adjudant-major.
Ringue, lieutenant, officier payeur (attendu).
Eloy, sous-lieutenant, adjoint à l'officier payeur (attendu).
Charbounié, chirurgien aide-major.

5e Compagnie.

MM. N...., capitaine.
D'Erneville, lieutenant.
Gouvy, sous-lieutenant.

9e Compagnie.

MM. Ristori ✻, capitaine.
Dumont, lieutenant.
Samson, sous-lieutenant.

20e Compagnie.

MM. Dorval-Alvarès, capitaine.
Gottsmann, lieutenant.
Moulineau, sous-lieutenant.

21e Compagnie.

MM. Questel ✻, capitaine.
Fongueuse, lieutenant.
Rajaul, sous-lieutenant.

29e Compagnie.

MM. VAGNAIR ✻, capitaine.
RESTE, lieutenant.
CAZENEUVE ✻, ❀, sous-lieutenant.

30e Compagnie.

MM. CROIZIER, capitaine.
GRANAT ❀, lieutenant.
CRÉMIEUX, sous-lieutenant.

3e COMPAGNIE DISCIPLINAIRE DES COLONIES.

MM. BOLOT (O. ✻), capitaine de 1re classe, commandant.
CASSAIGNE ✻, lieutenant.
CONGRENET DE VILLENEUVE, lieutenant.
PRIEUR DE LACOMBLE, lieutenant.
HERRY, sous-lieutenant.
PIERREFEUX, sous-lieutenant, officier payeur.

BATAILLON DE TIRAILLEURS SÉNÉGALAIS.

ÉTAT-MAJOR.

MM. DE BAROLET ✻, lieutenant-colonel, commandant.
OCHIN ✻, capitaine-major.
LEBON ✻, capitaine adjudant-major.
HERRENSCHMIDT, lieutenant, trésorier.
PRÉMORON, lieutenant, officier d'habillement.
BERGER, chirurgien, aide-major.

1re Compagnie.

MM. MONTAGNIÈS DE LA ROQUE, capitaine.
GRANDCLÉMENT, lieutenant.
NOEL, sous-lieutenant.

2e Compagnie.

MM. MARTIN, capitaine.
CHAUMONT, lieutenant.
DE TREIL DE PARDAILHAN, sous-lieutenant.
BECCARIA ✻, ❀, sous-lieutenant indigène.

3e Compagnie.

MM. Marchesseau, capitaine.
De Rattazi, lieutenant.
D'Agon de la Contrie, sous-lieutenant.
Koly-Soriba, sous-lieutenant indigène.

4e Compagnie.

MM. Martin des Pallières ✻, capitaine.
Vincenti, lieutenant.
Boilève, sous-lieutenant.

5e Compagnie.

MM. Maurial, capitaine.
Beghin, lieutenant.
Bascans, sous-lieutenant.

6e Compagnie.

MM. Bargone ✻, capitaine.
Beaupoil de Saint-Aulaire, lieutenant.
André, sous-lieutenant.

ESCADRON SÉNÉGALAIS

DU 1er RÉGIMENT DE SPAHIS.

MM. Canard ✻, capitaine, commandant.
Brunetière ✻, capitaine en second.
Levasseur ✻, lieutenant en premier.
Perraud ✻, lieutenant en premier.
Lasmolles ✻, sous-lieutenant.
Allard, sous-lieutenant, officier trésorier.
Bancal, sous-lieutenant.
Couloumy ✻, sous-lieutenant.
Couthures, vétérinaire.

STATION LOCALE.

M. Vallon (O. ✻), capitaine de frégate, commandant supérieur de la marine.

*Aviso à vapeur l'*Africain.

MM. Dutaillis, lieutenant de vaisseau, capitaine.
Bernard, aspirant-auxiliaire.

*Aviso à vapeur l'*Espadon.

MM. Guien ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine.
Emmery ✻, enseigne de vaisseau, second.
L'Helgouac'h, chirurgien-major.

*Aviso à vapeur l'*Archimède.

MM. De Gouyon-Pontourande (O. ✻), lieutenant de vaisseau, capitaine.
Le Bras, enseigne de vaisseau, second.

Aviso à vapeur le Grand-Bassam.

MM. Brière ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine.
Brossard de Corbigny, enseigne de vaisseau, second.

Aviso à vapeur le Crocodile.

M. Regnault ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine.

Aviso à vapeur le Basilic.

M. Rocomaure ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine.

Canonnière à hélice la Bourrasque.

M. Nègre (O. ✻), lieutenant de vaisseau, capitaine.

Canonnière à hélice la Couleuvrine.

M. Alquier ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine.

Aviso à vapeur le Griffon.

M. Clément (O. ✻), lieutenant de vaisseau, capitaine.

*Côtre à voile l'*Ecureuil.

M. Chaillé Denéré ✻, enseigne de vaisseau, capitaine.

Citerne flottante la Sénégalaise.

M. Pinet, quartier-maître canonnier, capitaine.

Citerne flottante la Trombe.

M. Fabre, deuxième maître de timonerie, capitaine.

Aviso remorqueur le Dakar.

M. Gay ⚘, premier maître de timonerie, capitaine.

ATELIERS DE LA MARINE.

MM. Raffin ⚘, enseigne de vaisseau, *directeur* de l'arsenal.
Massart ⚘, premier maître de manœuvre.
Paumard ✱, ⚘, premier maître mécanicien.
Pomet, contre-maître charpentier.
Gueit, contre-maître chaudronnier.
Germain, magasinier, comptable.

COMPAGNIE INDIGÈNE DE MÉCANICIENS

ET D'OUVRIERS CHAUFFEURS SÉNÉGALAIS.

1 premier maître mécanicien appartenant au cadre de maistrance de la flotte.
1 deuxième maître mécanicien *idem.*
25 quartiers-maîtres mécaniciens indigènes.
50 ouvriers chauffeurs *idem.*

JUSTICE MILITAIRE.

CONSEIL DE RÉVISION A SAINT-LOUIS.

MM. Alexandre (O. ✱), lieutenant-colonel d'artillerie, *président*.
Brière ✱, lieutenant de vaisseau, *juge*.
Canard ✱, capitaine commandant l'escadron de spahis, *juge*.
Montagnès de la Roque, capitaine de tirailleurs, *commissaire impérial*.
Lorthivois ⚘, maréchal des logis chef de spahis, *greffier*.

1er CONSEIL DE GUERRE A SAINT-LOUIS.

M. Ringot (O. ✱), chef de bataillon au 4e régiment d'infanterie de marine, *président*.

MM. **Poete** ✱, capitaine d'artillerie, *juge*.
Meifrédy, capitaine d'artillerie, *idem*.
Levasseur ✱, lieutenant de spahis, *idem*.
Reste, lieutenant au 4e d'infanterie de marine, *idem*.
Lasmolle ✪, sous-lieutenant de spahis, *idem*.
Daviaud, sergent-major au 4e d'infanterie de marine, *juge*.
Croizier, capitaine au 4e d'infanterie de marine, *commissaire impérial*.
Ristori ✱, capitaine au 4e d'inf. de marine, *rapporteur*.
Garay, sergent-major au 4e de marine, *greffier*.

2e CONSEIL DE GUERRE A GORÉE.

MM. **Revin** ✱, capitaine du génie, *président*.
Poutot ✱, ✪, capitaine à la compagnie indigène d'ouvriers du génie, *juge*.
Chaillé-Deneré ✪, enseigne de vaisseau, *idem*.
Hirtz ✱, lieutenant d'artillerie, *idem*
Fongueuse, lieutenant d'infanterie de marine, *idem*.
Gentil, maréchal des logis d'artillerie de marine, *idem*.
Huyhes, sergent d'infanterie de marine, *idem*.
Martinie ✱, ✪, capitaine d'artillerie de marine, *commissaire impérial*.
Questel ✱, capitaine d'infanterie de marine, *substitut du commissaire impérial*.
Dorval-Alvarès, capitaine d'infanterie de marine, *rapporteur*.
Danloux, sergent-major d'infanterie de marine, *greffier*.

ADMINISTRATION

DE LA MARINE, DE LA GUERRE, DES FINANCES ET DE L'INTÉRIEUR.

CORPS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE.

Commissaires de 1re classe.

MM. **Stéphan** ✱ (rattaché au cadre métropolitain).
Gilbert-Pierre ✱ (attendu).

Commissaire-Adjoint de 1re classe.

M. Fontaine ✳.

Commissaire-Adjoint de 2e classe.

M. Devilly.

Sous-Commissaires de 1re classe.

M. Martin ✳.
M. Gaudinot ✳.

Sous-Commissaires de 2e classe.

MM. Berteau.
Lodes.
M. Carpot.

Aides-Commissaires.

MM. Dupuy.
Chapusa-Bousquet.
de Marguerie de Montfort ✳.
MM. Restout.
Féraud.

Commis de marine.

MM. Alexandre.
Gois.
Cayet.
Chaffard-Luçon.
Gayon.
MM. Garnier.
Boyer.
Descemet.
Beaufils.
Gouin.

BUREAUX DE L'ADMINISTRATION

A SAINT-LOUIS.

M. Stéphan ✳, commissaire de 1re classe, ordonnateur et directeur de l'intérieur.

SECRÉTARIAT DE L'ORDONNATEUR.

MM. Carpot, sous-commissaire de 2e classe, chef.
Mahaux, expéditionnaire.

REVUES, ARMEMENTS, INSCRIPTION MARITIME, HOPITAUX ET PRISONS.

MM. Devilly, commissaire-adjoint, chef.
Lodes, sous-commissaire de 2e classe.
Alexandre, commis de marine.
Gois, commis de marine.
Guigou, écrivain.
Gonnet, *idem*.

APPROVISIONNEMENTS ET MAGASIN GÉNÉRAL.

MM. Berteau, sous-commissaire de 2e classe, chef.
Boyer, commis de marine, garde-magasin général.
Beaufils, commis de marine.
Pellé, écrivain.

COMPTABILITÉ CENTRALE DES FONDS.

MM. Chapusa-Bousquet, aide-commissaire, chef.
Alsace, écrivain.
Fall, écrivain temporaire.
de Marguerie de Montfort, *idem*.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

BUREAU DE L'ADMINISTRATION DU CONTENTIEUX, DES CONTRIBUTIONS ET DES TRAVAUX.

M. N........, chef.

BUREAU DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA POLICE.

MM. Bancal, chef.
Thomas, écrivain.

BUREAUX DE L'ADMINISTRATION

A GORÉE.

M. Martin ✻, sous-commissaire de 1re classe, chargé du service administratif.

MM. Restout, aide-commissaire, chef des détails administratifs.
Chaffard-Luçon, commis de marine, garde-magasin général.
Garnier, commis de marine.
Gayon, *idem.*
Gouin, *idem.*
Bishopp, écrivain.
Griffon, *idem.*
Dupuy, *idem.*

CONTROLE COLONIAL.

MM. Fontaine ✻, commissaire-adjoint de 1re classe, contrôleur colonial.
de Marguerie de Montfort ✻, aide-commissaire.
Dubreuilh, expéditionnaire.

DÉLÉGUÉ DU CONTROLE A GORÉE.

M. Dupuy, aide-commissaire.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Le sous-directeur des fortifications est directeur des ponts et chaussées; les chefs du génie sont chargés, dans leur arrondissement, du service des ponts et chaussées.

M. Mounier, maître du phare des Mamelles.

M. Mertz, conducteur des travaux du puits artésien de Saint-Louis.

PÉPINIÈRE DE LA TAOUEY.

M. Lécard, jardinier en chef.

SERVICE DES PORTS.

MM. Fabre ✻, capitaine de port à Saint-Louis.
Bernard, capitaine de port à Gorée (attendu).

MM. Fabre ✻, capitaine du poste de la barre.
Le Gall, chef de timonerie de 1re classe, maître de port à Saint-Louis (en congé de convalescence).
Masgoumiéry, maître de port à Gorée.
Makatty, pilote de la barre.
Moudoun-Fall, *idem*.
Simbry, pilote de la Casamance.

SERVICE DE SANTÉ.

M. Villette (O. ✻) (docteur), second médecin en chef, chef du service de santé.

Chirurgiens de 1re classe.

MM. Bourse ✻, chargé du service de santé à Gorée.
Cauvin, à Saint-Louis.
Cédont ✻, détaché dans les établissements de la Côte-d'Or et du Gabon.
Thaly, chargé en chef du service de santé de l'arrondissement de Bakel.

Chirurgiens de 2e classe.

MM. Barnier, à Saint-Louis (rattaché dans les ports).
Charbounié, aide-major au bataillon du 4e régiment d'infanterie de marine.
Léonard, à Gorée.
Berger, aide-major au bataillon de tirailleurs sénégalais.
Franck, à Saint-Louis.
Jubelin, à Saint-Louis.
Marnata, détaché dans les établissements de la Côte-d'Or et du Gabon.
Sérez, à Dagana.
Etienne, détaché dans les établissements de la Côte-d'Or et du Gabon.
Quintin, en mission dans l'intérieur de l'Afrique.
Mounerot, détaché dans les établissements de la Côte-d'Or et du Gabon.
Chaumeil, à Dakar.

MM. Pillerault, à Thiès.
Moreau, à Podor.
Béliard, à Médine.
Froment, à Sedhiou.
Rousse, à Nguiguis.
Lelarge, à Gorée.
Richard, à Saint-Louis.

Chirurgiens de 3e classe.

MM. Talmy, à Saint-Louis.
Pichez, *idem.*
Caradec, *idem.*
Chassaniol, à Gorée.

Chirurgiens auxiliaires de 2e classe.

MM. Roux, à Bakel.
Boucher (docteur), à Saint-Louis.

Chirurgiens auxiliaires de 3e classe.

MM. Moreau, commandant du cercle de Matam.
Bonenfant, à Gorée.

Pharmaciens.

MM. de Nozeille, pharmacien de 1re classe à Saint-Louis.
Roux, pharmacien de 2e classe à Gorée.
Coutance, pharmacien de 3e classe à Saint-Louis.
Jacques, *idem* *idem.*

COMMISSION SANITAIRE INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ DU 10 AOUT 1859.

A SAINT-LOUIS.

MM. l'Ordonnateur, *président.*
le Médecin en chef.
le Maire.
Un Chirurgien de 1re classe.
le Pharmacien de 1re classe.
le Capitaine faisant fonctions d'adjudant de place.
le Capitaine de port.
Deux habitants notables.

A GORÉE.

MM. le Sous-Commissaire chargé du service administratif, *président*.
les deux Officiers de santé les plus élevés en grade.
le Capitaine commandant l'infanterie de marine.
le Chargé du service des ponts et chaussées.
le Pharmacien de l'hôpital.
le Maire.
le Capitaine de port.
Deux habitants notables.

SOEURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE CLUNY.

A SAINT-LOUIS.

Mmes Charles, sœur *Marie-Cléophas*, supérieure principale.
Guillard, sœur *Céline*.
Bisson, sœur *Févronie*.
Bréauté, sœur *Basilide*.
David, sœur *Salomée*.
Grenier, sœur *Magdeleine*.
Dieux, sœur *Elisabeth*.
Poulachon, sœur *Anna*.
Derieux, sœur *Marie-des-Anges*.
Monin, sœur *Ignace*.
Bolard, sœur *Saint-Charles*.
Junelle, sœur *Pacôme*.
Croisy, sœur *Saint-Benoît*.
Knecht, sœur *Saint-Augustin*.
Gavalda, sœur *Marie Rufine*.
Trojany, sœur *Saint-Louis de Gonzague*.
Rizard, sœur *Philippe de Jésus*.
Vonné, sœur *Sainte-Sophie*.

SOEURS SURNUMÉRAIRES.

Mmes Debout, sœur *Philomène*.
Caperet, sœur *Sainte-Françoise*.

A GORÉE.

Mmes Herbel, sœur *Thècle*, supérieure.
Bastide, sœur *Sidonie*.

Mmes Ferry, sœur *Arsène.*
Aunet, sœur *Juliette.*
Richard, sœur *Sainte-Anne de la Croix.*
Boudin, sœur *Sainte-Claire.*
Montaugerand, sœur *Marie du Carmel.*
Vialaret, sœur *Bénigne.*
Angles, sœur *Théodore.*

TRÉSORERIE.

MM. Maréchal, trésorier payeur à Saint-Louis.
Piécentin, préposé du trésorier à Gorée.
Héricé, percepteur à Saint-Louis.

POSTE AUX LETTRES.

M. Rousseau, receveur à Saint-Louis.
Mme Ve Maléjac, buraliste à Gorée.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

MM. Leroy, chef.
Le Bret, maître entretenu.

SERVICE DE LA TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.

MM. Leclerc ✱, commis principal, chargé du service à St-Louis.
Cazin, employé de 2e classe à Dakar.
Boquet ✱, employé auxiliaire à Saint-Louis.

STATIONNAIRES.

MM. Chalvidan ✱, ✱, à Gandiole.
N....., à Bétet.
Mathurin, à Mbidjem.
N......, à Rufisque.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT,

DU TIMBRE, DES HYPOTHÈQUES, DES DOMAINES ET DES SUCCESSIONS VACANTES.

MM. Pécarrère (François), receveur à Saint-Louis.
Vermelle, *idem* à Gorée.

SERVICE DES DOUANES.

MM. Guédot, sous-inspecteur, chef du service à Saint-Louis.
Cabueil, vérificateur de 2e classe, chef du bureau de Gorée.
Lucin, commis de 2e classe à Saint-Louis.
de Marguerie de Montfort, commis de 2e cl. *idem*.

SERVICE DU CULTE.

MM. Duret, préfet apostolique à Saint-Louis.
Rouvré, vicaire à Saint-Louis.
Le Pennec, vicaire *idem*.
Chauvière, vicaire *idem*.
N...., *idem*.
Lossédat, curé à Gorée.
Kieffer, vicaire à Gorée.
Risch, curé à Dakar.

CONSEIL DE FABRIQUE.

PAROISSE DE SAINT-LOUIS.

MM. Granges, *président*.
le Préfet apostolique.
le Maire.
Bancal, docteur en médecine.
Pécarrère (Théodore), *secrétaire*.
Dard (Théodore), *trésorier*.
Solon, commissaire-priseur.

PAROISSE DE GORÉE.

M. le Curé, *président*.

MM. le Maire.
POTIN (Louis), habitant notable.
ANGRAND aîné, *idem*.
ALLEMAND, marchand détaillant.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Commission d'examen pour les bourses impériales réservées dans les lycées et les colléges de France, aux fils des habitants qui ont rendu des services à l'État :

MM. l'Ordonnateur, *président*.
le Préfet apostolique.
le Médecin en chef.
Un instituteur.

Commission permanente d'inspection des écoles de St-Louis.

MM. l'Ordonnateur, *président*.
le Maire.
BANCAL, chef du bureau de l'intérieur, inspecteur permanent.
DARD, habitant notable.

École gratuite des frères de Ploërmel à Saint-Louis.

MM. MALENFANT, frère *Etienne-Marie,* directeur.
VOLNY, frère *Didier*.
AHÉ, frère *Crémence*.
LAPOLICE, frère *Laurent*.
THOMINET, frère *Daniel*.
AUFFRAY, frère *Ariste*.
QUINTIN, frère *Stanislas-Kotska*.
CHIMER, frère *Justinien*.
BARBIER, frère *Philippe de Néry*.
DE COUTURES, frère *Jean Chrisostôme,* surnuméraire.
RATIÉ, professeur de la classe latine.

Écoles primaires laïques de Saint-Louis.

MM. MAILLARD, instituteur.
BOUZERAND, instituteur.

École des fils de chefs et d'interprètes à Saint-Louis.

M. LAMBERGER, professeur.

École primaire de Dagana.

M. D'ERNEVILLE, instituteur.

École primaire de Podor.

M. PICARD, instituteur.

École primaire de Bakel.

M. BLONDIN, instituteur.

École primaire libre pour les jeunes demoiselles à St-Louis.

Mme ROUSSEAU, institutrice.

École gratuite des sœurs de Saint-Joseph de Cluny à St-Louis.

Mmes PUCELLE, sœur *Marie-de-l'Ascension,* supérieure.
BOYER, sœur *Sophronie.*
DRÉAU, sœur *Angèle.*
MAZAR, sœur *Marie-Adrienne.*
DEVELENNE, sœur *Adélaïde.*
MAZAR, sœur *Dosithée.*
SAVARY, sœur *Appoline.*

Crèche tenue à Saint-Louis par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny et subventionnée par la colonie.

Mmes VELHELMY, sœur *Alexandrine.*
BARTHÉLEMY, sœur *Philomène.*

Salle d'asile pour les garçons et ouvroir pour les jeunes filles indigènes.

Mme BOUZERAN, institutrice.

Commission supérieure des écoles de Gorée.

MM. le Chargé du service administratif, *président.*
le Maire.
le Juge impérial.
le Curé.
ALSACE (Louis-Georges), négociant, habitant notable.

École gratuite des frères de Ploërmel à Gorée.

MM. Langlumé, frère *Liguori-Marie,* directeur.
Greffier, frère *Samuël.*
Rohou, frère *Théonas-Marie.*
Berrigaud, frère *Macaire* (en congé de convalescence).
Alexandrine, frère *Germain-Joseph.*

École primaire à Dakar.

M. Soula, instituteur.

École primaire à Sedhiou.

M. Carol, instituteur.

École primaire à Carabane.

N......, instituteur.

École gratuite des sœurs de Saint-Joseph de Cluny à Gorée

Mmes Auxiounax, sœur *Marie-Émérénice.*
Foulins, sœur *Nicétas.*
Barthélemy, sœur *Honorine.*
Chépiel, sœur *Saint-Sébastien.*
Berthaud, sœur *Marie-Rosalie.*

Les missionnaires de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie tiennent en outre des écoles à Dakar et à Joal.

EXPOSITION PERMANENTE

DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, D'ETHNOGRAPHIE ET D'HISTOIRE NATURELLE A SAINT-LOUIS.

MM. De Nozeille, pharmacien de 1re classe de la marine, directeur-conservateur.
Maroleau, préparateur.

INTERPRÈTES

DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES.

Interprète de 1re classe.

N......

Interprète de 2e classe.

M. Tiécoro, attaché au bureau des affaires politiques et chargé de la surveillance de la maison d'hospitalité (*arabe, ouolof, poul, bambara, soninké, khassonké, malinké*).

Interprètes de 3e classe.

MM. Ousman, attaché à l'école des fils de chefs et aux conseils de guerre et de révision à Saint-Louis (*ouolof, poul, bambara, soninké et malinké*).
Samba-Fal, premier interprète du commandant de l'arrondissement de Gorée (*arabe, ouolof*).
Amadou-Kan, à Dagana (*ouolof, poul, arabe*).
Malamine-Ndiaye, au poste de Bakel (*arabe, ouolof, poul, bambara, soninké et malinké*).
Paté-Ndiaye, à Kaolakh (*ouolof, arabe et poul*).

Interprète de 4e classe.

M. Hamet-Fall, à Podor (*arabe, ouolof, poul*).

Interprètes auxiliaires de 1re classe.

MM. Figaro, à Matam (*ouolof, poul et arabe*).
Diango-Ndiaye, à Sedhiou (*ouolof, malinké, balante et diola*).

Interprètes auxiliaires de 2e classe.

MM. Alpha, à Saldé (*ouolof, poul et soninké*).
Demba, à Nguiguis (*ouolof et poul*).
Amar-Diop, à Mbidjem (*ouolof et arabe*).
Dioudoudou-Amady, à Dakar (*ouolof et soninké*).
Séga-Aymérou, à Bakel (*ouolof, soninké et bambara*).
Soulé-Courbary, à Dagana (*ouolof, arabe, bambara, soninké et poul*).
Demba-Fal, à Gorée (*ouolof*).

MAITRES PILOTES INDIGÈNES DU FLEUVE.

1re CLASSE.

MM. Moussa-Parmeira ✠, à bord de l'*Archimède*.
Yoro-Boli ✠, à bord de l'*Africain*.

MM. Aymérou-Dièye, à bord du *Crocodile*.
Birama-Guèye ✠, à bord de la *Couleuvrine*.
Demba-Ndiaye, à bord de la *Sénégalaise*.
Samba-Kini, à bord du *Basilic*.
Youssouf ✠, à bord de l'*Africain*.
Mamady-Ramata ✠, à bord du *Basilic*.
Boubakar ✠, à bord de l'*Espadon*.
Bidiogo, à bord du *Grand-Bassam*.
Mour-Guèye, à bord de la *Couleuvrine*.
Moussa-Ndiembera, à bord de la *Bourrasque*.
Rifal ✻, ✠, à bord de l'*Archimède*.
Samba-Yoro, *idem*.
Baladaour, à bord du *Grand-Bassam*.
Karialla ✠, à bord de la *Bourrasque*.
Galayo, *idem*.
Alassane ✠, à bord de l'*Espadon*.
Samba-Seck, à bord du *Basilic*.
Macène, à bord de l'*Ecureuil*.
Miar-Fall, à bord de la *Couleuvrine*.
Seck-Ndior ✠ (sans emploi).
Ndéthié-Massouda ✠ (*idem*).
Madiaou-Fama (*idem*).
Madoun-Fal (*idem*).

2e CLASSE.

MM. Laydi, à bord de l'*Espadon*.
Amady-Samba, à bord de l'*Africain*.
Amar-Guèye, à bord du *Crocodile*.
Baydi, à bord du *Grand-Bassam*.
Samba-Tocossel (sans emploi).

PILOTES INDIGÈNES DE LA COTE.

MAITRES PILOTES.

MM. Baptiste (*Griffon*).
Pierre (*Dialmath*).
M. Toumané (*Dialmath*).
N.... (*Dakar*).

MAITRES AU CABOTAGE.

MM. Jupiter.
Benoit.
Antoine Seck.
Commencé.
Diosy-Mbenga.
Diémis-Benoit.
Melbry.
Jean Mané.
Antoine Kéta.
Latir-Sophie.
Lesse-Tioye.
Tiéacine-Sèye.
Diougou-Tiokome.
Jean Lisse.
Anselme.
Ngor-Cadet.
Abdou-Gaye
Dioquine.
Abraham.
Séga-Dieng.
Jean Sène.
Fourtous.
Antoine André.
Matoufa.
Thomsine.

MM. Lémoudé-Faye.
Samba-Costet.
Sény-Touré.
Demba-Tiave.
Marissira.
Tiendou-Malic.
Lespérance-Sisé.
Amady-Ngome.
Diata.
Baptiste.
Jacques Sène.
Nicolas Seck.
Cadet-Mamady.
Manuel Faye.
Mentor-Diadou.
Séga-Faye.
Pierre Diouf.
Boniface.
Biram-Ndiaye.
Lémoudé-Ndoye.
Gorsil-Diouf.
Benoit-Mané.
Amadou-Aly.
Séléman-Ba.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR IMPÉRIALE DU SÉNÉGAL

A SAINT-LOUIS.

MM. Carrère (O. ✻), *président*, chef du service judiciaire.
N....., conseiller.
Lacombe, conseiller auditeur.

MM. CAUVIN, chirurgien de 1re classe de la marine, conseiller suppléant.
DE NOZEILLE, pharmacien de 1re classe de la marine, *idem*.
PÉCARRÈRE (François), receveur de l'enregistrement et des domaines, *idem*.
VALANTIN (John), greffier.

NOTA. Le Chef du service judiciaire prononce les libérations quand il y a lieu d'appliquer l'article 7 du décret du 27 avril 1848; il est en même temps le tuteur officiel des mineurs restés sans parents dans la colonie.

Le Procureur impérial près le tribunal de Saint-Louis, remplit à la Cour impériale et à la Cour d'assises les fonctions du ministère public.

Le Greffier de St-Louis remplit en outre les fonctions de notaire.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. VIEU ✻, juge impérial.
N....., procureur impérial.
N....., assesseur musulman (1).
CHENU DE PIERRY, commis-greffier assermenté.
PELLEN (Gabriel), huissier des tribunaux.

CONSEILS COMMISSIONNÉS A SAINT-LOUIS

Remplissant les fonctions d'avoués près la Cour et les tribunaux de 1re instance.

MM. BREGHOT DE POLIGNAC.
PRONNIER.
RATEAU.

COMMISSAIRE-ENCANTEUR.

M. SOLON.

INTERPRÈTES DES TRIBUNAUX.

M. MOUMAR-SAL (*ouolof et poul*).

(1) Cet assesseur siége lorsque le tribunal de 1re instance a à statuer sur l'une des contestations prévues par l'article 2 du décret du 20 mai 1857.

MM. Codé (*ouolof*, *soninké*, *malinké et bambara*).
Henry-Diaye (*arabe et ouolof*).

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. Thaly, juge impérial.
Denfert-Rochereau, procureur impérial.
De Saint-Jean, maire de Gorée, suppléant.
Dupuy, chirurgien de la marine en retraite, *idem*.
Turpin (Jean-Pierre), adjoint du maire de Gorée, *idem*.
Robert, greffier.
Fresquet, commis-greffier.
Bourdens, huissier.
Mané (Jean-Baptiste), interprète (*ouolof*).

Le Greffier de Gorée remplit en même temps les fonctions de notaire, d'officier de l'état civil et de commissaire-encanteur.

ARRONDISSEMENT DE BAKEL.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE

NE JUGEANT QU'EN MATIÈRE CORRECTIONNELLE.

(Décret du 1er avril 1863.)

MM. le Commandant de l'arrondissement, *président*.
Roux, chirurgien de 2e classe de la marine.
Sidi-Fara-Biram.
Abdoulaye-Dièye, *suppléant*.
Mamadi-Fagnam, *idem*.
l'Officier d'administration en résidence à Bakel, chargé des fonctions du *ministère public*.
Un Greffier, au choix du commandant.
Un Employé civil ou militaire, désigné par le commandant, donne les assignations.

Nota. MM. les Juges impériaux de Saint-Louis, de Gorée et le commandant de Bakel jugent en matière de simple police.

JUSTICE MUSULMANE A SAINT-LOUIS.

CONSEIL D'APPEL.

(Décret du 20 mai 1857.)

MM. le Gouverneur, *président*.
le Conseiller de la Cour impériale.
le Directeur des affaires politiques.
le Chef de la religion musulmane.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. Hamat-Ndiaye-An ✵, cadi.
Si el hadj Bou-el-Moghdad ✵, assesseur suppléant.
Ndiaye-Baro, greffier.

BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

MM. Granges père.
Dard (Th.).
Descemet, père.

CONSEILS DE CONCILIATION

(Créés par les arrêtés locaux des 20 janvier 1862 et 20 juillet 1863).

Pour le cercle de Bakel :

MM. Sidy-Fara-Biram et Bakar-Ouali, titulaires,
Ndiaye-Sour et Mamadi-Mokhtar, suppléants.

Pour le cercle de Podor :

MM. Guillaume Foy et Descemet père, titulaires,
Angrand (Charles) et Mambaye-Fara-Biram, suppléants.

Pour le cercle de Dagana :

MM. Georges D'Erneville et Audibert (Guillaume), titulaires,
Jean-Kartier et Pèdre-Alassane, suppléants.

Pour le cercle de Sedhiou :

MM. Jules Rappel et Jacques Franciéro, titulaires,
Louis Prom et Victor Huchard, suppléants.

LISTE DES NOTABLES

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 12 DU DÉCRET IMPÉRIAL DU 9 AOUT 1854.

MM. Alsace (Louis-Georges), propriétaire à Saint-Louis.
Angrand (Charles), propriétaire à Saint-Louis.
Allemand, marchand à Gorée.
Armstrong père, propriétaire à Saint-Louis.
Bancal, chef du bureau de l'intérieur à Saint-Louis.
Bellot, négociant à Gorée.
Berteau, sous-commissaire de la marine à Saint-Louis.
Bourse, chirurgien de la marine de 1re classe à Gorée.
Boutit (Jean), négociant à Gorée.
Boyer, marchand à Gorée.
Caminade, pharmacien à Saint-Louis.
Carpot, sous-commissaire de la marine à Saint-Louis.
Cartier (Jean), traitant à Saint-Louis.
Cauvin, chirurgien de la marine de 1re classe à Saint-Louis.
Chazarain, docteur en médecine à Saint-Louis.
Cocatrix, négociant à Gorée.
Crespin (Germain), propriétaire à Saint-Louis.
Dalmas (Auguste), négociant à Gorée.
Dard (Théodore), propriétaire à Saint-Louis.
Delassault ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, directeur de la banque à Saint-Louis.
Demba-Taliba, traitant à Saint-Louis.
De Nozeille, pharmacien de la marine de 1re classe à Saint-Louis.
D'Erneville (Georges), propriétaire à Saint-Louis.
Descemet père, adjoint du maire à Saint-Louis.
Despujols, négociant à Saint-Louis.
Devès (Gaspard), négociant à Saint-Louis.
Devilly (Auguste), commissaire-adjoint de la marine à Saint-Louis.
Dumont (Blaise), maire à Saint-Louis.

MM. Dumont (Gabriel), propriétaire à Gorée.
Dupuis ✵, chirurgien de la marine en retraite, à Gorée.
Dupuy (François), propriétaire à Gorée.
Fabre (Jean-Baptiste) ✵, capitaine de port à Saint-Louis.
Foy (Guillaume), propriétaire à Saint-Louis.
Guiches, négociant à Saint-Louis.
Granges, négociant à Saint-Louis.
Guédot, sous-inspecteur, chef du service des douanes à Saint-Louis.
Guiol, conducteur des travaux à Saint-Louis.
Jay (Henri), négociant à Saint-Louis.
Lamotte (Jean), propriétaire à Saint-Louis.
Larrieu, commerçant à Saint-Louis.
Leautier (Auguste), propriétaire à Saint-Louis.
Lézongard (Georges), propriétaire à Saint-Louis.
Leroy, chef de l'imprimerie à Saint-Louis.
Lodes, sous-commissaire de la marine à Saint-Louis.
Maréchal, trésorier payeur à Saint-Louis.
Martin ✵, sous-commissaire de la marine à Gorée.
Maurel (Louis), négociant à Saint-Louis.
Morel (Charles), maître menuisier à Saint-Louis.
Pécarrère (François), receveur de l'enregistrement et des domaines à Saint-Louis.
Pécarrère (Théodore), négociant à Saint-Louis.
Piécentin (François), propriétaire à Gorée.
Porquet (Charles), propriétaire à Saint-Louis.
Patterson (Jacques), propriétaire à Saint-Louis.
Potin (Dérécu), propriétaire à Gorée.
Rousseau, receveur de la poste aux lettres à Saint-Louis.
Sabrié (Numa), négociant à Saint-Louis.
Saint-Jean (De), maire à Gorée.
Turpin (Jean-Pierre), adjoint du maire à Gorée.
Valantin (Charles), propriétaire à Saint-Louis.
Villette (O. ✵), second médecin en chef à Saint-Louis.

C'est sur cette liste que sont choisis, en exécution des articles 29 et 12 du décret précité, les fonctionnaires chargés de suppléer les magistrats et les membres du collége des assesseurs.

MEMBRES DU COLLÉGE DES ASSESSEURS.

M. Alsace (Louis-Georges), propriétaire à Saint-Louis.

MM. Allemand, marchand à Gorée.
Bellot, négociant à Gorée.
Berteau, sous-commissaire de la marine à Saint-Louis.
Carpot, sous-commissaire de la marine à Saint-Louis.
Crespin (Germain), propriétaire à Saint-Louis.
Dalmas (Auguste), négociant à Gorée.
Dard (Théodore), propriétaire à Saint-Louis.
Delassault, directeur de la banque à Saint-Louis.
Demba-Taliba, traitant à Saint-Louis.
Foy (Guillaume), propriétaire à Saint-Louis.
Guiches, négociant à Saint-Louis.
Guédot, chef du service des douanes à Saint-Louis.
Guiol, conducteur des travaux à Saint-Louis.
Jay (Henri), négociant à Saint-Louis.
Lamotte (Jean), propriétaire à Saint-Louis.
Larrieu, marchand à Saint-Louis.
Leautier (Auguste), propriétaire à Saint-Louis.
Lézongard (Georges), propriétaire à Saint-Louis.
Leroy, chef de l'imprimerie à Saint-Louis.
Lodes, sous-commissaire de la marine à Saint-Louis.
Morel (Charles), maître menuisier à Saint-Louis.
Patterson (Jacques), propriétaire à Saint-Louis.
Potin Dérécu, propriétaire à Gorée.

LISTE DES FONCTIONNAIRES

De l'ordre admistratif, les plus élevés en grade, chargés, par l'article 14 de la loi du 4 mars 1831, de juger les affaires de traite de noirs.

MM. Stéphan ❋, ordonnateur à Saint-Louis.
Fontaine ❋, contrôleur colonial à Saint-Louis.
Dumont (Blaise), maire de Saint-Louis.
Maréchal, trésorier à Saint-Louis.
Devilly, commissaire-adjoint à Saint-Louis.
Guédot, sous-inspecteur des douanes à Saint-Louis.
Martin ❋, sous-commissaire de la marine à Gorée.
Gaudinot ❋, *idem* à Saint-Louis.
Berteau, *idem* à Saint-Louis.
Lodes, *idem* à Saint-Louis.
Carpot, *idem* à Saint-Louis.
Cabueil, vérificateur des douanes à Saint-Louis.

MAIRIE DE SAINT-LOUIS.

MM. Dumont, maire.
Descemet père, 1er adjoint.
Hamat-Ndiaye-An ✻, 2e adjoint.

MAIRIE DE GORÉE.

MM. De Saint-Jean, maire.
Salomon, 1er adjoint.
Turpin, 2e adjoint.

POLICE.

MM. Leypold ✻, commissaire de police à Saint-Louis.
Arthozoul, commissaire de police à Gorée.
Frizon, sergent de ville à Saint-Louis.
Fériaud, *idem*.
Ndiaga, agent de police à Gandiole.

BANQUE DU SÉNÉGAL.

MM. Delassault ✻, directeur, *président*.
Maréchal, trésorier payeur, } administrateurs.
Fr. Pécarrère, receveur de l'enregistrement, } administrateurs.
J. Maurel, négociant, } administrateurs.
Carpot, sous-commissaire de la marine, } administrateurs.
le Contrôleur colonial, censeur.
Ch. Bohn, négociant, censeur électif.
Henri (Jay), négociant, censeur suppléant.

COMMISSIONS CONSULTATIVES (1).

Arrondissement de Saint-Louis.

M. le Chef du service administratif, *président*.

(1) D'après l'arrêté local du 20 décembre 1862, ces commissions sont appelées à donner leur avis, et d'émettre les vœux des populations européennes et indigènes en ce qui concerne l'agriculture, le commerce, les plantations, l'élève des bestiaux, l'instruction publique, le service des milices, la police et les travaux d'utilité publique. Elles se réunissent deux fois par an, aux époques fixées par le Gouverneur.

MM. le Directeur des ponts et chaussées.
le Maire de Saint-Louis.
le Capitaine de port.
GRANGES, négociant.
N....., négociant.
PÉCARRÈRE (Théodore), propriétaire.
ARMSTRONG, traitant.
N....., marchand.
BIRAMA, chef du village de Bouëtville.
MOUR-MADIKÉ-DIOP, chef du village de Gandiole.

Arrondissement de Gorée.

MM. le Commandant de l'arrondissement, *président*.
le Chargé du service administratif.
le Chargé du service des ponts et chaussées.
le Maire de Gorée.
le Capitaine de port.
ALSACE (Louis-Georges), négociant.
GUIMBERTEAU, négociant.
BOYER, marchand.
BOUTIT (Jean), traitant.
DUPUIS ✻, chirurgien de la marine en retraite, propriétaire.
MAISSA-GALIBA.
MALIBERT, chef d'Yof.

Arrondissement de Bakel.

MM. le Commandant de l'arrondissement, *président*.
SORET.
NDIAYE-SOUR.
CIRÉ-SILMAN.
ABDOULAYE-DIÈYE.

LISTE DES NÉGOCIANTS ET MARCHANDS PATENTÉS.

1re Série. — Négociants.

SAINT-LOUIS (800f).

Banque du Sénégal.
M. Buhan, Rabaud et Jay.

MM. Ch. Bohn.
J. Devès, Lacoste et Cie.
G. Devès et Cie.
P. Domecq.
G. Foy.
A. Granges.
A. Guiches.

MM. Maurel et H. Prom.
Marc Merle, neveu et fils.
Th. Pécarrère et Cie.
V. Provençal.
A. Teisseire et fils.
P. Senger et D.-D. Doris fils.

GORÉE (600f).

MM. Barrère.
Bellot.
Boyer.
Cocatrix et Teissèdre.
Dalmas frères.
Estelle Philippe.
Guimberteau.
Griffou et Ytier aîné.

MM. G. Devès, et Cie.
Maurel et H. Prom.
Marc Merle, neveu et fils.
Monié.
Morisson.
Labescat.
H. Skinner.
J. Devès, Lacoste et Cie.

2e Série. — Marchands détaillants.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

SAINT-LOUIS (400f).

MM. L. Avril.
Bernard.
Boudou.
Ch. Bohn.
Catherine Bachelier.
Brochet.
Caminade, pharmacien.
Larrieu.
Lafargue et Delmas.
Maurel et H. Prom.
Saint-Martin Carrère.
Marc Merle, neveu et fils.
Martin Marcellin.

MM. Michas, tailleur.
Combat.
Combes.
Chanfreau.
Demba-Gnagna.
Délouey.
P. Domecq.
Dechatrète.
G. Devès.
Gaillard.
Gras.
Leautier et Dard.
Mme Lebret.

M. Maroleau.
Mme Henriette Moriac.
Mme Rosalie Madec.
MM. Puesch, rue d'Alger.
V. Provençal.
Puesch, rue de l'Hôpital.

MM. J. Panier.
P. Rivière.
Riquetty.
A Teisseire et fils.
P. Valantin.

NDAR-TOUTE (200f).

Mme Anna Crespin.
M. Delamaison.,

MM. Martin Marcelin.
Portes.

BOUETVILLE (200f).

Mlle Alexandrine Chatain.
MM. G. Devès.
G. Foy.
A. Moriac.

MM. Puesch.
A. Teisseire et fils.
Buhan, Rabaud et Jay.
Breuilh.

LEYBAR (200f).

MM. Amadou-Yacine.
Amadou-Gamou.
Blondin-Diop.
Mlle Alexandrine Chatain.

MM. G. Devès
Edmond-Diouf.
Seydou-Ely.
Yatman-Fall.

GANDIOLE (200f).

MM. Alsace (Georges).
Amadou Khadidja.
Buhan, Rabaud et Jay.
Boly-Fall.
Mme veuve François Crespin.

MM. Demba-Gnagna.
P. Domecq.
J. Devès, Lacoste et Cie.
Daro-Massamba-Diop.
A. Teisseire et fils.

DIALAKHAR (200f).

M. Etienne-Cissé.

M. Dahour-Fall.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

GORÉE (300f).

Mmes Adélaïde Audibert.
Adeline Fles.
veuve Arrouy.
veuve Claude Sérieux.
M. Croux.
Mmes veuve Gorain.
veuve Garrot et Mlle Marie Serves.
MM. Guilaye-Dioup.
Griffou et Ytier aîné.
Mme J. Boutit.
MM. Maurel et H. Prom.
Mme Marie Louet.
MM. Marc Merle, neveu et fils.
Mmes veuve Roustan.
veuve de Saint-Just.

DAKAR (200f).

MM. Eugène Balin.
Fermette.
Ginoyer.
Maurel et H. Prom.
Mme Nicolas Turpin.
MM. De Lacroix.
E. Rousseau.
Sarrazin.
Mme veuve Verboux.

RUFISQUE (200f).

MM. Aubert.
Allemand.
P. Angrand.
Mme Angrand.
MM. Amadou-Bousso.
Bodin.
Boyer.
Bourdet.
Mmes veuve C. Boutit.
veuve J. Berger.
MM. Camille Berger.
Cocatrix et H. Teissèdre.
Dupuis.
MM. Devès, Lacoste et Cie.
Mme veuve Deschamps.
MM. G. Devès, et Cie.
Dalmas frères.
Lamaze.
Maurel et H. Prom.
Marc Merle, neveu et fils.
Maréchal.
Madiop-Coura.
Ribes.
Tourron et Danjeau.
Tachon.
Tierno-Ndiaye.

3e *Série.* — *Licences* (600f).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

SAINT-LOUIS.

MM. Barthe.
Combat.
Combes.
Gilly, restaurateur.
Saint-Pierre Le Riche.
Lemoël Ives.
Mmes Delamaison.
Rosalie Madec.
Mme veuve Lurthon.
MM. Niox.
Puesch.
Pichonnier.
Rancurel.
Rivière.
Viviès.

NDAR TOUTE.

MM. Delamaison.
Marcelin Martin.
M. Portes.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

GORÉE.

MM. Bellot.
Cocatrix et Teissèdre.
Mmes veuve Arrouy.
Jean Boutit.
veuve Claude Sérieux.
Estelle Philippe.
veuve Gorain.
Ve Garrot et Mlle Marie Serves.
MM. Griffou et Ytier aîné.
Guilaye-Diouf.
Guimberteau.
Labescat.
Morisson.
Monié.
Mme Marie Louet.

DAKAR.

MM. Bourciac.
Conrad.
Ginoyer.
M. Sarrazin.
Mme veuve Verboux.

RUFISQUE.

MM. Bodin.
Tachon.

BARGNY.

M. Paulhiac.

CARABANE.

MM. Bertrand Bocandé.
Marc Merle, neveu et fils.

SEDHIOU.

M. Meneau.

BOULANGERIES.

MM. Cocatrix et Teissèdre à Gorée.
Délouey à Saint-Louis.
J. Devès, Lacoste et Cie à Rufisque.
Granges à Saint-Louis.

MM. A. Moriac à Bouëtville.
Maurel et H. Prom à Saint-Louis.
Les mêmes à Gorée.
Pichonnier à Saint-Louis.
N.... à Gorée.

INDUSTRIES DIVERSES.

MM. Michas, tailleur à St-Louis
Patté Dominique, *idem*.
Pellegrin (François), *id.*
Moreau, *idem*.
Samba-Gnan, *idem*.
Fleury-Dugommier, *id.*
Ch. Lapolice, *id.* à Gorée.
Victor Menu, *idem*.
Eugène Jamard, *idem*.
Niox, bijoutier à St-Louis.
Birahim-Tiam, *idem*.
Biram-Penda, *idem*.
Mateng-Guèye, *idem*.
Mbagne-Coumba, *idem*.
Massamba-Bigué, *idem*.
Mambodie-Guèye, *idem*.
Samba-Ndockh, *idem*.
Mouhammed, *idem*.

MM. Mouhammed-Sidi, bijoutier à Saint-Louis.
Laurent (Emile), ferblantier à Saint-Louis.
Bachelier, forgeron à St-Louis.
Matar-Seck, bijoutier à Gorée.
Mateuga-Tiane, *idem*.
Mapinda-Dieng, *idem*.
Ndongo-Mbaye, *idem*.
Birabar-Seck, *idem*.
Demba-Sèye, *idem*.
Théodose, coiffeur à St-Louis.
Mériller, *idem*.
Sacray, horloger à St-Louis
Soulens, bottier à St-Louis.

MM. Mamadi-Ibraïma, cordonnier et ouvrier en cuirs à Saint-Louis.
Algoun-Silla, cordonnier à Saint-Louis.
Demba-Garanké, *idem.*
Mackha-Diavaro, *idem.*
Ibraïma, *idem.*
Fara-Ndiaye, *id.* à Gorée.
Martineau, *idem.*
Mafary-Silla, *idem.*
Gora-Fabinta, briquetier à Saint-Louis.
Diaga-Seck, *idem.*
Doumbé-Diop, *idem.*
Macoumba-Ndiaye, *id.*
Ndiaye-Laobé, *idem.*
Baka-Diagne, *idem.*
Aoua-Sar, *idem.*
Verdurand, pâtissier *id.*
Lenormand, maraîcher de Ndiambor.
Massoussa, *id.* de Bouët-ville.

MM. Malic-Samba, maraîcher de Bouët-ville.
Ali-Satouré, *idem.*
Diogomaye, *idem.*
Alioun-Ba, *idem.*
Ayssata-Silvie, *idem.*
Bagué-Demba-Kane, chaufournier à Saint-Louis.
Fatako-Ndiaouar, *idem.*
Guembe-Seck, *idem.*
Maram-Birane, *idem.*
Louison-Duprat, *idem.*
Félicité-Bouba, *idem.*
Biram-Baye-Tègue, tisserand à Saint-Louis.
Gallo-Mbaye, tisserand à Saint-Louis.
Cupidon, *idem.*
Sadiaraou, *idem.*
Massamba-Cina, *idem.*
Soliman, *idem.*
Diaga, *idem.*
Valy-Gaye, *id.* à Gorée.
Pare-Faye, *idem.*

TRAITANTS.

MÉRINAGHEN.

MM. Bala-Ndiaye.
Davour.
Faly-Kan.

MM. Sarrazin.
Samba-Ntirour.

RICHARD-TOLL.

M. Lesse-Satourné.

M. Tioukouly.

DAGANA.

M. Abdoulaye-Mbaye.

M. Audibert (Guillaume).

MM. Audibert (Ovide).
Bougouma-Sar.
Charles Gamoudiaou.
Crespin (Auguste).
Crespin (Jean).
Dagadj, boulanger.
Demba-Tioye.
Diokel.

MM. Lamine-David.
Maguey-Bohakar.
Mathurin Seyni.
Nguour-Faye.
Saloum.
Souleyman-Sèye.
Télémaque-Mamboy.
Yatma-Blondin.

PODOR.

MM. Descemet.
G. Foy.
Lenormand.
Ndiaye-Sar.
Abdoulaye.
Mambaye-Fara-Biram.
Biram-Ndiaye.
Télémaque-Lombard.
Pierre Diaou.
Valentin (Charles).
D'Erneville.
Mainvielle.
Demba-Taliba.
Pierre Bamby.

MM. Guillaume-Samba-Poul.
Carpot.
Audibert (Jean-Pierre).
Madoun-Sar.
Mamour-Tiam.
Ch. Angrand.
Garnier-Makha.
Madiop-Senger.
Yérim-Kodé.
Samba-Poul-Foy.
Atteman-Boy.
Mercure Guillaume.
Mar-Diop.

SALDÉ (TÉBÉKOU).

MM. Moumar-Loo.
Makhone-Seck.
Maka-Nian.
Malic-Dorine.
Mambaye-Maram.
Samba-Aly.
Amadou-Charlotte.

MM. Samba-Coumba.
Baka-Fall.
Diouga-Sar.
Aly-Guèye.
Abdoulage-Ndiaye.
Massal.
Samba-Poul-Catherine.

MATAM.

M. Jolicœur-Samba.

MM. Samba-Massina.
Mamour-Sar.

BAKEL.

MM. Abdoulaye-Dièye.
Bakre-Oualy.
Birahim-Sall.
Deimba-Couna.
Ely-Dièye.
Loret.
Mamady-Fagnan.
Moubarak-Toou.
Ndiaye-Sour.
Ndiaouar-Moreau.

MM. Sadhio-Pierre-Couteau.
Samba-Diama.
Yama-Dièye.
Yoro-Guèye.
Diop-Ouara-Taliba.
Samba-Seydane.
Maylout.
Mbarik-Fall.
Taliba-Diop.
Sidi-Fara-Biram.

MÉDINE.

MM. Klédor.
Jacques Garnier.
Oualy.
Bakary.
Amadou-Sal.
Boubou-Maria.
Der.
Alassan.

MM. Diam.
Bâba.
Bambara.
Ouilcok.
Diaye-Sar.
Samba-Diarno.
Boubou.
Youssin.

SÉNOUDÉBOU.

M. Samba-Maram-Koumé.

M. Ahmed-Ndiaye.

BARGNY.

M. Bouché.

M. Paulhiac.

PORTUDAL (SALI).

MM. Aldiouma.
Anta-Badiane.
Mme Charlotte.
MM. Diata.
Gnagna-Samba.

Mme Méry-Faye.
MM. Mandioura.
Séga-Martin.
Sapcor.

IOAL.

MM. Boutit.
Salla.
Angrand (Pierre).
Mmes Anna-Sar.
Cadet-Suzanne.
Caty-Étienne.
MM. Dion-Jacques.
Diodio-Fall.
Guimme.
Mme Henriette.
Mmes Dumont Gabriel.
Lisa-Gaye.
veuve Panet.
MM. Marame.
Massamba.
Marie Étienne.
Ourson.
Seyni-Sarre.
Dio-Sal.

RIVIÈRE DE SINE.

MM. Angrand (Alexandre).
Angrand (Pierre).
Bouboukar.
MM. François Lelire.
Faugère.

KAOLAKH ET RIVIÈRE DE SALOUM.

MM. Amady-Coulé.
Angrand (Pierre).
Lat-Diguène.
Makaya.
Boubakar-Dialo.
Demba-Dialo.
Moutoufa.
Omar.
Sam.
MM. Samba-Siré.
Oualy-Touré.
Boutit.
Faugère.
Poulo père.
Racheblane.
Silman-Ngom.
Sallaberry.
Dupuis.

CARABANE.

M. Bertrand Bocandé.
M. Marc Merle, neveu et fils.

SEDHIOU.

MM. André Franciéro.
Bertrand Bocandé, agent
Victor Huchard.
Baudin (Felix).
Baudin (François).
Chambas (Frédéric).
MM. Maurel et Prom.
Griffou et Ytier aîné, agent
J. Rapet
Marc Merle, neveu et fils.
Ménau.
Turpin.

RIO-GRANDE.

M. Demay.

RIO-NUNEZ.

MM. A. Santon et Cie, agents Théraizol frères.
Bertrand Bocandé, agent F. Dupuy.
Moreau Alassane.
A. Griffou et Ytier aîné.
Louis Burdet.

MM. H. D'Erneville.
Guimberteau.
Mady-Senger.
Piécentin.
A. D'Erneville.
V. D'Erneville.
Niokhé.

RIO-PONGO.

MM. Boucaline-Alassane.
Aletal-Blondin.
G. Devès et Cie, agent E. Beynis.
Blondin (C. Etienne).
Guirène-Ndiaye.

MM. Modi-Sar.
Khali-Alassane.
Dévis (Théodore).
Verminck.
Pons (Michel).

ILES DES BISSAGOTS.

MM. Bertrand Bocandé, agent V. Barbier.
G. Devès et Cie, agent G. Dumont.

MM. Cabanne.
Demay.
Rives.

PICIS.

M. Bertrand Bocandé.

MELLACORÉE.

MM. G. Devès et Cie, agent S. Valentin.

MM. Doods.
E. A Verminck et Cie.

ILES DE LOS.

M. Pons (Michel).

M. Barry.

SCARCIS.

M. André.

SHERBORO.

M. Alain Crespin. | M. Meissirel.

TRAITANTS A BORD DES EMBARCATIONS.

MM. Alléfalle-Moctar.
Alioun-Ndiaye.
Amadou-Fall.
André (John-Charles).
Aletal.
Amor-Ndiaye.
Alassane-Pèdre.
Abdoulaye-Niébé.
Amady-Ba.
Balla-Diop.
Bobakar.
Bayla.
Boubou.
Cartier (Jean).
Conko.
Couder (Jean).
Diara-Moussa.
Jean-Diao.
Durand-Madièye.
Ely-Diagne.
Faly-Sène.
Fabirama.
Fara-Ndiaye.
Guigny-Mamady.
John Legros.
Khali-Mourba.
Lamine-Dialo.
Massamba-Cinna.
Mambaye-Ndiak.

MM. Macir-Ndiapali.
Malic-Français.
Médoune-Kary-Gaye.
Moussé-Guèye.
Mbarik-Bourou.
Madoune-Sapaté.
Moctar.
Moctar-Samba-Poul-Soou
Mbagnic-Gamoudiaou.
Mody-Ntiane.
Mamady-Moctar.
Moussa-Samba.
Massa-Baba.
Madigué-Gaye.
Malik-Sèye.
Nicollas Mollé.
Ndendé.
Nalla.
Ndiaye-Ngour.
Natago-Mapate-Diagne
Ndiaye-Abdoulaye.
Ousman-Gaye.
Paté-Mourba.
Silman.
Samba-Tiorokh.
Toumané-Charlotte.
Yatma-Blondin.
Zéphir.
Zéler.

PRINCIPAUX CHEFS INDIGÈNES DE LA COLONIE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

CERCLE DE SAINT-LOUIS.

FAUBOURGS.

Guet-Ndar. — Jean-Flamand.
Ndar-Toute. — Maïssa-Ley.
Bouëtville. — Birama-Samba.
Bop-Nquior. — Tierno-Demba.

BANLIEUE.

Mouit. — Montel-Mamoussé.
Ndiol. — Demba-Sar. } Mour-Madiké.
Ndiében (Gandiole).— Omer-Fa-Diagne.
Kerr. — Galaye-Samba.
Maka-Taré. — Malik-Boye.
Ntiouor. — Naye-Dioup.
Tiéléman. — Makhala-Diop.
Sinkiou-Mérina. — Moustafa-Diop.
Kabdou. — Makhet-Niang.
Khelkom-Diop. — Samba-Laobé-Diop.
Khelkom-Diao. — Massamba-Diao.
Diokoul. — Maudiemb-Ouadde.
Lampsar. — Madiama-Sek.
Mbidiem. — Mar-Fall.
Mpal. — Lamine-Fall.
Khatet. — Birahim-Gay.
Mérina-Sall. — Amadou-Sall.
Raman. — Mbarrick-Sall.
Mérina-Bara. — Daour-Khari-Sall.
Yadde. — Massamba-Yadde.
Mbégaye. — Séni-Diagne.
Ndiago. — Birahim-Fall.
Mbouben. — Natago-Mbodj.
Diakher. — Sanoum-Diop.
Deuk-Bou-Rey. — Ibrahima-Guèye.

Ya-Sagne. — Dahour-Fall.
Bekhar. — Biram-Mbaye.
Maka (Toubé). — Aly-Diop.
Ngalel. — Massaër-Fall.
Gandon. — Massamba-Tende.
Ngay-Ngay. — Macoumba-Diop.
Ndiében (Toubé). — Demba-Hanta.
Khemessou. — Atou-Boye.
Menguey — Abdou-Dara.
Mboyo. — Begayfoul-Ouad.
Badem. — Ngal-Gou-Ouadde.
Diémoye. — Samba-Niouk-Birama.
Maka-Diama. — Biram-Bakar.
Thionk. — Mahouad-Khary.
Yaré-Ouaye. — Ahmadou-Diop.
Ndiakhibe. — Mokhtar-Niang.
Guimben. — Aliou-Diop.
Dara. — Malick-Diop.
Madaïna. — Samba-Guèye.
Leybar. — Ebnou-Boye.
Dialakhar (inférieur). — Amadou-Ndiaye.
Dialakhar (supérieur). — Maderby-Der.
Guèye-Guelakh. — Magammou-Guèye.
Ndiaousir. — Madièye-Fary.
Tiarène. — Madiagne-Sar.
Mpay. — Mokhtar-Diop.
Tiaral. — Palé-Sar.
Ndaby. — Mademba-Diop.
Ndious. — Massemba-Dièye.
Dara-Silama. — Amadou-Moussa.
Ndiaos. — Galandou-Baba-Guèye.
Niacen. — N....
K. Daïkan. — N....
Mérina-Diop. — Mamar-Diop.
Tiakhdous. — Maguèye-Bey.
Nguéren. — Amat-Balasahière.
Mboubem. — Yama-Dièye.

Tous ces villages de la banlieue de Saint-Louis seront organisés par cantons cette année.

Canton du *Saniokhor occidental.* — Songo.
——— du *Saniokhor oriental.* — Matar-Diop.

Canton de *Nguiangué*. — Latir-Mbodj.
——— de *Mbaouar*. — Alié-Diop.
——— de *l'Andal*. — Birân-Aoua.
——— de *Nguik*. — Ahmadou-Fal.
——— de *Louga*. — Barik-Lô.

CERCLE DE DAGANA.

Canton de *Mbilor*. — Samba-Dien.
Dagana. — Daour-Niang.
Galoudina. — Salif.
Khouma. — Fara-Penda.
Gaë. — Moctar-Fall.
Réfo. — Madiké-Niang.
Bokol. — Madiké-Sèye.
Fanaye (ancien.) — Amadou-Kariata.
Fanaye (nouveau.) — Samba-Li.
Tiangaye. — Samba-Dieinaba.
Dialmath. — } Ndiaye-Rane.
Langobé. — }
Bakhao. — Amadou-Ndiaye.
Pendao. — N....
Diandal. — }
Fanao. — } Samba-Niang.
Sabéré. — }
Laboudoudoué. — Birahim-Moktar.
Kilé-Boubakar. — N....
Dianioum. — Boubakar.
Pouls *Soonabé*. — Amdiatou.
——— *Ouodabé*. — Amar.
——— *Breikat*. — Ioro-Didi.
——— *Soumanabé*. — N....

CERCLE DE PODOR.

Podor. — Djéri-Sôo.
Tioufi. — Ibrahim-Kan.
Souiman. — Racine-Kan.
Doué. — Diom-Samba.
Fondéas. — Ahmat-Lamine.
Dado. — Elféki-Ibra.
Diatal. — N.....
Naolé. — Moussa-Diagodine.

CERCLE DE MÉRINAGHEN.

Mérinaghen. — Daour.
Canton de *Nder.* — Yoro-Diao.
——— de *Foss.* — Malo-Birahim-Dir.
——— de *Ross.* — Madiop-Rimb.
——— de *Bounoun.* — Abdoulaye-Silla.
——— de *Coki.* — Bala-Sôkhna.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

CERCLE DE GORÉE.

Dakar. — Mohammet-Diop.
Khann. — Ousman-Sall.
Thiaroy. — Dial-Diop.
Yof. — Malibert.
Ouakam. — Baye-Mbor-Gueye.
Ngorr. — Ndiaye-Samba.
Rufisque — Sangoné.
Bargny. — Maïssa-Léye.
Niakolorap. — Sini-Paté.
Déen-y-Dack. — Pess.
Portudal (Nianing). — Diata-Diog.
Mbour. — Mondor-Sar.
Gancoul. — Mahara.
Joal. — Mbor-Ndoye.
Fadioudj. — Ngor-Diouf.

CERCLE DE MBIDJEM.

Canton du *Diander.* — Mbor-Ndoye.
Canton sérère du *Ndout.* — Lamane-Thialao.
Canton *idem* du *Lékhar.* — Ali-Tioutoum.
Canton *idem* du Diankine. — Lamane Sangane.

CERCLE DE KAOLAKH.

Kaolakh. — N...

CERCLE DE SEDHIOU.

Sedhiou. — N....
Carabane. — Jupiter.
Dagorne. — Négué.
Rapet-Saracolet — Biraïma-Cissé.

ARRONDISSEMENT DE BAKEL.

CERCLE DE BAKEL.

Bakel. — Ciré-Silman.
Kounguel. — Saloum-Kouldé.
Golmi. — Sibité-Kamara.
Yaféré. — Ciré-Boulaye.
Arondou. — Amodi.
Sénoudébou. — Mohammed-Nniaye.

CERCLE DE MÉDINE.

Médine. — N....

CERCLE DE MATAM.

Matam. — Diom-Bakar.

CERCLE DE SALDÉ.

Tébékou. — Eliman-Aliou.

PRINCIPAUX CHEFS DES PAYS EN RELATION AVEC LA COLONIE.

CAYOR. — Madiodio, roi (damel).
DJOLOF. — Bakar-Tam, roi (bour).
BAOL. — Tié-Yacine (teigne).
SINE. — Boubakar-Tchilas (bour).
SALOUM. — Maba (almamy).
FOUTA. — Ahmadou-Tierno-Demba (almamy).
GUOY. — Samba-Diango (tunka).
KAMÉRA. — Amady-Guéthié (tunka).
BONDOU. — Boubakar-Saada ✳ (almamy).
BAMBOUK. — (*Villages indépendants.*)
KHASSO. — Diokha-Sambala.
GUIDI-MAKHA. — (*Villages indépendants.*)
KAARTA. — Alfa-Amadou, vassal du roi de Ségou.
SÉGOU. —Ahmadou-el-Mekki, fils d'el hadj Omar.
MACINA. — N...
TOMBOUCTOU. — Sidi-Ahmed-el-Bekay, cheikh.
CASAMANCE. — (*Villages indépendants.*)
RIO-NUNEZ. — { Ioura, chef des Nalous.
N...., chef des Landouma. }

RIO-PONGO. — Manga-Koulon (Mathias-Katy), roi des Sousou.
FOUTA-DJALON. — Oumar (almamy).
TRARZA. — Sidi-Ould-Mohammed-el-Habib, cheikh.
BRAKNA. — Sidi-Ely, cheikh.
ADRAR. — Mohammed-Ould-Ahmed-Ould-Aïda, cheikh des Ouled-Yahia-Ben-Othman.
DOUAÏCH. — Bakar-Ould-Soueïd-Ahmed, cheikh.
ASKEUR. — Bouseïf, cheikh.
OULED-DÉLIM, fraction des OULED-EL-LOB.—Ely-Ould-Mohammed, surnommé Rmouga.
OUED-NOUN. — El-Habib-Ould-Beïrouk.
MAROC. — Sidi-Mohammed-Ould-Abd-er-Rahman.

RECENSEMENT APPROXIMATIF AU 1er JANVIER 1865.

Ville de Saint-Louis et ses faubourgs	15,000
Le reste du cercle de Saint-Louis (y compris la moitié du Ndiambour et le Saniokhor)	45,000
Cercle de Dagana	15,000
Cercle de Mérinaghen (y compris la moitié du Ndiambour)	20,000
Cercle de Podor	3,000
(Le Toro, province protégée, compte en outre 25,000 habitants.)	
Ville de Gorée	3,000
Le reste de l'arrondissement de Gorée	38,000
Ville de Bakel	2,000
Le reste de l'arrondissement de Bakel	2,000
(Le Damga, province protégée, compte en outre 20,000 habitants.)	
Troupes indigènes	1,000
Matelots indigènes	300
Militaires et marins européens	1,500
TOTAL	(1) 145,800

(1) Sans compter 45,000 habitants pour les deux provinces protégées ni les populations des pays qui subissent notre influence, comme le Bondou, le Kamera, une partie de la Casamance, etc, et qui nous obéissent par l'intermédiaire de chefs indigènes nommés ou reconnus par nous.

LISTE DES HABITANTS DE LA COLONIE

QUI ONT ÉTÉ MÉDAILLÉS A LA SUITE D'EXPÉDITIONS DE GUERRE OU D'ACTES DE DÉVOUEMENT.

Médailles d'or.

Mamour-Sec, matelot indigène	5 juillet 1850.
Bertrand Bocandé, résident de Sedhiou	14 mars 1851.
Jacques Garnier, traitant	17 mars 1852.
Bonnaire (Achille), volontaire	
Jean-Flamand, chef du village de Guet-Ndar.	29 juin 1854.
Tiécoro, interprète du Gouvernement	
Djioï, traitant	
Ramata, pilote indigène	10 mars 1856.
Bou-el-Moghdad, interprète du Gouvernem^t^.	
Madoun-Sar, chef de milice	22 septem. 1856.
Le même	15 juin 1863.
Hamet-Fall, matelot indigène	21 juillet 1857.
Malo, distributeur	31 juillet 1857.
Samba-Ngouma, chef des Pouls de Diaoudoun.	
Le même	15 juin 1863.
Ndiak-Ndiaye, pêcheur	Juin 1858.
Pierre Guèye, chef de milice	
Huchard (Victor), commis négociant	Juillet 1860.
Oumar-Diop, matelot indigène	
Ndiaye-Baro, interprète du Gouvernement	Juillet 1861.
Le même	15 juin 1863.
Amadou-Kan, chef de milice	Décemb. 1861.
Le même	15 juin 1863.
Maïssa-Lèye, chef de Ndar-Toute	Décemb. 1861.
Maïssa-Lèye, chef de Bargny	
Souleyman, interprète	Octobre 1862.
Macoumba-Ndiaye, matelot indigène	
Ngalo-Sène, *idem*	
Mounte-Guèye, calfat	23 déc. 1862.
Zéler-Diop, traitant	
Hamat-Kourin, *idem*	
Mamady-Kayta, matelot indigène	
Ndiaye-Sour, traitant	Mars 1863.

Bakary, conducteur indigène d'artillerie.....	
Samba-Barka, berger poul..............	
Mandao, maçon....................	
Ibrahim-Kan, chef de Tioffi..............	15 juin 1863.
Ardo-Sidi, chef des Odabé.............	
Birama, chef de Bouëtville..............	
Moudoun-Sar, chef de la milice du Sud.....	
Boulo, volontaire poul.................	31 juillet 1863.
Mercure, traitant....................	
Malo-Birahim-Dir, chef du cercle de Foss...	
Dupuis (Samuël), habitant de Gorée........	
Ngour-Coumba-Ndar, chef des vol^res de St-Louis	
Birama-Ndiaye, employé du magasin général.	
Sangoné-Ndiaye, chef du village de Rufisque.	12 mars 1864.
Samba-Fal, interprète................	
Mbarik, menuisier du génie..............	
Candé, terrassier du génie..............	
Partarrieu, agent des vivres.............	
Sidi-Ndiaye, infirmier.................	
Pan, interp. et patron de chaland au génie..	20 déc. 1864.

Médailles d'argent.

Audol, mécanicien....................	14 juin 1844.
Etienne, matelot indigène..............	10 janvier 1845.
Dembalo, patron de la barre..............	7 juillet 1846.
Nagué, caporal indigène...............	25 septemb. 1846
Yoro-Guèye, matelot indigène............	2 juillet 1847.
Ngour-Coumba-Ndar, *idem*..............	
Ady-Sar, volontaire..................	Août 1847.
Fara, matelot indigène................	
Yoro-Boly, *idem*....................	
Yamar-Gnan, *idem*....................	25 avril 1850.
Ouersec, *idem*......................	
Boubakar, *idem*......................	5 juillet 1850.
Omar-Balsœur, *idem*..................	12 novemb. 1850.
Le même..........................	29 juin 1854.
Baudin, garde-magasin.................	14 mars 1851.
Mbarick, caporal indigène.............	29 août 1851.
Lejuge, mécanicien....................	17 mars 1852.

Bélale, chef des Peuls	29 juin 1854.
Tiécouta, maître maçon	
Jean-Cartier, traitant	
Samba-Faye, matelot indigène	
Livy, charpentier	
Diavar-Moreau, traitant	
Ngay, matelot indigène	
Nicolas, volontaire	15 juillet 1857.
Samba-Dien, chef de Mbilor	Mai 1858.
Tiécoro, interprète du Gouvernement	Juin 1858.
Demba-Sambala, fils du chef de Médine	
Borgon, matelot indigène	
Racine, *idem*	
Le même	Juillet 1860.
Jean-Flamand, chef du village de Guet-Ndar.	Novemb. 1860.
Partarrieu (Isidore), distributeur au mag. gén.	Juillet 1861.
Amadou-Kan, chef de milice	Janvier 1863.
Le même	Juin 1863.
Aly-Boye, chef de milice	17 janvier 1863.
Demba-Aoua, traitant	
Assan-Sar, pêcheur	
Boubou, matelot indigène	
Diop-Ouara, traitant	
Jupiter-Jean-Cartier, matelot indigène	
Omar-Aïssa, traitant	
Samba-Ndiaye, volontaire	
Ousman-Ngouma, frère du chef de Diaoudoune.	Juin 1863.
Babakar-Guèye, traitant	
Cimbéry, matelot indigène	
Seyni-Yacine-Diao, charpentier	
Amar-Blanchot, maçon	
Seydou, matelot indigène	
Moussa-Ouassoulou, bûcheron	
Yamarder, ouvrier à la Cie indigène du génie.	
Niokhor, matelot indigène	Juillet 1863.
Massamba-Guèye, volontaire	
Massiri-Soou, volontaire	
Maloume, *idem*	
Alpha-Séga, interprète du Gouvernement	12 mars 1864.
Fara-Bouki, ouvrier menuisier au mag. gén.	27 sept. 1864.

Médailles d'encouragement à l'agriculture.

Joseph Séni-Sar. Marie Bireyma-Diankou, Joseph Guiran-Ngour,	chefs d'ateliers ind. de la colonie agricole de Saint-Joseph........	13 avril 1864.

CORRESPONDANCES

AVEC L'EUROPE, LE FLEUVE ET LA COTE SUD.

Correspondance d'Europe.

PAQUEBOT DES MESSAGERIES IMPÉRIALES.

Départ de Bordeaux le 25 de chaque mois;
Arrivée à Gorée, par transbordement à l'île Saint-Vincent du cap Vert, du 9 au 10 de chaque mois.

Départ de Gorée, par transbordement à l'île Saint-Vincent du cap Vert, le 1er ou le 2 de chaque mois.
Arrivée à Bordeaux le 20 de chaque mois, réglementairement.

PACKET ANGLAIS.

Départ de Liverpool le 24 de chaque mois;
Arrivée à Gorée, par transbordement à Sainte-Marie de Bathurst, au moyen des bâtiments de la station locale, du 9 au 10 de chaque mois.

Départ de Gorée pour Sainte-Marie de Bathurst, au moyen des bâtiments de la station locale ou des bâtiments du commerce, du 20 au 21 de chaque mois. On y prend le packet anglais qui part le 23 de chaque mois.
Arrivée à Liverpool le 8 de chaque mois, réglementairement.

CORRESPONDANCE DU FLEUVE.

Service exécuté par les bâtiments de la station locale (1).

Départs de Saint-Louis pour Dagana, Podor, Saldé, Matam, Bakel et Médine, les 3, 13 et 23 de chaque mois, pendant la saison des hautes eaux, au commencement du flot de l'après-midi (2).

Retour par les mêmes bâtiments.

Départs de Saint-Louis pour Dagana et Podor, les 1er et 15 de chaque mois pendant la saison des basses eaux, au commencement du flot de l'après-midi (3).

Retour par les mêmes bâtiments.

Pendant la saison des basses eaux, un courrier piéton est expédié de Saint-Louis pour Bakel par le bâtiment qui part le 1er et le 15 de chaque mois et qui va jusqu'à Podor.

La saison des hautes eaux commence dans le mois de juillet et finit au mois de novembre.

CORRESPONDANCE DU SUD.

Service exécuté par les bâtiments de la station locale.

Départ de Saint-Louis pour Gorée, Portudal, Joal, Kaolakh, Carabane, Sedhiou et Sainte-Marie de Bathurst, le 28 de chaque mois.

Le bâtiment qui fait le courrier ordinaire du Sud, revient à Gorée avec les lettres et les passagers du packet anglais, puis il continue jusqu'à Saint-Louis avec la correspondance, les passagers et le matériel provenant du paquebot des Messageries impériales qui arrive à Gorée le 9 ou le 10 de chaque mois.

Un courrier piéton ou à cheval, partant de Saint-Louis le 16 de chaque mois, porte à Gorée la correspondance destinée au packet anglais.

---

(1) Arrêté local du 30 décembre 1861.

(2) Quand les 3, 13 et 23 tombent un dimanche, le départ est renvoyé au lendemain.

(3) Quand le 1er ou le 15 tombe un dimanche, le départ est renvoyé au lendemain.

Un autre courrier piéton ou à cheval porte hebdomadairement la correspondance échangée entre Saint-Louis et Gorée.

Depart de St-Louis pour Gorée, tous les mercredis, à 10 heures du matin.

Départ de Gorée pour St-Louis, tous les samedis, à 3 heures de l'après-midi.

CORRESPONDANCE ENTRE SAINT-LOUIS ET GORÉE

PAR TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE.

Stations à Gandiole, Bétet, Mbidjem, Rufisque et Dakar.

Les bureaux à Saint-Louis et à Dakar sont ouverts de 7 heures à 10 heures du matin, et de 1 heure à 6 heures du soir.

ALGÉRIE.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL ET HAUTE ADMINISTRATION.

S. Ex. le maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta (G. ✱, ✱), sénateur, Gouverneur général de l'Algérie, commandant du 7e corps d'armée.

AIDES DE CAMP DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

MM. Borel (O. ✱), colonel d'état-major, premier aide de camp.

D'Abzac (O. ✱), chef d'escadron d'état-major, aide de camp.

Broye (O. ✱), chef d'escadron d'état-major, aide de camp.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

MM. le général de division Desvaux (G. O. ✱), Sous-Gouverneur, chef d'état-major général.

Chautant de Vercly (C. ✱), général de brigade, commandant l'artillerie.

Chauwin (C. ✱), général de brigade, commandant le génie.

Lacapelle (C. ✱), contre-amiral, commandant la marine

Faure (O. ✱), colonel d'état-major, sous-chef d'état-major général.

Gresley (O. ✱). lieutenant-colonel d'état-major, chef du bureau politique.

SERVICES CIVILS.

M. Lapaine (O. ✱), secrétaire général du gouvernement pour l'expédition des affaires civiles.

MM. PIERRET (O. ✻), premier président de la Cour impériale d'Alger.
Mgr PAVY (C. ✻), évêque d'Alger.
DELACROIX (O. ✻), recteur de l'académie d'Alger.
DE BESSÉ (O. ✻), inspecteur général, chef du service des finances de l'Algérie.

COMMANDEMENT ET ADMINISTRATION DES PROVINCES.

Province d'Alger.

MM. le général de division YUSUF (G. ✻), commandant la province.
POIGNANT ✻, préfet d'Alger.
MORIAU ✻, capitaine d'artillerie, directeur provincial des affaires arabes.
Le comte DE LA SERRE (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision d'Alger.
DE NEVEU (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Dellys.
LE ROUXEAU DE ROSENCOAT (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision d'Aumale.
DUCROT (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Médéah.
LIÉBERT (G. O. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Miliana.
LALLEMAND (C. ✻), colonel d'état-major, commandant la subdivision d'Orléansville.

Province d'Oran.

MM. le général de division DELIGNY (G. O. ✻), commandant la province.
BROSSELARD ✻, préfet d'Oran.
D'ASTUGUE (O. ✻), chef d'escadron de spahis, directeur provincial des affaires arabes.

MM. LEGRAND (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision d'Oran.

LAPASSET (C. ✻), colonel d'état-major, commandant la subdivision de Mostaganem.

JOLIVET (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Sidi-Bel-Abbès.

MARTINEAU DES CHESNEZ (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Mascara.

HUGO (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Tlemcen.

Province de Constantine.

MM. le général de division PÉRIGOT (C. ✻), commandant la province.

DE TOUSTAIN DU MANOIR ✻, préfet de Constantine.

DELETTRE ✻, chef de bataillon d'infanterie, directeur principal des affaires arabes.

DARGENT (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Constantine.

DE LACROIX (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Bone.

AUGERAUD (O. ✻), colonel d'artillerie, commandant la subdivision de Sétif.

SEROKA (C. ✻), colonel du 66e de ligne, commandant la subdivision de Bathna.

MARINE.

MM. IMBERT (O. ✻), commissaire de la marine, chef du service administratif.

PANDRIGUE DE MAISONSEUL ✻, capitaine de frégate, directeur du port à Alger.

AVELINE ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Dellys.

MASSELOT ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Bougie.

MM. Paillet Esquill[illegible]rs ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Djidjelly.

Jacquet ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Stora.

Garbe ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Bone.

Sonolet ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Cherchell.

Rateau ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Ténès.

Vecchi ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Mostaganem.

Dufour ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Arzew.

Ollivier ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Mers-el-Kébir.

Le Frotter de la Garenne ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Nemours.

COLONIES FRANÇAISES.

Martinique.

MM. **De Lapelin** (C. ❋), capitaine de vaisseau, gouverneur.

Vérand (O. ❋), commissaire général de la marine, ordonnateur.

Couturier, directeur de l'intérieur.

Blondel la Rougerie (O. ❋), procureur général.

Reisser ❋, commissaire de la marine, contrôleur colonial.

De Meynard (O. ❋), capitaine de port à Fort-de-France.

Lacheurié ❋, capitaine de port à Saint-Pierre.

Guadeloupe et dépendances.

MM. **De Lormel** ❋, gouverneur.

Desmazes (O. ❋), commissaire de la marine de 1re cl., ordonnateur.

N...., directeur de l'intérieur.

Baffer (O. ❋), procureur général.

Costet ❋, commissaire de la marine de 2e classe, contrôleur colonial.

Martin des Pallières ❋, capitaine d'infanterie de marine, commandant la partie française de Saint-Martin.

N...., chef du service administratif à la Pointe-à-Pitre.

Ducasse, capitaine de port à la Pointe-à-Pitre.

Goublet ❋, capitaine de port à la Basse-Terre.

Guyane française.

M. **Hennique** (C. ❋), général de brigade d'infanterie de marine, gouverneur.

MM. Favre (C. ✻), colonel d'infanterie de la marine, commandant militaire.

Noyer ✻, commissaire de la marine, ordonnateur.

Quintrie ✻, directeur de l'intérieur.

Baudouin ✻, président de la Cour impériale.

Mazé ✻, commissaire de la marine, contrôleur colonial.

Lamendour ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine de port à Cayenne.

Iles de Saint-Pierre et Miquelon.

MM. Cren ✻, chef de bataillon d'infanterie de marine, commandant.

Dain, commissaire-adjoint de la marine de 2e classe, ordonnateur.

D'Heureux, sous-commissaire, contrôleur colonial.

Faure, président du conseil d'appel.

Ledret ✻, capitaine de port.

Ile de la Réunion.

MM. Dupré (C. ✻), capitaine de vaisseau, gouverneur.

Marbot ✻, commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur.

Gaudin de Lagrange ✻, commissaire de la marine de 1re classe, directeur de l'intérieur.

Berret ✻, procureur général.

Jore ✻, commissaire de la marine de 2e classe, contrôleur colonial.

Bridet ✻, capitaine de frégate, directeur des mouvements du port à Saint-Denis.

Mayotte et dépendances.

MM. Colomb (O. ✻), colonel d'infanterie de marine, commandant supérieur.

Romieux, commissaire-adjoint de la marine de 2e cl., ordonnateur.

Nossi-Bé.

M. Derussat ✻, commissaire de la marine, commandant particulier.

Sainte-Marie de Madagascar.

M. De la Grange ✻, lieutenant de vaisseau, commandant.

Établissement français de l'Inde.

M. Bontemps (O. ✻), commissaire général de la marine, gouverneur.

Pondichéry.

MM. N...., commandant de place.
Des Robert ✻, commissaire de la marine, ordonnateur.
Aubenas ✻, procureur général.
Cornillot ✻, commissaire-adjoint, contrôleur colonial.
Hostein ✻, capitaine de port.

Chandernagor.

M. Hayes ✻, commissaire de la marine, chef du service.

Karikal.

M. Godineau ✻, chirurgien de la marine de 1re classe, chef du service.

Mahé.

M. D'Argouges ✻, chef du service.

Yanaon.

M. Blum ✻, sous-commissaire de la marine, chef du service.

Cochinchine.

M. De la Grandière (C. ✻), contre-amiral, gouverneur.

MM. Lefrapper ✱, commissaire de la marine, chef du service administratif.
Conquérant ✱, procureur impérial, chef du service judiciaire.
Vial (Paulin-François-Alexandre) ✱, lieutenant de vaisseau, directeur de l'intérieur.
N...., commandant supérieur de la province de Bienhoa.
N.. ., *idem* de la province de Mytho.

Établissements français de l'Océanie. — Taïti.

MM. le comte de la Roncière (Emile) ✱, commandant et commissaire impérial aux îles de la Société.
Nesty, commissaire-adjoint de la marine, ordonnateur.

Nouvelle-Calédonie.

MM. Guillain (C. ✱), capitaine de vaisseau, gouverneur, commandant en chef la division navale.
Laborde ✱, commissaire de la marine de 2e classe, ordonnateur.

Établissements de la Côte-d'Or et du Gabon.

MM. Laffon de Ladébat (C. ✱), contre-amiral, commandant la division navale des côtes occidentales d'Afrique.
N...., commandant particulier au Gabon.
Girard ✱, commissaire-adjoint de la marine, ordonnateur au Gabon.
Noyer ✱, chef de bataillon d'infanterie de marine, commandant de Grand-Bassam.
Aime-Dieu, lieutenant de vaisseau, commandant d'Assinie.
Bruyas ✱, capitaine d'infanterie de marine, commandant de Dabou.

Division navale des côtes occidentales d'Afrique.

(Composition au 1er janvier 1865.)

Armorique, corvette à hélice de 400 chevaux et de 22 canons, portant pavillon du commandant de la division.

Etoile, aviso à vapeur de 100 chevaux et de 2 canons.

Protée, aviso à vapeur de 25 chevaux et de 2 canons.

Pygmée, *idem*.

Somme, transport à hélice de 100 chevaux et de 2 canons.

Surprise, canonnière de 2e classe à hélice de 60 chevaux et de 2 canons.

Thisbé, corvette à voile, ponton.

Colonies étrangères à la côte occidentale d'Afrique.

Etablissements Espagnols.

PROVINCE DES ILES CANARIES.

S. Ex. D. Narcisso Ameller, maréchal de camp, capitaine général de la province.

S. Ex. D. Joaquin Ravenet, brigadier d'infanterie, gouverneur militaire de toutes les îles et de la place de Santa-Cruz.

Le même est aujourd'hui chargé des fonctions de gouverneur civil de la province.

MM. D. Ruperto-Delgado, brigadier d'infanterie, gouverneur militaire de la Grande-Canarie, de Lancerote et de Fortaventure.

D. Joaquin de Navascues, sous-gouverneur civil à la Grande-Canarie *p. i.*

S. Berthelot ✻, vice-consul français à Sainte-Croix.

FERNANDO-PÔ, CORISCO ET ANNOBON.

M. D. Josè de la Gandara, brigadier d'infanterie, gouverneur général à Fernando-Pô.

Établissements Anglais.

GAMBIE.

S. Ex. le colonel d'Arcy, gouverneur à Bathurst (Ste-Marie).
MM. D. Robertson, secrétaire colonial.
G. D. Kneller, collecteur des douanes.
J.-J. Mantell, chef de la justice.
Pichard, vice-consul de France.

CÔTE-D'OR.

S. Ex. Richard Pine, gouverneur au cap Coast-Castle.
MM. H. Ross, secrétaire colonial.
Hackett, chef de la justice.

SIERRA-LÉONE.

S. Ex. le major Blackall, gouverneur à Freetown.
MM. G.-W. Nicol, secrétaire colonial.
J.-T. Commissiong, collecteur des douanes.
John Carr, chef de la justice.
Braouézec ✵, lieutenant de vaisseau, consul honoraire de France.

LAGOS.

S. Ex. H. Stanhope-Freeman, gouverneur.
MM. le commandant Glouer (R.-N.), secrétaire colonial.
B. Way, magistrat.

Établissements Portugais.

MADÈRE.

S. Ex. D. Bachavel Yacintho Antonio Perdigao, gouverneur civil et militaire à Funchal.
M. le major Leveson, secrétaire général.

PROVINCE DU CAP VERT.

S. Ex. le conseiller Jose Juedes de Carvalho, gouverneur général de la province du cap Vert et côte de Guinée à la Praya.

Sous ses ordres :

MM. D. Jose Xavier do Crato, gouverneur de la Guinée portugaise à Bissao.
le capitaine Alberto Marques, gouverneur de Cachéo.

Consuls à Saint-Vincent :

MM. Thomas Milher, consul anglais.
Carlos Augusto Lequem, vice-consul français.

PROVINCE D'ANGOLA.

S. Ex. le conseiller et capitaine de marine D. Jose Baptista d'Andrade, gouverneur général.
M. D. Antonio Pedro de Carvalho, secrétaire général.

ILE SAINT-THOMAS ET ILE DU PRINCE.

M. le major D. Jose da Casta Moura, gouverneur.

Établissement Hollandais.

SAINT-GEORGES D'EL-MINA.

S. Ex. M. Nagtglas, gouverneur.

République américaine de Libéria.

M. Roberts (J.-J.), président à Monrovia.

NOTICE

SUR LES SÉRÈRES

PAR

LE COLONEL DU GÉNIE PINET-LAPRADE

COMMANDANT SUPÉRIEUR DE GORÉE.

NOTICE SUR LES SÉRÈRES,

Peuplade répandue sur la partie des côtes occidentales d'Afrique, comprise entre le cap Vert et la rivière de Saloum.

Nous diviserons cette notice en trois parties :

Dans la première, nous rechercherons l'origine des Sérères et quels furent les établissements qu'ils fondèrent sur la côte.

Dans la seconde, nous exposerons les rapports qui s'établirent entre les Sérères et leurs voisins, et les conséquences de ces rapports.

Enfin, dans la troisième, nous résumerons les entreprises des peuples de l'Europe sur cette partie de l'Afrique.

Ire PARTIE.

ORIGINE DES SÉRÈRES ; PREMIERS ÉTABLISSEMENTS QU'ILS FONDÈRENT SUR LA CÔTE.

Avant l'arrivée des Sérères, la côte comprise entre le cap Vert et le Saloum n'offrait, sur une profondeur d'une vingtaine de lieues, qu'une vaste solitude couverte d'épaisses forêts. Cette contrée était censée faire partie de l'empire Djolof auquel elle confinait au nord et à l'est; c'est ce qui fait dire quelquefois aux indigènes que, dans les temps anciens, bour ba Djolof étendait son autorité sur le Baol;

le Sine et le Saloum. Mais il est certain que les Sérères furent les premiers qui s'établirent dans ces pays.

Les Mandingues (Socé), qui pourraient seuls leur disputer la priorité, n'occupaient que quelques points de la côte où ils furent attirés, sans doute, par leur esprit mercantile, pour entrer en relations avec les premiers navigateurs qui fréquentèrent ces parages ; mais leurs établissements, en admettant qu'ils fussent antérieurs à ceux des Sérères, ce que rien ne prouve, étaient de peu d'importance et ne peuvent être considérés, par cela même, comme une occupation du pays. L'un de ces établissements était à Dakar; il fut détruit, il y a quatre siècles environ, par les Lébou; un autre était situé dans le voisinage de Portudal où les Mandingues occupent encore les villages de Sali, Guandigual et Malacounda.

En dehors de ces deux établissements, on ne trouve plus ni trace, ni souvenir des Mandingues, depuis le cap Vert jusqu'à la pointe de Sangomar. Il y a donc lieu de penser que si ce peuple s'établit sur la côte avant les Sérères, il n'y créa, comme nous l'avons déjà dit, que quelques comptoirs d'échanges. Quoiqu'il en soit, l'arrivée des Sérères dans ces contrées est antérieure à celle des Lébou sur la presqu'île du cap Vert, laquelle est elle-même antérieure au démembrement de l'empire Djolof qui eut lieu il y a plus de trois cents ans.

Voici ce que la tradition nous enseigne sur l'origine et le développement des Sérères :

Ils furent repoussés vers la mer par un événement semblable à celui qui sépara les Lébou du Djolof, et dont on rencontre tant d'exemples dans l'histoire des peuples, quelque soit le continent qu'ils habitent.

A une époque éloignée de la nôtre de quatre siècles au moins, Soliman-Koli régnait sur le Gabou, pays mandingue baigné par la Haute-Casamance. A sa mort, son frère, son successeur naturel au trône, prétendit hériter aussi de ses biens et de ses captifs ; mais ces derniers ne voulurent

pas reconnaître ses droits et se donnèrent à Bouré, fils de Soliman-Koli. La guerre s'ensuivit; Bouré fut vaincu, et ses partisans se réfugièrent vers la mer. Les uns s'établirent dans les plaines marécageuses de la Basse-Casamance, où ils sont connus aujourd'hui sous le nom de Diola, les autres traversèrent le pays de Fogny, la Gambie, le pays de Rip et le Saloum, et vinrent fonder leur premier établissement à Mbissel, près Joal. De là sortit la nommée Mbognane, mère de Nguilam-Mbognane qui donna naissance à Massa-Ouali-Dion, premier prince Guélouar. Ceci explique parfaitement comment les familles régnantes des Sérères sont Mandingues, c'est-à-dire d'autre race que leurs sujets; mais nous ne savons pas d'où étaient originaires ces captifs sérères des rois du Gabou; c'étaient probablement les aborigènes de la contrée et les Mandingues étaient leurs conquérants.

Massa-Ouali-Dion est considéré comme le fondateur du royaume de Sine; son petit-fils, Ouagané-Coumba, fonda la capitale de ce pays, Diakhao; c'est pour cela que l'on dit quelquefois Sine-Ouagané, pour désigner la contrée sur laquelle règne encore cette branche de guélouar.

Massa-Ouali-Dion eut trois sœurs :

Embekamane, dont les descendants règnent encore sur le pays de Sine;

Koularoméou, dont les descendants gouvernèrent, jusqu'en 1863, la province de Koular, riveraine de la Gambie;

Kenembeye, dont les descendants s'établirent dans le Saloum, d'où ils viennent d'être expulsés par Maba.

Dans ce mouvement d'extension vers le sud, les Sérères ne rencontrèrent d'autres obstacles que quelques tribus mandingues peu consistantes qu'ils soumirent à leur autorité où qu'ils chassèrent devant eux. Ils s'arrêtèrent du côté de l'est, au méridien de Korki, village situé à la naissance de la rivière de Saloum.

Au nord, les Sérères occupèrent sucessivement tout le

pays dépendant des Ouolofs, mais alors inhabité, et s'étendant jusqu'à trois lieues environ de la côte qui forme la baie d'Yof. Ce pays comprend le Ndiéghem, tout le Baol, le Diobas, le Ndout, le Ndiankin, Fanden, le Lekhar, le Ndoïch et la contrée comprise entre la baie de Gorée et la Tanma.

Les Sérères, n'ayant aucune résistance à vaincre pour fonder leurs établissements, se groupèrent, comme tous les peuples primitifs, par familles, dans les zones les plus favorables aux cultures, séparés par conséquent les uns des autres par d'épaisses forêts. C'est dans ces conditions que les trouvèrent les Ouolofs quand ils s'avancèrent vers le sud.

Les Sérères se divisent en deux parties connues sous le nom de *Sérères-Nones* et *Sérères-Sine*. Les premiers occupent la contrée comprise entre le Diander, la Tanma et la mer; puis le Ndout, le Lekhar, le Ndoïch[1], le Ndiankin, Fanden et le Diobas, à l'exception des villages Babak, Péléo, Bomboï, Pout-Ndof et Pout-Ndiak. Les Sérères-Sine comprennent ces derniers villages et les peuplades qui habitent le Ndiéghem, le Sine et le Saloum.

Le langage est le caractère le plus distinctif de ces deux peuplades : la seconde, c'est-à-dire les Sérères-Sine, parle le Quéguem; la première, le None. On prétend que ces deux langues n'ont pas la moindre analogie.

Le None comprend trois dialectes :

1° Le *None* proprement dit, parlé par les Sérères du Ndiankin, Fanden, Ndoïch et Lekhar.

2° Le *Paror*, parlé par les habitants du Ndout et les villages de Niakhib, Sène, Sognofil, Pout, Ouandiakhat, Lélo, Soune, Santiasoffet, Ladou, Boulelkhaïol et Sandok.

3° Le *Safi*, parlé par tous les autres villages Sérères-Nones situés à l'ouest de la Tanma et par ceux du Diobas, à l'exception des villages que nous avons désignés plus haut comme faisant partie des Sérères-Sine.

Tous les Sérères qui se trouvent mêlés avec les Ouolofs dans la partie orientale du Baol, désignés par les indigènes sous le nom de Mbalonguiafènes, parlent un langage dérivé du Sérère-Sine ou Guégem et du Ouolof; de même, la population des villages riverains de la mer, depuis Bargny jusqu'à l'embouchure de la Tanma, est composée de Lébou et de Sérères qui parlent indistinctement les deux langues.

Par une étude approfondie des langues None et Guégem, on arriverait peut-être à leur reconnaître une même origine ; mais nos connaissances actuelles nous portent à les considérer comme distinctes. Ce fait d'ailleurs n'a rien d'anormal, si l'on se souvient que les Sérères sont des captifs expulsés du Gabou, que ces captifs provenaient sans doute de peuples différents de l'intérieur de l'Afrique, et, qu'arrivés dans les contrées qu'ils habitent, ils durent se grouper suivant leur nationalité et, par suite, suivant leur langage. Ce raisonnement pourrait aussi expliquer la présence des Mandingues sur la presqu'île du cap Vert, d'où ils furent expulsés par les Lébou, et dans les villages de Sali, Guandigual et Malacounda où ils sont encore. Il n'y aurait rien d'extraordinaire, en effet, que ces Mandingues aient fait partie de la migration des Sérères, au lieu de supposer qu'ils y étaient établis avant cette migration.

Il serait intéressant aussi de comparer la langue des Diola à celle des Sérères; mais lors même que cette étude ne révèlerait pas quelque analogie, on ne pourrait rien en conclure contre l'opinion qui fait descendre tous ces peuples du Gabou. Le seul point de ressemblance que nous ayons, jusqu'à ce jour, pu constater entre les Diola et les Sérères en général, c'est qu'ils emploient les mêmes instruments et les mêmes procédés de culture.

Ce fait n'est pas sans importance si l'on tient compte de l'isolement dans lequel ces deux peuples se trouvent l'un par rapport à l'autre, et il est expliqué naturellement, si l'on admet qu'ils subirent autrefois la captivité sous les mêmes maîtres.

IIe PARTIE.

RAPPORTS ENTRE LES SÉRÈRES ET LEURS VOISINS, CONSÉQUENCES DE CES RAPPORTS.

Les principales conquêtes des Ouolofs sur les Sérères sont antérieures au démembrement de l'empire Djolof. Nous allons raconter leurs progrès en commençant par le nord.

Biram-Diémé-Coumba régnait sur le Djolof lorsque Guélem-Boumi, c'est-à-dire le second chef du pays, soutenu par les Lébou qui formaient une partie importante de la population ouolof, éleva des prétentions à la couronne. Mais il fut battu et ses partisans se dispersèrent dans les provinces les plus reculées de l'empire. La plupart s'établirent dans le Sagnokhor; delà, ils envahirent le Diander qui était inhabité, et la presqu'île du cap Vert d'où ils chassèrent les Mandingues qui rallièrent probablement ceux qui occupent encore les environs de Portudal.

Pour arriver dans le Diander, les Lébou durent passer sur les bords de la mer du côté de Cayar, de manière à contourner les marais de la Tanma et les collines abruptes et boisées occupées par le Ndout, le Ndiankin et le Diobas, où ils n'auraient trouvé que des sentiers à peine praticables, défendus par les Sérères.

Établis dans le Diander, les Lébou y subirent la loi du chef du Cayor qui dépendait alors du Djolof, et furent séparés des Sérères par les collines qui limitent au nord-ouest le riche vallon de Sébeikhotane à Sognofil. Ces collines, couvertes encore de forêts vierges, furent pendant longtemps un obstacle infranchissable pour les Ouolofs; leur versant septentrional déverse ses eaux dans les lacs Khetba et Mbaouane, par des ruisseaux bordés d'une végétation luxuriante; ces frais ombrages étaient, tous les

ans, le rendez-vous des tiédo du Cayor. Ils venaient y récolter le vin de palme, boisson enivrante, qu'ils aiment avec passion à défaut d'eau-de-vie, percevoir l'impôt pour le damel, rançonner au gré de leurs caprices les Lébou, et dévaliser les caravanes qui se rendaient à Dakar.

Les provinces de Ndout et de Lekhar, plus voisines du centre du Cayor et redoutant sa puissance, acceptèrent d'être ses tributaires, de telle sorte que chaque année, un délégué du damel venait y percevoir l'impôt, ce qui ne les mettait pas pour cela à l'abri des incursions des tiédo.

Ces empiètements étaient les seuls commis par les Ouolofs sur les provinces sérères voisines du Cayor, lorsque, par des circonstances que nous ferons connaître dans la troisième partie de cette notice, le Gouvernement du Sénégal fut amené à les soustraire aux déprédations des tiédo, et à les annexer à la colonie.

Du côté du Baol, les progrès des Ouolofs furent plus sensibles; comme nous l'avons déjà dit, ce pays n'était occupé primitivement que par des Sérères, mais les Ouolofs envahirent toute la partie orientale jusqu'au Diobas et au Ndiéghem exclusivement, s'y établirent et l'organisèrent comme le Djolof. On trouve par suite aujourd'hui dans cette partie du Baol des villages ouolofs, des villages sérères et des villages ouolofs-sérères, dont les habitants portent le nom de Mbalonguiafènes. Les villages sérères, groupés par cantons, constituent les apanages des princes et principaux chefs du pays.

Le Diobas, établi sur le versant oriental des collines qui bordent la Tanma à l'est, dans un pays à peine pénétrable, a conservé une indépendance complète; le Baol en considère cependant les habitants comme ses vassaux, mais il n'a jamais pu les soumettre, ni leur faire payer un tribut.

Le Ndiéghem et les autres pays sérères jusqu'à la mer, plus accessibles que le Diobas ont dû, par crainte de leur puissant voisin, devenir ses tributaires; de telle sorte que

jusqu'en 1859, tous les villages de la côte depuis Bargny jusqu'à la pointe Sarène, recevaient un agent du teigne (roi du Baol) qui, sous le titre de sakhsakh, commettait toutes sortes d'exactions sur les indigènes et sur les traitants français établis dans ces villages.

L'invasion de la partie orientale du Baol par les Ouolofs, est antérieure au démembrement du Djolof; mais les progrès qui suivirent cette invasion ont été, en grande partie, accomplis par les rois du Cayor et du Baol devenus indépendants; cette séparation eut lieu, il y a trois cent seize ans environ, lorsque Amady-Ngoné-Sobel administrait ces deux pays pour le bour ba Djolof. Pendant sa vie, ils restèrent unis sous son autorité, mais à sa mort ils furent partagés entre ses deux fils. Samba-Tako, gouverna le Cayor avec le titre de damel, Lat-Ndella-Parar, gouverna le Baol avec le titre de teigne. Depuis cette époque, il a toujours existé une grande rivalité entre les teignes et les damels; chacun a ambitionné de reconstituer sous sa seule autorité, l'héritage de Amady-Ngoné-Sobel. Les guerres nombreuses que ces prétentions amenèrent n'eurent généralement d'autres résultats que la dévastation de quelques provinces; elles n'atteignirent le but de leurs auteurs que sous Lat-Soukabé, Tié-Yacine-Yssa, Macodou-Coumba-Diaring, Biraïma-Fatime-Penda, Amady-Ndella-Coumba, Biraïma-Fatma-Tioub et Maïssa-Tenda-Dior qui furent à la fois teigne et damel.

Le royaume de Sine, quoique peu étendu, ne s'est pas laissé encore entamer par les Ouolofs, ce qui vaut à sa population une grande réputation de bravoure; mais il faut reconnaître, cependant, que les vastes forêts qui l'enveloppent, son éloignement du Djolof, furent les principales causes de son indépendance avant le démembrement de ce dernier empire, et que, depuis, il a été singulièrement protégé par les rivalités des teignes et des damels.

Mais, si les Sérères du Sine se sont fait respecter par leurs voisins, ils n'ont pu se soustraire à leur influence. Des

marabouts du Djolof se sont fait admettre dans ce pays, où ils ont obtenu depuis longtemps droit de cité. Ils exercent une influence très-grande sur les principaux chefs et dans les conseils du roi. Ils ont introduit l'usage de la langue ouolof dans les familles les plus considérables. C'est à eux, enfin, que le Sine doit des institutions calquées sur celles des Etats ouolofs.

Ainsi que nous l'avons dit, le royaume de Sine est gouverné, depuis son origine, par la famille des Guélouar, comme chez les Ouolofs, les droits au trône se transmettent par les femmes; la mère du roi porte le nom de linguère.

Les principales fonctions après celles du roi, sont celles de boumi, de chef Tchilas et de chef de Loul; elles sont remplies par des princes.

Des individus choisis par le roi, dans les principales familles du pays, remplissent les fonctions suivantes :

Le grand Diaraf, qui commande l'armée;
Le Sandiguèye, qui commande le village de Diop;
Lam Diafaïche;
Bour Dioïgne;
Sakhsakh-Faouoï;
Bour Patar.

Il y a, en outre, le chef des captifs de la couronne, captif lui-même, qui porte le titre de Farba. A la mort du roi, son successeur est désigné par une assemblée composée des chefs des Diambours et des chefs des captifs de la couronne, à la tête desquels sont le grand Diaraf et le Farba.

D'après la tradition, l'autorité des rois de Sine s'étendait autrefois, mais bien imparfaitement sans doute, sur tous les pays Sérères. C'est sous le règne de Béga-Ndour que le Djolof envahit la partie orientale du Baol.

Le royaume de Saloum est habité par des Sérères et des Ouolofs; mais ici les deux races ne se sont pas mêlées comme dans le Baol, et ce sont les Sérères qui ont conservé l'autorité, ce qui indique que, de ce côté, les Ouolofs ne

sont pas arrivés en conquérants, mais, au contraire, en fugitifs des royaumes de l'intérieur, et que, acceptés d'abord comme voisins par les Sérères, ils ont fini par constituer avec eux un seul Etat, dans lequel l'autorité est restée aux Sérères, dans la famille des Guélouar.

Le Saloum est divisé en quatre provinces :

1o Celle qui est occupée par les Sérères et qui comprend les deux rives du fleuve depuis son embouchure jusqu'à sa naissance, est limitée au nord par une grande forêt qui la sépare du royaume de Sine, au sud par le Niom, le Koular, et le Rip, petites provinces mandingues riveraines de la Gambie, à l'ouest par l'Océan, à l'est par une petite forêt qui la sépare du Pacala.

2o Le Pacala, situé à l'est de la province des Sérères, a pour limites au sud, la Gambie, à l'est le Niani, province mandingue, au nord le Ndoukoumane.

3o La province de Ndoukoumane, située au nord du Pacala, sépare cette dernière du Signy, qui est la quatrième province du Saloum.

4o Le Signy est enveloppé par de vastes forêts ; c'est une province très-peuplée, où l'on rencontre des puits nombreux abondants et peu profonds ; il confine, au nord, au Djolof.

D'après la tradition, les Sérères, lorsqu'ils s'établirent dans la province qu'ils occupent encore, eurent pour voisine une petite tribu émigrée du Djolof commandée par la famille des Ndiaye. Ils vécurent en bonne intelligence avec elle. Les Ndiaye s'allièrent à la famille des Guélouar, et leurs descendants ont quelquefois régné sur le Saloum. Ils firent adopter par les Sérères, des institutions analogues à celles du Djolof. Ils ont, de tout temps, commandé sous l'autorité des rois du Saloum, la province du Signy, l'une des plus importantes du royaume. Elle est habitée par des marabouts et des tiédo de race ouolof. Le Ndoukoumane est occupé par une tribu émigrée, dit-on, du Bambouck, sous la conduite de la famille Ndao-Coumba. Enfin, une

troisième tribu émigrée du Oualo, sous la conduite d'un Mbodj, se mêla aux deux précédentes. Ces deux dernières migrations sont postérieures à l'arrivée des Sérères dans le Saloum. Elles trouvèrent ces derniers assez solidement constitués pour devoir accepter leur autorité; mais leurs chefs ne tardèrent pas à s'allier avec la famille des Guélouar; et les descendants des Mbodj et des Ndao ont, comme ceux des Ndiaye, régné quelquefois sur le Saloum.

Quant à la province du Pacala, elle est exclusivement habitée par des marabouts ouolofs; l'autorité y est exercée par un des membres de la famille des Sissé, originaire de cette province. Ce chef est nommé par le roi du Saloum, dont il est tributaire.

Telle a été l'organisation du Saloum jusqu'en 1861, époque à laquelle commençe la grande révolution religieuse qui touche aujourd'hui à sa fin, et dont nous allons raconter les principaux faits. Mais nous devons préalablement dire quelques mots des événements qui agitèrent la rive droite de la Gambie. Au commencement de l'année 1861, le gouvernement anglais de Sainte-Marie (Bathurst) dirigea une expédition contre le Rip, détruisit Badibou, capitale de ce pays, et se retira, laissant en présence deux partis représentés, l'un par les Soninké (ce mot en Gambie s'emploie pour tiédo, c'est-à-dire sans religion et ivrogne; mais les gens du Badibou sont malinké de race) qui venaient d'être battus par les anglais, l'autre par des marabouts qui avaient gardé la neutralité et à la tête desquels était Maba. Cet homme, dont la famille est originaire du Fouta, et qui va jouer le principal rôle dans les événements que nous allons raconter, n'est point d'une haute naissance; il doit son influence à l'habileté qu'il a déployée dans l'enseignement de la doctrine musulmane.

Le roi de Rip, mécontent de la conduite de Maba, qui se trouvait dans le camp anglais à l'attaque de Badibou, résolut de se défaire de lui, et chargea son fils de l'assassiner. Maba, prévenu, fit périr ce messager, prêcha la

guerre sainte, marcha contre le roi de Rip, le vainquit et le tua; de telle sorte qu'à la fin de 1861, il était maître du Rip.

Après ce succès, Maba résolut de convertir à la loi de Mahomet, tous les infidèles des rives de la Gambie. Il marcha d'abord vers l'ouest, sur la province de Niom, arriva jusqu'en vue des établissements anglais, sur la pointe de Bar, et ne s'arrêta qu'en présence du gouverneur de Sainte-Marie, accouru à la tête de toutes ses forces. Maba eut une conférence avec le chef anglais, à la suite de laquelle il rentra dans le Rip.

Vers le mois de juin de cette même année (1861), Macodou, roi du Cayor, détrôné par nous, se réfugia au village de Malem, dans la province de Ndoukoumane (Saloum). Il avait autrefois pour femme, Lat-Souka, linguère du Saloum, qui lui avait donné deux fils : Samba-Laobé, roi de ce pays en 1861, et Fakha-Fall, qui lui a succédé en février 1864. Macodou résolut de détrôner son fils et de régner à sa place. Deux chefs influents du Saloum, Belleup de Ndoukoumane, Tempas-Fara-Tek et quelques autres de moindre importance, lui prêtèrent leur appui. Vers la fin de l'année 1861, il marcha sur Kahone, capitale du Saloum; mais repoussé par son fils, il rentra dans le Ndoukoumane.

Ousman, marabout toucouleur, établi depuis quelques années dans le Pacala, gémissait de voir ses coreligionnaires soumis à l'autorité des tiédo. Il méditait de révolutionner le pays en renversant les rôles. Le mouvement religieux provoqué par Maba sur la rive droite de la Gambie, les embarras que Macodou donnait à son fils, Samba-Laobé, lui offrirent une belle occasion pour réaliser ses projets; il la saisit avec empressement. Toutefois, les marabouts du Pacala refusèrent d'abord de seconder ses vues à l'égard du Saloum, mais ils le suivirent sur les rives de la Gambie, pour concourir à l'œuvre de conversion entreprise par Maba dans les pays de Sabakh et de Sandial; en

peu de temps ces provinces furent soumises. Ce succès ayant agrandi la réputation d'Ousman, et accru le nombre de ses partisans, il revint à ses idées sur le Saloum.

Quelques fugitifs de Sabakh, de Sandial et de Rip ayant trouvé asile dans le village de Kaïnor, Ousman et Maba sommèrent Goumbou-Aoua, beau-frère de Samba-Laobé, qui commandait ce village, de leur livrer leurs ennemis. Sur son refus, Ousman, soutenu par une partie des forces de Maba, détruisit Kaïnor; ce fut le premier acte de la guerre qui désole encore le Saloum. Il eut lieu en juin 1862.

En apprenant que son territoire avait été violé, Samba-Laobé accourut au secours de son beau-frère. Il rencontra l'ennemi à Nguémen, le battit, et, quelques jours après, Ousman ayant voulu reprendre l'offensive, fut mis en déroute, à Ndama.

Macodou, depuis son insuccès sur Kahone, sollicitait vainement l'appui de Maba et d'Ousman. En apprenant qu'ils étaient rentrés dans le Saloum, il s'avança de nouveau sur la capitale de ce pays; mais la victoire de son fils à Ndama, et son retour précipité sur Kahone, le forcèrent une seconde fois à la retraite.

Après la défaite d'Ousman, tous les marabouts mirent leur confiance en Maba qui prit, à partir de ce moment, la haute direction des affaires. Ousman commanda, sous ses ordres, les marabouts toucouleurs. Pour se donner plus de chances de succès, Maba prêta enfin l'oreille aux instances de Macodou; il lui promit de le faire nommer roi du Saloum, à condition qu'il renoncerait à ses habitudes d'intempérance, et qu'il se ferait marabout.

Macodou était homme à tout promettre et à ne rien tenir; aussi s'empressa-t-il de déclarer que si on le conduisait à Kahone, il abjurerait sur la tombe de Sambou, l'un de ses frères qui avait été tué par Samba-Laobé, et qu'il se ferait raser la tête.

Ces conventions acceptées, Maba s'avança avec son armée sur Tiket, où il fut rallié par une partie des forces de

Macodou. Samba-Laobé croyant n'avoir affaire qu'à Ousman renforcé de quelques partisans, marcha à l'ennemi avec l'assurance que lui donnait sa dernière victoire. Il fut vaincu et, au moment où il commençait sa retraite, Macodou lui barra le chemin avec le reste de ses forces.

La déroute fut complète, Samba-Laobé et les débris de son armée se réfugièrent dans le royaume de Sine.

Les vainqueurs marchèrent sans perdre de temps sur Kahone; mais là, Macodou, au lieu de courber la tête devant le ministre du Coran, fit acheter de l'eau-de-vie à l'escale de Kaolakh, et célébra la victoire par d'abondantes libations.

Maba, peu disposé à compromettre sa réputation de sainteté, en soutenant cet incorrigible tiédo, et n'étant pas encore en mesure de s'en défaire, l'abandonna à Kahone et rentra dans le Rip.

En apprenant cette désunion, Samba-Laobé revint aussitôt dans le Saloum et réoccupa sa capitale que Macodou, réduit à ses seules forces, n'osa pas lui disputer. Ce dernier rentra dans le Ndoukoumane.

Malheureusement pour Samba-Laobé, la partie de ses états que lui abandonnait l'ennemi était ravagée et déserte; et son armée n'eut d'autres ressources pour vivre, que de se disperser dans la province du Signy.

Pendant ce temps, Macodou mit tout en œuvre pour se rapprocher de Maba : protestations, présents, promesses, rien ne fut négligé. Ces deux hommes eurent une entrevue au village de Korki, où fut scellée leur nouvelle alliance. C'est là qu'ils apprirent que les tiédo de Samba-Laobé avaient envahi le Signy. Ils marchèrent aussitôt sur eux, et les détruisirent presque complètement. Cela fait, ils revinrent du côté de Kahone, où était Samba-Laobé avec une faible partie de ses forces. Après quelques engagements, ils l'acculèrent au poste de Kaolakh, qui fut attaqué avec une grande vigueur, le 3 octobre 1862, par toutes les forces de Maba et de Macodou ; ces forces com-

ans, le rendez-vous des tiédo du Cayor. Ils venaient y récolter le vin de palme, boisson enivrante, qu'ils aiment avec passion à défaut d'eau-de-vie, percevoir l'impôt pour le damel, rançonner au gré de leurs caprices les Lébou, et dévaliser les caravanes qui se rendaient à Dakar.

Les provinces de Ndout et de Lekhar, plus voisines du centre du Cayor et redoutant sa puissance, acceptèrent d'être ses tributaires, de telle sorte que chaque année, un délégué du damel venait y percevoir l'impôt, ce qui ne les mettait pas pour cela à l'abri des incursions des tiédo.

Ces empiètements étaient les seuls commis par les Ouolofs sur les provinces sérères voisines du Cayor, lorsque, par des circonstances que nous ferons connaître dans la troisième partie de cette notice, le Gouvernement du Sénégal fut amené à les soustraire aux déprédations des tiédo, et à les annexer à la colonie.

Du côté du Baol, les progrès des Ouolofs furent plus sensibles; comme nous l'avons déjà dit, ce pays n'était occupé primitivement que par des Sérères, mais les Ouolofs envahirent toute la partie orientale jusqu'au Diobas et au Ndiéghem exclusivement, s'y établirent et l'organisèrent comme le Djolof. On trouve par suite aujourd'hui dans cette partie du Baol des villages ouolofs, des villages sérères et des villages ouolofs-sérères, dont les habitants portent le nom de Mbalonguiafènes. Les villages sérères, groupés par cantons, constituent les apanages des princes et principaux chefs du pays.

Le Diobas, établi sur le versant oriental des collines qui bordent la Tanma à l'est, dans un pays à peine pénétrable, a conservé une indépendance complète; le Baol en considère cependant les habitants comme ses vassaux, mais il n'a jamais pu les soumettre, ni leur faire payer un tribut.

Le Ndiéghem et les autres pays sérères jusqu'à la mer, plus accessibles que le Diobas ont dû, par crainte de leur puissant voisin, devenir ses tributaires; de telle sorte que

lutte, le roi de Koular s'enfuit dans le Saloum; Maba l'atteignit à Ndiafé-Ndiafé, le vainquit et le tua, en novembre 1862. Après cela, Maba employa les six premiers mois de l'année 1863 à s'emparer de la rive gauche du Saloum. Il en donna le commandement à un marabout nommé Samba, sarakholet, qui ne put s'y maintenir; la guerre avait détruit toutes les ressources de ce pays, la population avait émigré sur la rive droite, et aujourd'hui encore, il est complètement désert.

Pendant l'hivernage de 1863, Maba se reporta sur les rives de la Gambie, en amont du pays de Rip; mais il n'obtint aucun succès dans cette nouvelle entreprise, et en janvier 1864, il revint dans le Saloum.

Samba-Laobé et ses forces, réduites à une poignée d'hommes épuisés par la faim, n'osèrent s'éloigner du poste de Kaolakh où Maba les tint bloqués jusqu'à ce jour. Samba-Laobé mourut victime de ses débauches, le 12 février, à l'âge de vingt ans; son frère Fakha-Fall fut désigné pour lui succéder par les quelques chefs réfugiés à l'escale. Au mois d'août, la plupart de ces malheureux étant morts de faim, l'aviso l'*Espadon* alla prendre ceux qui vivaient encore, y compris Fakha-Fall, et les transporta dans le Sine.

Maba peut donc être considéré aujourd'hui comme maître du Saloum, et nous l'avons reconnu comme tel dans un traité passé dans le mois d'octobre 1864.

Des quatre provinces qui composent ce royaume, celle de Pacala, seule habitée par les marabouts, n'a pas été ravagée par la guerre; les trois autres sont désertes, leurs habitants ont émigré dans les états voisins.

Maba s'engage à substituer la justice au régime arbitraire des tiédo, à protéger les cultivateurs, en un mot, à gouverner sagement le Saloum. L'avenir nous apprendra ce que valent ces promesses, et la conduite que nous devons tenir à l'égard de ce réformateur.

Maître du Saloum, contrée excessivement fertile, nous

marabouts du Djolof se sont fait admettre dans ce pays, où ils ont obtenu depuis longtemps droit de cité. Ils exercent une influence très-grande sur les principaux chefs et dans les conseils du roi. Ils ont introduit l'usage de la langue ouolof dans les familles les plus considérables. C'est à eux, enfin, que le Sine doit des institutions calquées sur celles des Etats ouolofs.

Ainsi que nous l'avons dit, le royaume de Sine est gouverné, depuis son origine, par la famille des Guélouar, comme chez les Ouolofs, les droits au trône se transmettent par les femmes; la mère du roi porte le nom de linguère.

Les principales fonctions après celles du roi, sont celles de boumi, de chef Tchilas et de chef de Loul; elles sont remplies par des princes.

Des individus choisis par le roi, dans les principales familles du pays, remplissent les fonctions suivantes :

Le grand Diaraf, qui commande l'armée;
Le Sandiguèye, qui commande le village de Diop;
Lam Diafaïche;
Bour Dioïgne;
Sakhsakh-Faouoï;
Bour Patar.

Il y a, en outre, le chef des captifs de la couronne, captif lui-même, qui porte le titre de Farba. A la mort du roi, son successeur est désigné par une assemblée composée des chefs des Diambours et des chefs des captifs de la couronne, à la tête desquels sont le grand Diaraf et le Farba.

D'après la tradition, l'autorité des rois de Sine s'étendait autrefois, mais bien imparfaitement sans doute, sur tous les pays Sérères. C'est sous le règne de Béga-Ndour que le Djolof envahit la partie orientale du Baol.

Le royaume de Saloum est habité par des Sérères et des Ouolofs; mais ici les deux races ne se sont pas mêlées comme dans le Baol, et ce sont les Sérères qui ont conservé l'autorité, ce qui indique que, de ce côté, les Ouolofs ne

l'esprit superstitieux des Sérères ajoute une grande confiance. Ils sont parvenus ainsi à exercer une influence assez grande dans les affaires générales du Sine et du Saloum; mais ils n'ont pas ébranlé la croyance religieuse des Sérères qui sont encore, ce que furent généralement les peuples dans l'enfance, fétichistes.

Le Sérère place ses dieux sous les dômes de verdure des arbres majestueux qui dominent ses forêts. Il en reconnaît deux : le Takhar, dieu de la justice, et le Tiourakh, source de tous les biens.

Le premier de ces dieux a pour ministres les vieillards des familles dépositaires de ces fonctions; c'est par eux que sont résolues toutes les affaires de vol et de sorcellerie.

Lorsqu'un vol a été commis et que les soupçons planent sur un individu, on le dénonce au ministre du Takhar qui, dans ses prières, le livre au dieu, ou bien dépose sous l'arbre sacré la terre que le prévenu a foulé de ses pieds. Si les soupçons sont fondés, la mort ne tarde pas à frapper sa famille où lui-même.

Les cas de sorcellerie sont résolus à peu près de la même manière. Par haine, par jalousie personnelle, ou, le plus souvent, cédant à quelques insinuations perfides, un individu malade attribue son mal à l'influence d'un autre qu'il dit sorcier; quelquefois même, il prétend que ce sorcier lui a arraché le cœur ou le foie. Pour s'assurer de la vérité et délivrer, s'il y a lieu, la terre d'un être si nuisible, on lui fait avaler un breuvage préparé par les soins du ministre du Takhar, et on le conduit sous l'arbre sacré. S'il vomit immédiatement il est innocent, et sa santé n'éprouve aucune altération; mais si les vomissements tardent à se déclarer, il est reconnu sorcier. Dans ce cas, il est gardé à vue, et meurt quelque temps après.

Les marabouts qui ont acquis quelque réputation chez les Sérères, ne dédaignent point de jouer un rôle dans ces sortes de miracles; il paraît même que chez les Nones, ce ministère est assez lucratif.

troisième tribu émigrée du Oualo, sous la conduite d'un Mbodj, se mêla aux deux précédentes. Ces deux dernières migrations sont postérieures à l'arrivée des Sérères dans le Saloum. Elles trouvèrent ces derniers assez solidement constitués pour devoir accepter leur autorité; mais leurs chefs ne tardèrent pas à s'allier avec la famille des Guélouar; et les descendants des Mbodj et des Ndao ont, comme ceux des Ndiaye, régné quelquefois sur le Saloum.

Quant à la province du Pacala, elle est exclusivement habitée par des marabouts ouolofs; l'autorité y est exercée par un des membres de la famille des Sissé, originaire de cette province. Ce chef est nommé par le roi du Saloum, dont il est tributaire.

Telle a été l'organisation du Saloum jusqu'en 1861, époque à laquelle commence la grande révolution religieuse qui touche aujourd'hui à sa fin, et dont nous allons raconter les principaux faits. Mais nous devons préalablement dire quelques mots des événements qui agitèrent la rive droite de la Gambie. Au commencement de l'année 1861, le gouvernement anglais de Sainte-Marie (Bathurst) dirigea une expédition contre le Rip, détruisit Badibou, capitale de ce pays, et se retira, laissant en présence deux partis représentés, l'un par les Soninké (ce mot en Gambie s'emploie pour tiédo, c'est-à-dire sans religion et ivrogne; mais les gens du Badibou sont malinké de race) qui venaient d'être battus par les anglais, l'autre par des marabouts qui avaient gardé la neutralité et à la tête desquels était Maba. Cet homme, dont la famille est originaire du Fouta, et qui va jouer le principal rôle dans les événements que nous allons raconter, n'est point d'une haute naissance; il doit son influence à l'habileté qu'il a déployée dans l'enseignement de la doctrine musulmane.

Le roi de Rip, mécontent de la conduite de Maba, qui se trouvait dans le camp anglais à l'attaque de Badibou, résolut de se défaire de lui, et chargea son fils de l'assassiner. Maba, prévenu, fit périr ce messager, prêcha la

creusé au tour de ce tombeau donne la terre qui sert à le couvrir. Au sommet on place, pour une femme, les ustensiles de son ménage; pour un homme, ses armes ou ses outils de culture. Quelques bois épineux entourent ou recouvrent cette dernière demeure du Sérère, pour empêcher la profanation de ses restes par les animaux carnassiers.

La fortune d'un Sérère dépend de l'importance de ses troupeaux qu'il augmente, et dont il prend le plus grand soin pendant sa vie, pour permettre à sa famille et à ses amis de lui faire de belles funérailles.

A peine son corps est il inhumé que la joie la plus vive succède aux lamentations. Les populations accourues de tous les villages voisins, se livrent aux danses les plus animées, chantent les louanges du défunt, immolent la moitié de ses bœufs, et arrosent ces festins homériques par de copieuses libations d'eau-de-vie, de vin de palmier ou de ronier. Le bruit d'une mousqueterie retentissante s'ajoute à l'animation de la fête dont la durée est proportionnée à la richesse du défunt.

Les Sérères du Ndout célèbrent avec une certaine solennité la naissance de deux enfants jumeaux. Ces fêtes se terminent par des courses à pied. La lutte est en grand honneur chez tous les Sérères; ces exercices ont généralement lieu après la récolte du mil, et provoquent de nombreuses réunions dans lesquelles les tamtams, les chants et les battements de main excitent les champions. Les attentions, les préférences des jeunes filles sont le prix de l'agilité et de la force.

Après l'hivernage, quand les herbes des champs ont été brûlées, les Sérères entreprennent de grandes chasses. Au jour convenu, les villages qui doivent y prendre part enveloppent une certaine étendue de pays, et resserrent le gibier dans un étroit espace où la fusillade devient aussi dangereuse pour les hommes que pour les animaux.

La pratique de la circoncision existe chez tous les Sérères; mais chez les Nones, elle ne donne lieu à aucune fête.

Les jeunes filles chez les Nones, à l'exception de quelques villages, sont soumises, vers l'âge de 14 ans, à une opération assez douloureuse, pratiquée aussi chez les Pouls; elle consiste à leur piquer la lèvre inférieure avec un bouquet d'épines, et à recouvrir ces piqûres saignantes d'une feuille humide de l'arbre appelé nguiguis.

Cette opération doit être, sous peine de déshonneur, supportée sans provoquer aucun signe de douleur. Toute jeune fille qui ne l'a pas subie ne peut prétendre au mariage. Elle donne lieu d'ailleurs à des fêtes appelées Nyambe, analogues à celles de la circoncision chez les musulmans.

La polygamie existe chez les Sérères, et chacun peut prendre autant de femmes légitimes que sa fortune le lui permet. Le mari dote la femme ou plutôt l'achète. Pour contracter mariage, le Sérère se met d'abord dans les bonnes grâces de celle qu'il convoite, l'attire ou lui donne rendez-vous hors de son village, et l'enlève.

Mais, pour que le mariage soit valable, il doit envoyer la dot de la jeune fille à ses parents; cette formalité est la plus essentielle.

Les Sérères, en général, sont assez jaloux de leurs femmes; ils tuent celui qu'ils surprennent en relations criminelles avec elles. Cette qualité leur vient probablement des Ouolofs, car dans les contrées où ce dernier peuple n'a pas pénétré, tels que le Ndiankin et le Diobas, les Sérères, loin d'attacher tant d'importance à la fidélité de leur femme, la considèrent, pour nous servir de leur expression triviale, comme une tabatière où tout le monde peut puiser.

De toutes les autres parties de la côte occidentale d'Afrique au nord de l'équateur, le Gabon est la seule où la femme soit tenue dans un pareil mépris; ce qui prouve que des causes opposées peuvent produire les mêmes effets. Chez les Sérères du Ndiankin et du Diobas, le mal est le résultat de l'isolement complet dans lequel ces peuplades sont restées jusqu'à ce jour; au Gabon, au contraire, il est la conséquence des rapports des peuples les plus civilisés

Macodou. Samba-Laobé croyant n'avoir affaire qu'à Ousman renforcé de quelques partisans, marcha à l'ennemi avec l'assurance que lui donnait sa dernière victoire. Il fut vaincu et, au moment où il commençait sa retraite, Macodou lui barra le chemin avec le reste de ses forces.

La déroute fut complète, Samba-Laobé et les débris de son armée se réfugièrent dans le royaume de Sine.

Les vainqueurs marchèrent sans perdre de temps sur Kahone; mais là, Macodou, au lieu de courber la tête devant le ministre du Coran, fit acheter de l'eau-de-vie à l'escale de Kaolakh, et célébra la victoire par d'abondantes libations.

Maba, peu disposé à compromettre sa réputation de sainteté, en soutenant cet incorrigible tiédo, et n'étant pas encore en mesure de s'en défaire, l'abandonna à Kahone et rentra dans le Rip.

En apprenant cette désunion, Samba-Laobé revint aussitôt dans le Saloum et réoccupa sa capitale que Macodou, réduit à ses seules forces, n'osa pas lui disputer. Ce dernier rentra dans le Ndoukoumane.

Malheureusement pour Samba-Laobé, la partie de ses états que lui abandonnait l'ennemi était ravagée et déserte; et son armée n'eut d'autres ressources pour vivre, que de se disperser dans la province du Signy.

Pendant ce temps, Macodou mit tout en œuvre pour se rapprocher de Maba : protestations, présents, promesses, rien ne fut négligé. Ces deux hommes eurent une entrevue au village de Korki, où fut scellée leur nouvelle alliance. C'est là qu'ils apprirent que les tiédo de Samba-Laobé avaient envahi le Signy. Ils marchèrent aussitôt sur eux, et les détruisirent presque complètement. Cela fait, ils revinrent du côté de Kahone, où était Samba-Laobé avec une faible partie de ses forces. Après quelques engagements, ils l'acculèrent au poste de Kaolakh, qui fut attaqué avec une grande vigueur, le 3 octobre 1862, par toutes les forces de Maba et de Macodou; ces forces com-

prenaient alors, indépendamment des bandes que Maba avait recrutées sur les rives de la Gambie, tous les marabouts du Pacala et du Signy, tous les Pouls du Saloum et du Sine, les princes rebelles du Saloum qui marchaient sous les ordres de Macodou, et enfin des aventuriers accourus de tous les pays et qu'avait attirés l'appât du pillage.

L'attaque de l'escale de Kaolakh, commencée le 5, à sept heures du matin, ne cessa que le lendemain au point du jour. La garnison du poste, composée de douze soldats d'infanterie de marine commandés par le sergent Burg, se couvrit de gloire. L'ennemi repoussé, fit des pertes considérables; il laissa plus de trois cents cadavres sur le terrain; Maba et Macodou s'éloignèrent en se reprochant réciproquement leur défaite. Ce dernier revint au village de Malem, où il avait sa famille et ses biens; mais les dispositions hostiles que les marabouts manifestèrent à son égard, l'obligèrent à se réfugier dans le royaume de Sine où il mourut subitement, en juin 1863. Il est probable que le roi de Sine, pour se débarrasser d'un aventurier qui avait bouleversé successivement le Baol, le Cayor et le Saloum, le fit empoisonner. Maba rentra dans le Rip, où il se prépara à réparer sa défaite.

Jusqu'alors, Maba avait employé ses principales forces à détruire celles de Samba-Laobé; ce but était atteint, malgré son dernier échec, car Samba-Laobé n'avait dû son salut qu'au poste de Kaolakh, sous la protection duquel il s'était retiré, et il ne lui restait plus que quelques centaines de tiédo avec lesquels il ne pouvait rien entreprendre de sérieux.

Maba porta d'abord son attention sur la rive gauche du Saloum, qui, jusqu'alors, n'avait été parcourue que par quelques partisans, et résolut de la soumettre à son autorité. Comme opération préliminaire, il s'empara du pays de Koular, habité par des Soninké, mais gouverné par une branche des Guélouar collatérale à celles qui règnent dans le Sine et dans le Saloum. Trop faible pour soutenir la

subi l'action ou l'influence des Ouolofs; c'est-à-dire dans le Saloum, Etat sérère-ouolof, dans le Sine, Etat sérère qui, sous l'influence des marabouts, a adopté l'organisation des Etats ouolofs, et dans la partie du Baol occupée par les Mbalonguiafènes. Mais dans toutes les autres provinces, c'est-à-dire chez les Nones et dans le Ndiéghem, l'esclavage n'existe pas.

Dans le Sine et dans la partie du Saloum occupée par les Sérères, la plupart des familles, hommes, femmes et enfants, sont tombées dans le dernier degré de l'abrutissement par l'abus de l'eau-de-vie qui entre pour moitié dans les marchandises d'échange que ces pays reçoivent de nos traitants. Ce sont ces familles qui fournissent aux rois de Sine et du Saloum, les tiédo qui pillent ou détruisent les villages et en enlèvent les habitants, suivant les caprices de leur maître. Ces tiédo, qui sont aussi la plaie de tous les Etats ouolofs, sont préparés, dès leur plus tendre enfance, à leur infâme métier par l'anéantissement de leurs facultés intellectuelles. En effet, dans le Sine et dans le Saloum, les enfants des tiédo boivent autant d'alcool que de lait. Il n'est pas rare, surtout dans la famille des princes, de voir ces pauvres créatures, les yeux injectés, les lèvres et le palais brûlés par l'eau de-vie, recevoir encore, de la bouche même de leur mère, quelques gorgées de cette détestable boisson. Combien d'enfants résistent à un pareil traitement, et quels hommes peuvent promettre ceux qui y survivent!

Quant aux Sérères-Nones, tant qu'ils n'ont pas eu de relations avec les peuplades voisines et surtout avec nos comptoirs, ils n'ont connu d'autres boissons enivrantes que le vin de palmier et de ronier, et le sebeukh, composé avec du miel, du mil pilé et de l'eau qu'on laisse fermenter pendant trois ou quatre jours. Mais si ces boissons troublent momentanément la raison, elles ne causent pas sur l'intelligence et la constitution de l'homme; les mêmes ravages que l'eau-de-vie. Malheureusement, nous sommes obligés

de constater que c'est principalement avec cette dernière boisson que quelques traitants colporteurs tentent de nouer les relations commerciales avec les Nones. La plupart d'entre eux sont victimes de leurs essais ; ils sont pillés, quelquefois mêmes assassinés par ceux-là mêmes chez qui ils ont développé le vice de l'ivrognerie et qui ne trouvent pas d'autres moyens de le satisfaire.

D'une manière générale, le caractère des Sérères-Nones se ressent de la nature des contrées qu'ils habitent, et de l'état d'isolement où ils se tiennent à l'égard de leurs voisins. Susceptibles de défendre énergiquement leurs familles et leurs biens, ils sont incapables de tenter ouvertement aucune entreprise sérieuse. Profiter d'une nuit sombre pour voler quelques bœufs, s'embusquer dans des passages difficiles pour dévaliser les voyageurs, se réunir mystérieusement pour surprendre leur ennemi, et se retirer précipitamment s'ils rencontrent quelque résistance, tels sont les exploits des Nones.

Bons cultivateurs, ils vivent du produit de leurs champs et du lait de leurs troupeaux. Le coton qu'ils cultivent leur sert à fabriquer des pagnes pour se vêtir. Comme nous l'avons déjà dit, ils sont, comme tous les peuples dans l'enfance, très-peu avancés dans la voie de l'association : c'est par familles qu'ils sont généralement groupés au milieu de leurs champs. Cet état de choses facilitera l'action que nous sommes appelés à exercer sur eux, parce que nous n'aurons pas à renverser des autorités établies, à rompre des liens étroits, ni à combattre un fanatisme aveugle.

IIIe PARTIE.

ENTREPRISES DES PEUPLES DE L'EUROPE SUR LES SÉRÈRES.

Nous terminerons cette notice par un résumé des entreprises que les nations civilisées ont tentées jusqu'à ce jour sur les peuplades dont nous venons de parler.

Ce furent les Normands et particulièrement les Dieppois qui découvrirent le cap Vert. Ils étaient établis à Rufisque et le long de la côte bien au-delà de Sierra-Léone, en 1564.

Enrichis par le commerce, les marchands normands voulurent s'allier à la noblesse et embrasser, comme elle, le métier des armes; ils négligèrent leurs établissements, qui tombèrent en décadence. D'ailleurs, les guerres civiles et étrangères qui désolèrent la France durant le xve siècle arrêtèrent, en Normandie, l'essor des entreprises maritimes, et les comptoirs français de la côte d'Afrique devinrent la proie des Portugais, des Espagnols, des Anglais et des Hollandais, à l'exception seulement de l'établissement du Sénégal.

En 1626, le commerce français à la côte d'Afrique reprit quelque activité, et, jusqu'en 1664, il demeura tout entier entre les mains d'une association de marchands de Dieppe et de Rouen, qui fit administrer ses comptoirs, dont quelques-uns avaient été reconquis, par des directeurs de son choix.

En 1664, ces marchands associés cédèrent leurs droits à la compagnie des Indes occidentales qui, par édit royal de la même année, obtint le privilége exclusif, pendant quarante ans, du commerce entre le cap Blanc et le cap de Bonne-Espérance. Cette compagnie obtint aussi le même privilége sur les îles d'Amérique; de telle sorte qu'elle monopolisa le commerce colonial de la France. Ce fut la cause de sa ruine; faute de moyens suffisants, elle négligea ses établissements sur la côte d'Afrique, et elle fut condamnée à les vendre par arrêt du conseil du roi du 9 avril 1672. Ils furent acquis par la compagnie du Sénégal qui, par lettres patentes du roi, de juin 1679, obtint le droit de négocier exclusivement au Sénégal, dans la rivière de Gambie et autres lieux de la côte d'Afrique, depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

L'île de Gorée avait été cédée, en 1617, aux Hollandais.

Dans le Saloum, le Sine, le Baol et le Lekhar, on fait quelquefois subir au prévenu de vol ou de sorcellerie, l'épreuve du feu, qui consiste à lui faire passer trois fois la langue sur un fer rouge. Si cette opération n'occasionne pas de brûlure, son innocence est certaine ; dans le cas contraire, il est coupable.

Enfin, il existe sous l'arbre sacré de Bandioulouf, village situé sur la rive occidentale de la Tanma, une pierre qui a la vertu de faire mourir dans un mois tout individu coupable sur la tête duquel elle a été placée.

On comprend aisément le rôle que doit jouer le poison dans ces sortes d'affaires, et la possibilité d'établir son innocence, ou de conjurer la colère divine, en se montrant généreux pour son ministre.

Le Tiourakh est le dieu que l'on invoque pour obtenir la réalisation de ses désirs, ou écarter les malheurs qui vous frappent. Le cultivateur, pour obtenir d'abondantes récoltes ou faire cesser l'épidémie qui décime son troupeau, la femme stérile qui désire des enfants, le malade pour recouvrer la santé, lui font des offrandes de bœufs, de poules, de chèvres, de mil, de lait, suivant les circonstances. Ces offrandes sont religieusement déposées au pied de l'arbre sacré que ce dieu a choisi pour temple. Quelques villages sérères, mieux avisés, n'offrent au dieu que la dépouille des animaux. Je visitai dernièrement un de leurs autels et je m'étonnai de la quantité considérable de pieds et de cornes de bœuf qui le recouvraient. Les naturels me répondirent que, dans leurs villages, ils réservaient pour leurs festins la chair des victimes, et qu'ils offraient au dieu, comme lui étant plus agréables, les os, les entrailles, la tête et les pieds.

Les enterrements donnent lieu à de grandes fêtes. A la mort d'un Sérère, les lamentations de sa famille durent jusqu'au moment de la sépulture. Son corps est déposé dans une enceinte circulaire piquetée et surmontée de la toiture de la case qu'il habitait de son vivant. Un fossé

nous fut seule restituée par le traité du 10 février 1763; mais, le 30 janvier 1779, les Français reprirent de vive force le Sénégal; et le traité conclu entre la France et l'Angleterre, le 3 septembre 1783, reconnut nos droits à sa possession. C'est à partir de cette époque que la colonie commença à être administrée par des gouverneurs nommés directement par le roi.

Aussitôt après la paix de 1783, le Gouvernement français s'occupa d'organiser une nouvelle compagnie privilégiée, mais toute l'action de cette compagnie se concentra sur le fleuve du Sénégal, où ses opérations ne furent pas heureuses, car, dès 1785, son privilége passa à une nouvelle compagnie, laquelle, en janvier 1789, obtint l'extension de son privilége de commerce, qui comprenait la traite exclusive des noirs à la côte comprise entre le cap Vert et le cap Targuin.

Cette cinquième compagnie ne put rien accomplir d'important, et, le 23 janvier 1791, un décret de l'Assemblée constituante en prononça la dissolution, et déclara le commerce libre sur la côte d'Afrique pour tous les Français.

Mais la France luttait alors contre toutes les puissances de l'Europe pour défendre les immortels principes de la révolution de 1789; de plus, la colonie eut à soutenir, en 1798, une guerre contre les maures. Toutes ces causes furent préjudiciables à notre commerce des côtes occidentales d'Afrique. L'île de Gorée, faiblement gardée, nous fut enlevée par les Anglais en 1800, et le Sénégal seul nous resta.

Les comptoirs de Rufisque, Portudal et Joal avaient été évacués ou délaissés. L'île de Gorée qui, aux termes du traité de 1802 avec l'Angleterre, devait nous être remise, subit le même sort que l'île de Malte, par suite de l'inexécution de ce traité. Elle fut cependant enlevée aux Anglais, le 18 février 1804, par des corsaires français réunis à un détachement de la garnison du Sénégal. Toutefois, par suite d'imprudence commise, ou de l'impossibilité où l'on était

Les jeunes filles chez les Nones, à l'exception de quelques villages, sont soumises, vers l'âge de 14 ans, à une opération assez douloureuse, pratiquée aussi chez les Pouls; elle consiste à leur piquer la lèvre inférieure avec un bouquet d'épines, et à recouvrir ces piqûres saignantes d'une feuille humide de l'arbre appelé nguiguis.

Cette opération doit être, sous peine de déshonneur, supportée sans provoquer aucun signe de douleur. Toute jeune fille qui ne l'a pas subie ne peut prétendre au mariage. Elle donne lieu d'ailleurs à des fêtes appelées Nyambe, analogues à celles de la circoncision chez les musulmans.

La polygamie existe chez les Sérères, et chacun peut prendre autant de femmes légitimes que sa fortune le lui permet. Le mari dote la femme ou plutôt l'achète. Pour contracter mariage, le Sérère se met d'abord dans les bonnes grâces de celle qu'il convoite, l'attire ou lui donne rendez-vous hors de son village, et l'enlève.

Mais, pour que le mariage soit valable, il doit envoyer la dot de la jeune fille à ses parents; cette formalité est la plus essentielle.

Les Sérères, en général, sont assez jaloux de leurs femmes; ils tuent celui qu'ils surprennent en relations criminelles avec elles. Cette qualité leur vient probablement des Ouolofs, car dans les contrées où ce dernier peuple n'a pas pénétré, tels que le Ndiankin et le Diobas, les Sérères, loin d'attacher tant d'importance à la fidélité de leur femme, la considèrent, pour nous servir de leur expression triviale, comme une tabatière où tout le monde peut puiser.

De toutes les autres parties de la côte occidentale d'Afrique au nord de l'équateur, le Gabon est la seule où la femme soit tenue dans un pareil mépris; ce qui prouve que des causes opposées peuvent produire les mêmes effets. Chez les Sérères du Ndiankin et du Diobas, le mal est le résultat de l'isolement complet dans lequel ces peuplades sont restées jusqu'à ce jour; au Gabon, au contraire, il est la conséquence des rapports des peuples les plus civilisés

établir qu'elle était celle que nous occupions en 1858. A cette époque, notre autorité n'était effective que sur l'îlot de Gorée même. Quelques traitants étaient, il est vrai, répandus dans les villages de la côte; mais ils y étaient soumis à l'autorité, c'est-à-dire à tous les caprices, aux exigences et aux exactions des chefs indigènes. Les traités de 1679, qui nous établissaient maîtres de la côte comprise entre le cap Vert et la rivière du Saloum, sur six lieues de profondeur, étaient niés ou oubliés. Quoique les terres de la presqu'île du cap Vert soient sous l'action de l'artillerie de la place de Gorée, nos bâtiments ne pouvaient mouiller sur la rade de Dakar sans payer un droit d'ancrage au chef de la presqu'île; enfin, les pillages et les vexations auxquelles étaient soumises les populations de la part des tiédo, joints au peu de sécurité dont jouissaient nos traitants, rendaient tout essor commercial impossible, depuis que la traite des noirs, seul commerce qui plaisait aux tiédo, était défendue. Nous ne nous étendrons pas longuement sur les moyens employés pour changer cette situation, mais nous attestons qu'ils ont eu pour principe la justice et qu'ils ont réussi par la persévérance.

En 1859, une petite colonne, sous les ordres du Gouverneur Faidherbe, parcourait toute la côte comprise entre le cap Vert et Joal, pénétrait dans l'intérieur jusqu'à Fatik, au cœur même du royaume de Sine, où elle battait l'armée réputée invincible de ce pays, expulsait de toute la côte les tiédo qui l'infestaient et rétablissait nos anciens droits dans cette contrée, par la construction des tours de garde de Rufisque, Portudal et Joal. Ces droits sont aujourd'hui reconnus par les rois indigènes.

A la suite de cette même expédition, le roi du Saloum nous concéda le droit de fonder des établissements, à l'exclusion des autres nations, sur la rive droite de la rivière de Saloum, et le roi de Sine nous reconnut les mêmes droits sur la rivière de ce nom. C'est à la suite de ces traités que fut construit le poste de Kaolakh près de Kahone,

capitale du Saloum, afin de protéger les factoreries principales de notre commerce dans ce pays, et de jalonner les limites de la Sénégambie française du côté du sud.

Mais les rois de Sine et de Saloum ne tardèrent pas à tenter de s'affranchir de ces traités: en 1861, le roi du Saloum interdisait à ses sujets l'escale de Kaolakh, et le roi de Sine interceptait les routes que suivaient les troupeaux à travers son pays pour venir du Saloum à Dakar.

Pour punir cette déloyauté, le commandant de Gorée, M. le colonel Laprade, surprit, le 3 mars 1861, la capitale du Saloum; toute la famille royale, à l'exception du roi, fut enlevée et transférée à Gorée. Le 4 et le 5 mars, par des marches rapides et inattendues, la colonne française se porta sur Diakhao, capitale du Sine, et exigea des otages comme garantie de l'exécution des traités. A la suite de ces opérations, les rois du Sine et du Saloum durent faire conduire à Dakar un troupeau de sept cents bœufs, comme réparation des dommages qu'ils nous avaient causés. Cet acte de soumission de la part de princes qui, si longtemps, nous avaient traités avec dédain, consolida complètement notre influence.

Le nouveau système politique ne pouvait manquer de nous mettre aux prises avec le Cayor. Nous avions d'ailleurs à exiger de ce pays un droit semblable à celui que nous avions rétabli entre le cap Vert et la rivière de Saloum; c'est-à-dire notre souveraineté sur la côte comprise entre Saint-Louis et le cap Vert. L'utilité de cette prétention était incontestable depuis que Gorée et ses dépendances avaient été replacées sous la direction du Gouvernement du Sénégal. Nous ne pouvions laisser deux centres aussi importants que Saint-Louis et Gorée, sans autre voie de communication que la mer, voie souvent fermée par le mauvais état de la barre du Sénégal. En conséquence, la construction de trois caravansérails le long de la côte entre Saint-Louis et Dakar fut résolue. Biraïma III, roi du Cayor, avait consenti à ce projet; mais il mourut avant son

exécution. Son père Macodou, sollicita notre appui moral pour succéder comme damel à Biraïma; il s'engagea formellement, en cette circonstance, à respecter les engagements que ce dernier avait contractés avec nous; mais à peine élu, il nia ces engagements, et déclara que nous ne ferions aucun établissement sur son territoire, parce qu'il n'y en avait jamais eu du temps de ses pères. Son Excellence M. le Ministre des colonies répondit à cette déclaration en donnant l'ordre d'exiger l'exécution du traité passé avec Biraïma.

L'*Annuaire du Sénégal, pour l'année* 1861, donne des détails complets sur les opérations militaires par lesquelles M. le Gouverneur Faidherbe prit possession du littoral compris entre Gorée et Dakar, contraignit Macodou à reconnaître cette occupation, et à reculer les frontières de son royaume à Windé-Bourli, du côté de Saint-Louis, et à la Tanma, du côté de Gorée.

Mais ce second traité fut presque aussitôt violé que consenti par Macodou. La garnison de Saint-Louis dut rentrer dans le Cayor et Macodou, battu en diverses rencontres, abandonné par les principaux chefs du pays, se retira dans le Saloum, vers le mois de mai 1861. Nous avons vu dans la deuxième partie de cette notice, le rôle qu'il joua dans ce pays. Par le fait de notre intervention dans le Cayor, la famille des Guedj cessa de régner et fut remplacée par l'ancienne famille des Madior, représentée par Madiodio qui fut reconnu comme damel, en mai 1861.

C'est pendant que la garnison de Saint-Louis expulsait Macodou du Cayor, que les troupes de Gorée occupaient les capitales du Sine et du Saloum. La simultanéïté de ces événements produisit sur l'esprit des indigènes une impression profonde; elle éleva notre influence à un degré qu'elle n'avait jamais atteint.

La situation politique était des plus satisfaisantes, lorsque le Gouverneur Faidherbe quitta la colonie en juillet 1861. Son départ eut les conséquences que tout le monde

de constater que c'est principalement avec cette dernière boisson que quelques traitants colporteurs tentent de nouer les relations commerciales avec les Nones. La plupart d'entre eux sont victimes de leurs essais ; ils sont pillés, quelquefois mêmes assassinés par ceux-là mêmes chez qui ils ont développé le vice de l'ivrognerie et qui ne trouvent pas d'autres moyens de le satisfaire.

D'une manière générale, le caractère des Sérères-Nones se ressent de la nature des contrées qu'ils habitent, et de l'état d'isolement où ils se tiennent à l'égard de leurs voisins. Susceptibles de défendre énergiquement leurs familles et leurs biens, ils sont incapables de tenter ouvertement aucune entreprise sérieuse. Profiter d'une nuit sombre pour voler quelques bœufs, s'embusquer dans des passages difficiles pour dévaliser les voyageurs, se réunir mystérieusement pour surprendre leur ennemi, et se retirer précipitamment s'ils rencontrent quelque résistance, tels sont les exploits des Nones.

Bons cultivateurs, ils vivent du produit de leurs champs et du lait de leurs troupeaux. Le coton qu'ils cultivent leur sert à fabriquer des pagnes pour se vêtir. Comme nous l'avons déjà dit, ils sont, comme tous les peuples dans l'enfance, très-peu avancés dans la voie de l'association : c'est par familles qu'ils sont généralement groupés au milieu de leurs champs. Cet état de choses facilitera l'action que nous sommes appelés à exercer sur eux, parce que nous n'aurons pas à renverser des autorités établies, à rompre des liens étroits, ni à combattre un fanatisme aveugle.

IIIe PARTIE.

ENTREPRISES DES PEUPLES DE L'EUROPE SUR LES SÉRÈRES.

Nous terminerons cette notice par un résumé des entreprises que les nations civilisées ont tentées jusqu'à ce jour sur les peuplades dont nous venons de parler.

Ce furent les Normands et particulièrement les Dieppois qui découvrirent le cap Vert. Ils étaient établis à Rufisque et le long de la côte bien au-delà de Sierra-Léone, en 1364.

Enrichis par le commerce, les marchands normands voulurent s'allier à la noblesse et embrasser, comme elle, le métier des armes; ils négligèrent leurs établissements, qui tombèrent en décadence. D'ailleurs, les guerres civiles et étrangères qui désolèrent la France durant le xve siècle arrêtèrent, en Normandie, l'essor des entreprises maritimes, et les comptoirs français de la côte d'Afrique devinrent la proie des Portugais, des Espagnols, des Anglais et des Hollandais, à l'exception seulement de l'établissement du Sénégal.

En 1626, le commerce français à la côte d'Afrique reprit quelque activité, et, jusqu'en 1664, il demeura tout entier entre les mains d'une association de marchands de Dieppe et de Rouen, qui fit administrer ses comptoirs, dont quelques-uns avaient été reconquis, par des directeurs de son choix.

En 1664, ces marchands associés cédèrent leurs droits à la compagnie des Indes occidentales qui, par édit royal de la même année, obtint le privilége exclusif, pendant quarante ans, du commerce entre le cap Blanc et le cap de Bonne-Espérance. Cette compagnie obtint aussi le même privilége sur les îles d'Amérique; de telle sorte qu'elle monopolisa le commerce colonial de la France. Ce fut la cause de sa ruine; faute de moyens suffisants, elle négligea ses établissements sur la côte d'Afrique, et elle fut condamnée à les vendre par arrêt du conseil du roi du 9 avril 1672. Ils furent acquis par la compagnie du Sénégal qui, par lettres patentes du roi, de juin 1679, obtint le droit de négocier exclusivement au Sénégal, dans la rivière de Gambie et autres lieux de la côte d'Afrique, depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

L'île de Gorée avait été cédée, en 1617, aux Hollandais.

25 *février* 1864), Lat-Dior se réfugia dans le Saloum, près de Maba devant qui il dut s'humilier. Madiodio fut reconnu de nouveau damel, le 4 décembre 1865, à Mboul, où fut passé le dernier traité qui sert de base à nos relations, avec le Cayor ; d'après ce traité, les provinces du Diambour, du Mbaouar, de l'Andal, du côté de Saint-Louis, et celle du Sagnokhor, du côté de Gorée, furent détachées du Cayor et annexées, sur leur demande, à nos possessions immédiates ; c'est-à-dire que le territoire qui reste aujourd'hui soumis à l'autorité du damel est réduit au tiers de ce qu'il était avant 1861, et encore, cette autorité ne s'exerce-t-elle que sous l'influence d'un commissaire du Gouvernement français établi au poste de Nguiguis près de la capitale du Cayor.

Pour compléter l'exposé des difficultés que nous avons eues à vaincre pour faire triompher chez les peuplades de la côte comprise entre le cap Vert et la rivière du Saloum, le programme politique inauguré en 1859, il nous reste à parler des Sérères-Nones.

Le comptoir de Rufisque est le point d'arrivage, du côté de Gorée, des produits du Cayor et du Baol. Nous avons dit plus haut que, jusqu'en 1860, les routes qui y conduisaient étaient infestées de bandes de voleurs qui dévalisaient et quelquefois assassinaient les voyageurs.

Le traité de 1861 avec le Cayor, qui porta notre frontière jusqu'à la Tanma, eut pour effet de faire cesser cet état de choses dans toute la contrée enveloppée par ce cours d'eau et la mer. Mais au-delà de la Tanma, la situation resta la même. Là, les Diobas établis sur des collines abruptes, au milieu de forêts à peine pénétrables, commandaient la voie de communication directe entre le Baol et Rufisque. Plusieurs indigènes de Dakar furent assassinés sur cette route ; les Diobas se permirent même quelques incursions dans le Diander, pour enlever les bœufs des peuplades nouvellement annexées à la colonie.

L'interprète de Mbidjem, envoyé au chef du village de

nous fut seule restituée par le traité du 10 février 1763 ; mais, le 30 janvier 1779, les Français reprirent de vive force le Sénégal ; et le traité conclu entre la France et l'Angleterre, le 3 septembre 1783, reconnut nos droits à sa possession. C'est à partir de cette époque que la colonie commença à être administrée par des gouverneurs nommés directement par le roi.

Aussitôt après la paix de 1783, le Gouvernement français s'occupa d'organiser une nouvelle compagnie privilégiée, mais toute l'action de cette compagnie se concentra sur le fleuve du Sénégal, où ses opérations ne furent pas heureuses, car, dès 1785, son privilége passa à une nouvelle compagnie, laquelle, en janvier 1789, obtint l'extension de son privilége de commerce, qui comprenait la traite exclusive des noirs à la côte comprise entre le cap Vert et le cap Targuin.

Cette cinquième compagnie ne put rien accomplir d'important, et, le 23 janvier 1791, un décret de l'Assemblée constituante en prononça la dissolution, et déclara le commerce libre sur la côte d'Afrique pour tous les Français.

Mais la France luttait alors contre toutes les puissances de l'Europe pour défendre les immortels principes de la révolution de 1789 ; de plus, la colonie eut à soutenir, en 1798, une guerre contre les maures. Toutes ces causes furent préjudiciables à notre commerce des côtes occidentales d'Afrique. L'île de Gorée, faiblement gardée, nous fut enlevée par les Anglais en 1800, et le Sénégal seul nous resta.

Les comptoirs de Rufisque, Portudal et Joal avaient été évacués ou délaissés. L'île de Gorée qui, aux termes du traité de 1802 avec l'Angleterre, devait nous être remise, subit le même sort que l'île de Malte, par suite de l'inexécution de ce traité. Elle fut cependant enlevée aux Anglais, le 18 février 1804, par des corsaires français réunis à un détachement de la garnison du Sénégal. Toutefois, par suite d'imprudence commise, ou de l'impossibilité où l'on était

sans y réussir. Plusieurs habitants du village de Pout, qui leur avaient servi d'espions, furent pris et fusillés.

Après cette leçon, les Diobas n'osèrent plus franchir la Tanma, mais ils continuèrent à intercepter la route du Baol.

Cette persistance au pillage était due à la conviction qu'ils avaient encore, qu'une colonne française ne pénétrerait jamais au cœur de leur pays. (L'affaire de Thiès n'avait été qu'un coup de main rapide porté sur leur village le plus avancé.) Il fallait par des opérations plus sérieuses, dissiper leur erreur. L'hivernage de 1863, la guerre du Cayor à la fin de 1863 et au commencement de 1864, firent ajourner, jusqu'au mois de mai, ces opérations. Les préparatifs qu'elles exigèrent ne purent être cachés à l'ennemi, mais tout le système de défense qu'il avait organisé tomba devant nos manœuvres.

En quinze jours, sept cents hommes de troupes régulières et trois mille volontaires, placés sous les ordres du commandant de Gorée, franchirent sans coup férir tous les passages difficiles, pénétrèrent au milieu du Diobas, détruisirent les villages qui avaient participé au massacre de Pout, déboisèrent, sur vingt mètres de largeur, la route qui traverse la forêt de Thiès, élevèrent près de ce village un poste fortifié, qui peut être considéré comme la porte du Baol, et transportèrent, à dos d'homme, de Pout à Thiès (distance de vingt kilomètres environ), tout le matériel nécessaire à la construction du poste.

Depuis que ces opérations ont été exécutées, pas un seul voyageur n'a été inquiété sur la route du Baol à Rufisque.

Si, maintenant, nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble des opérations entreprises par les peuples de l'Europe sur cette partie de l'Afrique, nous voyons que, jusqu'en 1858, l'action de ces peuples a été purement commerciale, et qu'à partir de 1858, elle a été à la fois commerciale, politique et militaire. La période purement commerciale se subdivise elle-même en deux parties :

Dans la première, c'est-à-dire jusqu'en 1817, le but principal était la traite des noirs. Les rois indigènes, excités par les compagnies qui avaient des obligations à remplir pour approvisionner d'esclaves les colonies françaises d'Amérique, enlevaient et vendaient leurs propres sujets. A cette occasion, le Père Labat raconte que, dans une circonstance. M. Brue, trouvant que le recrutement fait par les bandes du damel ne marchait pas à son gré, proposa à ce monarque de joindre les forces de la compagnie aux siennes pour l'activer. Ainsi, le dépeuplement de ces belles contrées au profit de quelques îles de l'Océan a été, pendant plus de deux siècles, l'unique but de nos entreprises.

A partir de 1817, la traite des noirs a été supprimée. et jusqu'en 1857, le commerce, abandonné à lui-même, expédiait quelques traitants sur la côte où ils subissaient, de la part des chefs indigènes, des humiliations, des violences et des exactions de toute nature ; pour les tenir complètement à merci, ces chefs leur interdisaient toute autre construction que de mauvaises cases en paille, où ils étaient exposés aux rigueurs du climat et aux dangers des incendies. D'ailleurs, quel aliment ces traitants pouvaient-ils trouver dans un pays soumis depuis si longtemps au seul régime de la force brutale; aussi, jusqu'en 1858, notre commerce dans ces parages ne se développa qu'avec une extrême lenteur.

En 1859, fut inauguré un régime nouveau ; à l'indifférence de l'administration, succède la sollicitude la plus grande : assurer à nos nationaux la sécurité qui leur était due, faire cesser les brigandages qui désolaient les contrées voisines de Gorée. et les guerres incessantes que les divers pays se faisaient dans l'unique but du pillage ; en un mot, associer l'action politique et militaire du Gouvernement aux efforts de notre commerce, tel est le but que l'on se proposa et qui a été poursuivi avec persévérance jusqu'à ce jour.

Les résultats obtenus compensent largement les fatigues

et les sacrifices que l'exécution de ce programme exige; ils doivent être un encouragement pour l'avenir.

Tous les villages de la côte, depuis le cap Vert jusqu'au Saloum, et les territoires qui en dépendent, les provinces du Diander, du Sagnokhor et des Sérères-Nones, comprenant ensemble une superficie de deux cents lieues carrées, ont été purgés des tiédo qui les infestaient, et annexés, sur leur demande, au territoire de la colonie. Grâce à la sécurité qui en est résultée pour les populations, l'agriculture s'est développée, et le mouvement commercial du comptoir de Rufisque a triplé d'importance en six années; le nombre des caboteurs qui fréquentent la côte jusqu'au Saloum, est devenu quatre fois plus grand, et des essais sérieux de colonisation par la culture du coton entrepris cette année même, sans subvention du Gouvernement, à Saint-Joseph près Joal, par la mission du Saint-Esprit et du Saint-Cœur-de-Marie, à la pointe Sarène par M. Hertzog, l'un des plus puissants industriels de l'Alsace, à Pout, par MM. Drouet et Kœchlin, donnent de belles espérances. De larges voies de communication, pratiquées à travers les forêts des Diobas, ont fait tomber les barrières qui nous séparaient de cette peuplade, et assurent une grande sécurité aux caravanes de l'intérieur qui alimentent nos comptoirs de la côte. Les parties du Cayor et du Baol qui restent sous l'autorité du damel et du teigne, parcourues plusieurs fois, en tous sens, par nos colonnes, n'osent plus entreprendre aucune guerre sans prendre notre avis. Nous sommes les arbitres de leurs différends.

L'esclavage, cette plaie hideuse de l'Afrique, a perdu, en grande partie, son caractère barbare dans les provinces annexées à la colonie; car il est défendu à leurs habitants d'acheter des individus d'origine libre, ou les captifs qui proviennent des pillages commis par les chefs de l'intérieur, sous peine de voir ces individus recevoir leur liberté.

En compensation de tous ces bienfaits, et comme signe de soumission à notre autorité, les populations nouvelle-

ment annexées à la colonie sont soumises à un droit de capitation de un franc cinquante centimes, pour l'arrondissement de Gorée. Ce droit, joint au prix d'affermage des forêts de palmiers, donnera cette année un revenu de trente-cinq mille francs. Cette somme, insignifiante en elle-même, acquiert une grande importance, si l'on tient compte de la situation humiliante dans laquelle nous étions en 1858; enfin, elle consacre un principe sans lequel toute organisation sociale est impossible, celui de l'impôt. Appliqué avec sagesse et fermeté, il procurera dans l'avenir d'importantes ressources à la colonie.

Sur la presqu'île du cap Vert, où nous étions tributaires il y a six ans, la transformation a été encore plus radicale. Là, où nous ne pouvions toucher à un grain de sable, ni prendre une goutte d'eau sans l'autorisation des chefs indigènes, une ville française, destinée peut être prochainement à devenir la ville maritime la plus importante de la colonie, est en voie de formation. Un feu à éclipses, d'une portée de vingt-sept milles marins, placé sur la mamelle occidentale du cap Vert, signale aux navigateurs les Almadies, seul écueil redoutable sur cette côte; une jetée capable d'abriter des navires de cinq cents tonneaux est achevée; une seconde, destinée à abriter des bâtiments de premier rang, est en voie d'exécution. Grâce à ces travaux les grands paquebots transatlantiques français de la ligne du Brésil, relâcheront à Dakar; en dix jours de mer on se rendra de Bordeaux à la côte d'Afrique. Cette sûreté et cette rapidité dans les communications entre la métropole et la colonie attireront, dans cette dernière, deux éléments de succès qui lui font un peu défaut : des hommes spéciaux, susceptibles de développer des industries nouvelles, et des capitaux.

L'esprit ombrageux des marabouts éloignant les enfants indigènes de l'établissement de la mission, une école laïque a été ouverte à Dakar pour répandre l'usage de notre langue et préparer la fusion intellectuelle des deux races.

Tels sont les travaux exécutés et les résultats obtenus pendant les six dernières années.

Quand on compare cette situation à l'ancien état de choses, il ne peut rester aucune incertitude sur l'efficacité du système adopté pour arriver promptement et sûrement au développement matériel et moral de la colonie.

C'est par une action à la fois politique, commerciale et militaire, exercée avec intelligence, sagesse et fermeté, et appliquée aux principes suivants que l'on y parviendra :

1° Bien définir les contrées sur lesquelles nous voulons exercer notre activité.

2° Nous rendre maîtres des lignes qui embrassent ces contrées, de manière à nous créer une bonne base d'opérations, et écarter toute influence étrangère et, par conséquent, rivale.

3° Profiter des nombreux cours d'eau qui arrosent ces contrées pour rayonner dans l'intérieur; fonder sur les points principaux de ces cours d'eau, des postes de protection pour notre commerce.

4° N'étendre le territoire français qu'au fur et à mesure que les entreprises de colonisation l'exigeront.

5° S'immiscer dans les affaires des états voisins, non en vue de conquêtes, mais pour prévenir les guerres désastreuses qu'ils se font souvent; pour assurer le respect dû à notre commerce, protéger nos essais de colonisation, et la partie laborieuse de la population de ces Etats contre les exactions de celle qui ne connaît d'autres moyens d'existence que le pillage.

C'est ce système, qui n'entraîne pas une occupation étendue mais qui nous assure une grande influence, qui a été appliqué, depuis 1854, au Sénégal, et depuis 1859, aux dépendances de Gorée.

Le Colonel Commandant supérieur de Gorée,

E. PINET-LAPRADE.

avec nous un traité, qui nous reconnaissait le droit d'établir des postes en plein Cayor ; mais en réalité, voici qu'elle fut sa conduite :

Les cultivateurs du Cayor qui, sous le gouvernement de Madiodio, avaient joui d'une certaine tranquillité, furent de nouveau pillés, enlevés ou assassinés par les tiédo. Non content de ruiner son propre pays, Lat-Dior prétendait rétablir son autorité sur les provinces du Cayor annexées au territoire de la colonie depuis 1861, et, pour arriver plus sûrement au résultat, il préparait, par des relations secrètes avec les princes maures mécontents, un soulèvement de la rive droite du fleuve contre nous.

Du côté de Gorée, des relations entretenues avec un ancien chef du Diander, Diogomay, dévoué aux tiédo, parce que, antérieurement à l'annexion de cette province à la colonie, son village était le rendez-vous des bandes du Cayor, et qu'il partageait avec elles le fruit de leurs pillages, déterminèrent ce chef à exciter la population du Diander contre notre autorité, pour se ranger de nouveau sous celle du damel.

Quoique ce complot n'eût pas de grandes chances de succès, il était nécessaire d'en punir l'auteur. Ngorom, village de Diogomay, fut enveloppé, le 17 mars 1863, au matin, par une colonne partie de Gorée. Diogomay, sommé de se rendre au commandant de Gorée, préféra tenter de se faire jour avec ses partisans; il fut tué dans le combat, et son village détruit. Cette leçon consolida notre autorité dans le Diander; mais elle ne pouvait exercer aucune influence sur la situation du Cayor, qui resta livré à l'anarchie la plus grande jusqu'en 1863, époque à laquelle le général Faidherbe fut de nouveau appelé à gouverner la colonie. Son premier soin fut de replacer le Cayor dans les conditions où il l'avait laissé en 1861.

Après une campagne de trois mois, marquée par le combat de Ndary, le désastre de Ngolgol, et la glorieuse victoire de Loro (voir la *Feuille officielle de la colonie, du*

ÉTUDE

SUR LA LANGUE KÉGUEM

OU SÉRÈRE-SINE

PAR L. FAIDHERBE.

Thiès pour l'entretenir de ces affaires, loin d'obtenir satisfaction, fut reconduit à coups de fusil jusqu'à petite distance du poste.

Pour tirer vengeance de ces méfaits, une colonne de deux cents hommes partit, à l'improviste, sous les ordres du commandant de Gorée, franchit sans coup férir les seize kilomètres de bois qui séparent la Tanma de Thiès, détruisit ce village et enleva ses troupeaux que les Diobas tentèrent vainement de reprendre quand la colonne eut à effectuer son retour (12 juin 1862).

Les troupes montrèrent dans cette circonstance une constance et une fermeté remarquables. Dans une marche de douze heures consécutives, elles parcoururent une route de quarante-neuf kilomètres, et repoussèrent, pendant trois heures, les efforts d'un ennemi nombreux.

Les connaissances que nous acquîmes pendant cette expédition, nous démontrèrent que le seul moyen de protéger les voyageurs dans ce pays difficile, serait de déboiser, sur une vingtaine de mètres de largeur, la route qui traverse les bois, et d'occuper par un poste fortifié le débouché de cette route dans le pays des Diobas. Ces propositions furent approuvées par M. le Ministre de la marine et des colonies; mais d'autres soins obligèrent l'administration locale à en ajourner l'exécution. Cependant les Diobas continuant leurs brigandages, on espéra leur en imposer en créant un poste à Pout près de la Tanma, sur notre territoire, au point où la route des caravanes pénétrait dans le bois; ce poste, d'ailleurs, devait nous être très-utile pour préparer nos opérations futures. Mais il n'était construit que depuis deux mois lorsqu'il fût surpris, le 15 juillet 1865, par les Diobas; la garnison n'eut pas le temps de prendre les armes et fut massacrée.

Nous ne pouvions rester sous le coup d'un pareil échec; le poste de Pout fut immédiatement réoccupé par nos troupes. Les Diobas tentèrent de nouveau de le surprendre le 20 août, mais ils se firent tuer beaucoup de monde,

sans y réussir. Plusieurs habitants du village de Pout, qui leur avaient servi d'espions, furent pris et fusillés.

Après cette leçon, les Diobas n'osèrent plus franchir la Tanma, mais ils continuèrent à intercepter la route du Baol.

Cette persistance au pillage était due à la conviction qu'ils avaient encore, qu'une colonne française ne pénétrerait jamais au cœur de leur pays. (L'affaire de Thiès n'avait été qu'un coup de main rapide porté sur leur village le plus avancé.) Il fallait par des opérations plus sérieuses, dissiper leur erreur. L'hivernage de 1863, la guerre du Cayor à la fin de 1863 et au commencement de 1864, firent ajourner, jusqu'au mois de mai, ces opérations. Les préparatifs qu'elles exigèrent ne purent être cachés à l'ennemi, mais tout le système de défense qu'il avait organisé tomba devant nos manœuvres.

En quinze jours, sept cents hommes de troupes régulières et trois mille volontaires, placés sous les ordres du commandant de Gorée, franchirent sans coup férir tous les passages difficiles, pénétrèrent au milieu du Diobas, détruisirent les villages qui avaient participé au massacre de Pout, déboisèrent, sur vingt mètres de largeur, la route qui traverse la forêt de Thiès, élevèrent près de ce village un poste fortifié, qui peut être considéré comme la porte du Baol, et transportèrent, à dos d'homme, de Pout à Thiès (distance de vingt kilomètres environ), tout le matériel nécessaire à la construction du poste.

Depuis que ces opérations ont été exécutées, pas un seul voyageur n'a été inquiété sur la route du Baol à Rufisque.

Si, maintenant, nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble des opérations entreprises par les peuples de l'Europe sur cette partie de l'Afrique, nous voyons que, jusqu'en 1858, l'action de ces peuples a été purement commerciale, et qu'à partir de 1858, elle a été à la fois commerciale, politique et militaire. La période purement commerciale se subdivise elle-même en deux parties :

Dans la première, c'est-à-dire jusqu'en 1817, le but principal était la traite des noirs. Les rois indigènes, excités par les compagnies qui avaient des obligations à remplir pour approvisionner d'esclaves les colonies françaises d'Amérique, enlevaient et vendaient leurs propres sujets. A cette occasion, le Père Labat raconte que, dans une circonstance, M. Brue, trouvant que le recrutement fait par les bandes du damel ne marchait pas à son gré, proposa à ce monarque de joindre les forces de la compagnie aux siennes pour l'activer. Ainsi, le dépeuplement de ces belles contrées au profit de quelques îles de l'Océan a été, pendant plus de deux siècles, l'unique but de nos entreprises.

A partir de 1817, la traite des noirs a été supprimée, et jusqu'en 1857, le commerce, abandonné à lui-même, expédiait quelques traitants sur la côte où ils subissaient, de la part des chefs indigènes, des humiliations, des violences et des exactions de toute nature ; pour les tenir complètement à merci, ces chefs leur interdisaient toute autre construction que de mauvaises cases en paille, où ils étaient exposés aux rigueurs du climat et aux dangers des incendies. D'ailleurs, quel aliment ces traitants pouvaient-ils trouver dans un pays soumis depuis si longtemps au seul régime de la force brutale ; aussi, jusqu'en 1858, notre commerce dans ces parages ne se développa qu'avec une extrême lenteur.

En 1859, fut inauguré un régime nouveau ; à l'indifférence de l'administration, succède la sollicitude la plus grande : assurer à nos nationaux la sécurité qui leur était due, faire cesser les brigandages qui désolaient les contrées voisines de Gorée, et les guerres incessantes que les divers pays se faisaient dans l'unique but du pillage ; en un mot, associer l'action politique et militaire du Gouvernement aux efforts de notre commerce, tel est le but que l'on se proposa et qui a été poursuivi avec persévérance jusqu'à ce jour.

Les résultats obtenus compensent largement les fatigues

et les sacrifices que l'exécution de ce programme exige; ils doivent être un encouragement pour l'avenir.

Tous les villages de la côte, depuis le cap Vert jusqu'au Saloum, et les territoires qui en dépendent, les provinces du Diander, du Sagnokhor et des Sérères-Nones, comprenant ensemble une superficie de deux cents lieues carrées, ont été purgés des tiédo qui les infestaient, et annexés, sur leur demande, au territoire de la colonie. Grâce à la sécurité qui en est résultée pour les populations, l'agriculture s'est développée, et le mouvement commercial du comptoir de Rufisque a triplé d'importance en six années; le nombre des caboteurs qui fréquentent la côte jusqu'au Saloum, est devenu quatre fois plus grand, et des essais sérieux de colonisation par la culture du coton entrepris cette année même, sans subvention du Gouvernement, à Saint-Joseph près Joal, par la mission du Saint-Esprit et du Saint-Cœur-de-Marie, à la pointe Sarène par M. Hertzog, l'un des plus puissants industriels de l'Alsace, à Pout, par MM. Drouet et Kœchlin, donnent de belles espérances. De larges voies de communication, pratiquées à travers les forêts des Diobas, ont fait tomber les barrières qui nous séparaient de cette peuplade, et assurent une grande sécurité aux caravanes de l'intérieur qui alimentent nos comptoirs de la côte. Les parties du Cayor et du Baol qui restent sous l'autorité du damel et du teigne, parcourues plusieurs fois, en tous sens, par nos colonnes, n'osent plus entreprendre aucune guerre sans prendre notre avis. Nous sommes les arbitres de leurs différends.

L'esclavage, cette plaie hideuse de l'Afrique, a perdu, en grande partie, son caractère barbare dans les provinces annexées à la colonie; car il est défendu à leurs habitants d'acheter des individus d'origine libre, ou les captifs qui proviennent des pillages commis par les chefs de l'intérieur, sous peine de voir ces individus recevoir leur liberté.

En compensation de tous ces bienfaits, et comme signe de soumission à notre autorité, les populations nouvelle-

Kidi-ka, les fusils.
Fad-oa, les esclaves.
Réo-oa, les femmes.
Kip-ka, les poissons.
Kha-gnis-kha, les nez.
Nak-ka, les bœufs.
Kha-laf-rakha, les avirons.

Ces modifications purement euphoniques de l'article ne semblent soumises à aucune règle appréciable pour des oreilles étrangères.

Si l'objet est rapproché et qu'on le voit, on peut mettre la terminaison *é* à l'article, au lieu de la terminaison *a*:

La lance, *salma lé.*
La case, *ndok alé.*
. . . .
Les lances, *salma ké.*
Les cases, *tok ké.*

Notre article indéfini ne s'exprime pas.

NOMS.

Genres. — Dans le kéguem comme dans toutes les langues de la Sénégambie, ce que l'on nomme genre des noms dans les langues indo-européennes et dans les langues sémitiques n'existe pas.

Les sexes des animaux s'indiquent par les mots mâle, femelle, *kor, téo,* ajoutés au nom de l'espèce : chien en général, *bokh*; chienne, *bokh o réo* (1).

Les adjectifs, les pronoms et les verbes n'ont pas non plus de genres et s'appliquent invariablement aux noms d'êtres mâles ou femelles.

Ex. : *Kor a mos,* homme beau ; *téo a mos,* femme belle.

Nombres. — Le pluriel dans les noms n'est indiqué généralement que par l'article qui les suit. Cependant, les pluriels dif-

---

(1) Le changement de *téo* en *réo* est un changement euphonique par concordance de consonne très-fréquent dans les langues ouolof et sérère.

fèrent quelquefois du singulier par un changement de consonne. dans le radical.

Singulier :	Pluriel :
Nez, *nis;*	*Gnis.*
Couscous, *saï;*	*Sat.*
Mouton, *bal;*	*Pal.*
Case, *ndok;*	*Tok.*

Remarque. — Les lettres *b, p, f,* se changent presqu'à volonté l'une dans l'autre, comme en espagnol *b* et *v.*

RAPPORT DE POSSESSION ENTRE LES SUBSTANTIFS.

Le rapport exprimé en français par la préposition *de* indiquant possession et, dans les langues à flexion qui ont des cas, par le génitif, se rend en mettant en second lieu le nom du possesseur, sans rien interposer 1° si ce nom est un nom propre ou 2° si les deux noms sont accompagnés de l'article défini :

Le cheval de Samba, *pis Samba;*
La chaleur du soleil, *soum ala ndièy na.*

Si les deux noms sont des noms communs non-accompagnés de l'article, on met encore le nom du possesseur le dernier, mais en interposant la particule *no* qui répond alors exactement à notre *de :*

La chanson du griot, *kim no kaoul;*
La bonté du marabout, *pakhel no sérin;*
La méchanceté du roi, *tiokhod no mad.*

ADJECTIFS.

Les adjectifs se placent après les substantifs; on intercale la particule *a,* comme on l'a vu ci-dessus : ils n'ont ni genres ni nombres.

Ex. : Belle femme, *téo a mos* (femme qui belle).

ADJECTIF NUMÉRAL.

L'adjectif numéral *un* est le nom de nombre *leng* subissant

des modifications euphoniques dans le genre de celles de l'article défini :

Une lance, *salma leng*.
Une case, *ndok aleng*.
Un fusil, *guidi faleng*.
Un esclave, *pad aleng*.
Une femme, *téo leng*.

ADJECTIFS POSSESSIFS.

Les adjectifs possessifs sont des suffixes qui s'ajoutent aux noms en guise de terminaisons :

Mon cheval, *pis-es*.
Ton cheval, *pis-of*.
Son cheval, *pis-oum*.
Notre cheval, *pis-in*.
Votre cheval, *pis-noun*.
Leur cheval, *pis-den*.

Ces mêmes suffixes servent pour le pluriel *mes, tes, ses, nos, vos, leurs*.

(On voit, par tous ces exemples, que les idiômes sérères, comme l'ouolof, doivent être classés parmi les langues d'agglutination.)

ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS.

L'adjectif démonstratif n'est que l'article défini avec ses changements euphoniques et dans lequel on change l'*a* final en *éné*, s'il s'agit d'un objet rapproché qu'on montre ; en *ana*, s'il s'agit d'un objet éloigné qu'on montre, et en *agana*, s'il s'agit d'un objet qu'on désigne sans qu'il soit en vue.

Salma léné, cette lance-ci ; *salma kéné*, ces lances-ci.
Ndok aléné, cette case-ci ; *tok kéné*, ces cases-ci.
Etc.... (Voir l'article défini.)

Salma lana, cette lance-là ; *salma kana*, ces lances-là.
Ndok alana, cette case-là ; *ndok kana*, ces cases-là.

Salma lagana, cette lance (dont on parle).
Salma kagana, ces lances (dont on parle).
Ndok alagana, cette case (dont on parle).
Ndok kagana, ces cases (dont on parle).

ADJECTIFS INTERROGATIFS.

Les adjectifs interrogatifs quel, quelles......, joints à des noms se rendent en mettant devant le nom l'article défini avec ses changements euphoniques et dans lequel on a changé l'*a* final en *oum,* puis, en mettant la particule interrogative *té* après le verbe: exemple :

Quel cheval est tombé? *Inoum pis ien té?*
Quelle femme s'est sauvée? *Khoum otéo diouf té?*
Quels hommes sont morts? *Oum kor kho nou té?*
Quelles pirogues sont arrivées? *Koum lotcho nbadidou té?*

NÉGATION.

En faisant suivre un qualificatif de *é,* on indique l'absence de la qualité désignée; exemple :

Beau, *mos;* qui n'est pas beau, *mos é.*
Bon, *fakh;* qui n'est pas bon, *fakh é.*
Adroit, *diof;* qui n'est pas adroit, *diof é.*

Pour la négation accompagnant le verbe, voir, plus loin, au verbe.

PRONOMS.

Les pronoms personnels isolés sont :

Mé, moi;	*In,* nous.
Ouo, toi;	*Noun,* vous.
Ten, *Khé,* } lui;	*Den,* *Oua,* } eux.

Les pronoms personnels sujets se trouvent à la conjugaison des verbes.

Les pronoms personnels régimes sont des suffixes qui s'ajoutent aux verbes en guise de terminaisons :

Samba fad-akham, Samba m'a frappé.
Samba fad-ang, Samba t'a frappé.
Samba fad-an, Samba l'a frappé.
Samba fad-aïn, Samba nous a frappés.
Samba fad-anoun, Samba vous a frappés.
Samba fad-diden, Samba les a frappés.

PRONOMS RELATIFS.

Le pronom relatif *qui*, faisant fonction de sujet, s'exprime par *nania* placé, comme en français, entre le nom et le verbe.

> La personne qui mange, *kin okha nania niama.*
> Cette femme-là qui boite, *téo okhana nania ladia*
> Ces chevaux-ci qui courent, *pis kéné nania djoufa.*

On voit que ce pronom est aussi invariable; c'est plutôt une conjonction.

Le pronom relatif faisant fonction de régime, *que, à qui, de qui, dont... etc,* s'exprime par *ouma* qu'on met après le verbe comme si l'on disait, au lieu de : le cheval *que* j'ai tué, le cheval j'ai tué *lui.*

> Le cheval que j'ai tué, *pis na ouar ouma.*
> La femme que j'ai embrassée, *téo-kha sab ouma.*
> Les bœufs dont j'ai hérité, *nak-a lam ouma.*
> Ce chef à qui j'ai parlé, *kélifa fané laït ouma.*

Ce pronom est aussi invariable.

PRONOM INTERROGATIF.

Qui interrogatif se rend par *té* : Qui est-ce? *Té anokh?*

DEGRÉS DE COMPARAISON.

L'adverbe *plus,* formant le comparatif, se rend par *modjou* qui se met entre les noms des objets comparés; l'adjectif ne venant qu'à la fin, comme si l'on disait au lieu de : Koumba est *plus belle* que Dibor : Koumba est *plus* que Dibor *belle.* Ex.:

Koumba est plus belle que Dibor, *Koumba modjou Dibor mos.*
Samba est plus méchant que Yoro, *Samba modjou Yoro sokhod.*

Pour exprimer l'adverbe *moins,* on prend une autre tournure de phrase, au lieu de dire : Koumba est *moins* belle que Dibor, on dit : Koumba, Dibor plus belle qu'elle, *Koumba, Dibor modjou mos.*

Le plus, la plus, formant le superlatif relatif, se rendent par *modjou mé* mis entre l'objet et le qualificatif :

> Koumba est la plus belle, *Koumba modjou mé mos.*
> Samba est le plus méchant, *Samba modjou mé sokhod.*

VERBE.

Verbe *être* signifiant *se trouver*.

Mékhé na ndok alé,	je suis dans la case.
Ouokhé na ndok alé,	tu es dans la case.
Okhé na ndok alé,	il est dans la case.
In ué na ndok alé,	nous sommes dans la case.
Noun ué na ndok alé,	vous êtes dans la case.
Oua na ndok alé,	ils sont dans la case.

Verbe substantif *être ; être quelque chose.*

Passé.

J'ai été roi,	*réda-m oumad.*
Tu as été roi,	*réda oumad.*
Il a été roi,	*a-réda oumad.*
Nous avons été rois,	*in-déda oumad.*
Vous avez été rois,	*noun-déda oumad.*
Ils ont été rois,	*n-déda oumad.*

Présent.

Je suis roi,	*oumad oréfou-m.*
Tu es roi,	*oumad oréfou.*
Il est roi,	*oumad okh.*
Nous sommes rois,	*oumad in-défou.*
Vous êtes rois,	*oumad noun-défou.*
Ils sont rois,	*oumad n-défou.*

Futur.

Je serai roi,	*kham réf oumad.*
Tu seras roi,	*khan o-réf oumad.*
Il sera roi,	*khan ta-réf oumad.*
Nous serons rois,	*khan in-déf oumad.*
Vous serez rois,	*khan noun-déf oumad.*
Ils seront rois,	*khan den-déf oumad.*

Impératif.

Sois roi, *réfi oumad ;* Soyez rois, *ndéfio oumad.*

On voit que le verbe sérère éprouve comme le nom un changement euphonique de consonne au pluriel.

tandis que l'immense contrée que forme le versant nord des montagnes du Fouta-Dialon (vingt mille lieues carrées) n'offre que trois langues dont deux, le *Bambara* et le *Soninké*, sont du même type, et la troisième, le *Poul*, la langue d'un peuple étranger venu dans le pays, il n'est pas possible d'admettre que sur la petite étendue de côtes qui s'étendent de Gorée en Casamance, les peuplades qui habitent ces pays marécageux aient un grand nombre de langues tout à fait différentes. Mais les affinités des langues entre elles n'apparaissent souvent qu'aux personnes habituées aux recherches de linguistique.

Nous sommes donc plus portés à croire que le grand nombre de mots qui se ressemblent dans le dialecte kéguem du Baol et l'ouolof, ne proviennent pas tous d'emprunts faits par la première de ces langues à l'autre, mais résultent plutôt d'origines communes, puisqu'il est constant que les grammaires de ces deux langues se ressemblent beaucoup. Comme on le verra plus loin, le None offre les mêmes analogies grammaticales.

La connaissance des idiômes sérères commence aujourd'hui seulement à présenter quelque utilité, parce que, dans ces dernières années, des populations sérères ont été annexées à la colonie et qu'elles produisent le coton.

GRAMMAIRE KÉGUEM.

SONS ET LETTRES.

Le Kéguem a tous les sons du français excepté ceux du *j* et du *z*.

Il a trois sons étrangers au français : 1° celui que nous représentons par *kh* (le *kha* arabe) ; 2° le *dj* et le *tch* qu'il faut prononcer presque comme un *d* et un *t* mouillés, sans appuyer sur le *j* et le *ch*.

On y trouve aussi les voyelles nasales *on, an* et le son de notre *u* que peu de langues possèdent.

Exemples : *paridj,* guerre ; *ndion,* lit ; *dakuid,* revenir ; *pourkhoulatch,* araignée.

Le Kéguem a presque toutes ses racines monosyllabiques.

ARTICLE DÉFINI.

L'article défini, comme en ouolof, se met après le substantif et modifie euphoniquement son radical d'après celui du substantif ; exemple :

Singulier :

Salma, lance ;	*Salma-la,* la lance.
Ndok, case ;	*Ndok-ala,* la case.
Guidi, fusil ;	*Guidi-fana,* le fusil.
Pad, esclave ;	*Pad-okha,* l'esclave.
Téo, femme ;	*Téo-kha,* la femme.
Lip, poisson ;	*Lip-na,* le poisson.
Nis, nez ;	*Nis-ola,* le nez.
Sadj, couscous ;	*Sadj-ka,* le couscous.
Nak, bœuf ;	*Nak-ra,* le bœuf.
Laf, aviron ;	*Laf-lola,* l'aviron.

Pluriel :

Salma-ka, les lances.
Tok-ka, les cases.

Tous les verbes se conjuguent ainsi négativement : l'introduction du *k* entre le radical et la terminaison au futur est à remarquer.

FORMES DES VERBES.

TABLEAU des modifications que peut éprouver un même verbe sérère pour rendre les modifications diverses de l'idée mère qu'il exprime :

Faire simplement l'action : *Mbekh*, aimer. *Fad*, frapper. *Koud*, voler.	Faire avec zèle, de tout cœur : *Mbékh-ir.* *Bad-ir.* *Ngou-dir.*	Se faire faire sur soi-même : *Fekh-okh.* *Fad-okh.* *Goud-okh.*	Faire faire : *Fekh-nokh.* *Fad-nokh.* *Goud-nokh.*
Aller faire, être à faire : .... *Fad-ik.* *Goud-ik.*	Faire de nouveau : *Fekh-akhin.* *Fad-akhin.* *Goud-akhin.*	Faire très-peu : *Fekh-adar.* *Fad-adar.* *Goud-adar.*	Ne pas faire : *Fekh-é.* *Fad-é.* *Goud-é.*
Cesser de faire : *Fekh-até.* *Fad-até.* *Goud-até.*	Faire constamment : *Fekh a fekh.* *Fad a fad.* *Goud a goud.*	Celui qui fait : *Pé-fekh.* *Pa-fad.* *Kou-goud.*	Le lieu où l'on fait : *Fekh-end.* *Fad-end.* *Goud-end.*
Compagnon, confrère dans l'action : *Pékh-alè.* *Fad-alè.* *Goud-alè.*	Nom verbal : *Mbékh-ai.* *Pad-ai.* *Goud-ai.*	Infinitif pris substantivement : *Fekh ka.* *Pad ala.* *Goud na.*	Le reste ou ce qui résulte de l'action : *Pekh-atind.* *Pad-atind.* *Koud-atind.*

On reconnaît ici une grande analogie avec l'ouolof dont le verbe possède toutes ces mêmes formes.

On retrouve donc dans les langues du groupe sérère-ouolof les *formes des verbes* et les noms verbaux.

Ces langues ont, sous ce rapport, plus d'analogie avec les langues sémitiques qu'avec nos langues du groupe indo-européen.

Ces modifications donnent une assez grande richesse à ces langues dans la sphère (très-restreinte du reste) d'idées qu'elles possèdent.

NOTA. — Pour le sérère, les verbes sont donnés dans notre vocabulaire par l'impératif, 2e personne singulier et pluriel; cela donne le radical du verbe et la modification euphonique qu'il subit au pluriel. Avec ces deux données, on peut le conjuguer d'après la grammaire.



des modifications euphoniques dans le genre de celles de l'article défini :

Une lance, *salma leng.*
Une case, *ndok aleng.*
Un fusil, *guidi faleng.*
Un esclave, *pad aleng.*
Une femme, *téo leng.*

ADJECTIFS POSSESSIFS.

Les adjectifs possessifs sont des suffixes qui s'ajoutent aux noms en guise de terminaisons :

Mon cheval, *pis-es.*
Ton cheval, *pis-of.*
Son cheval, *pis-oum.*
Notre cheval, *pis-in.*
Votre cheval, *pis-noun.*
Leur cheval, *pis-den.*

Ces mêmes suffixes servent pour le pluriel *mes, tes, ses, nos, vos, leurs.*

(On voit, par tous ces exemples, que les idiômes sérères, comme l'ouolof, doivent être classés parmi les langues d'agglutination.)

ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS.

L'adjectif démonstratif n'est que l'article défini avec ses changements euphoniques et dans lequel on change l'*a* final en *éné,* s'il s'agit d'un objet rapproché qu'on montre ; en *ana,* s'il s'agit d'un objet éloigné qu'on montre, et en *agana,* s'il s'agit d'un objet qu'on désigne sans qu'il soit en vue.

Salma léné, cette lance-ci ; *salma kéné,* ces lances-ci.
Ndok aléné, cette case-ci ; *tok kéné,* ces cases-ci.
Etc.... (Voir l'article défini.)

Salma lana, cette lance-là ; *salma kana,* ces lances-là.
Ndok alana, cette case-là ; *ndok kana,* ces cases-là.

Salma lagana, cette lance (dont on parle).
Salma kagana, ces lances (dont on parle).
Ndok alagana, cette case (dont on parle).
Ndok kagana, ces cases (dont on parle).

VOCABULAIRE KÉGUEM

OU SÉRÈRE-SINE.

VERBE.

Verbe *être* signifiant *se trouver.*

Mékhé na ndok alé,	je suis dans la case.
Ouokhé na ndok alé,	tu es dans la case.
Okhé na ndok alé,	il est dans la case.
In ué na ndok alé,	nous sommes dans la case.
Noun ué na ndok alé,	vous êtes dans la case.
Oua na ndok alé,	ils sont dans la case.

Verbe substantif *être ; être quelque chose.*

Passé.

J'ai été roi,	*réda-m oumad.*
Tu as été roi,	*réda oumad.*
Il a été roi,	*a-réda oumad.*
Nous avons été rois,	*in-déda oumad.*
Vous avez été rois,	*noun-déda oumad.*
Ils ont été rois,	*n-déda oumad.*

Présent.

Je suis roi,	*oumad oréfou-m.*
Tu es roi,	*oumad oréfou.*
Il est roi,	*oumad okh.*
Nous sommes rois,	*oumad in-défou.*
Vous êtes rois,	*oumad noun-défou.*
Ils sont rois,	*oumad n-défou.*

Futur.

Je serai roi,	*kham réf oumad.*
Tu seras roi,	*khan o-réf oumad.*
Il sera roi,	*khan ta-réf oumad.*
Nous serons rois,	*khan in-déf oumad.*
Vous serez rois,	*khan noun-déf oumad.*
Ils seront rois,	*khan den-déf oumad.*

Impératif.

Sois roi, *réfi oumad ;* Soyez rois, *ndéfio oumad.*

On voit que le verbe sérère éprouve comme le nom un changement euphonique de consonne au pluriel.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Arabe.	Nar, okha.
Arachide.	Arend, aka.
Araignée.	Pourkhoulatch, ala.
Arbre.	Ndakhar, na.
Arc.	Khali, la.
Arc-en-ciel.	Khonékhon, ola.
Argent.	Khalis, fana.
Argile.	Dok, ba.
Armateur.	Kééblo, kha.
Armée.	Khiré, fana.
Assassin.	Ba ouar no kin, na.
Association.	Pokator, na.
Assurance (certitude).	Ouorin, fana.
Attaque (de guerre).	Song, na.
Aumône.	Sadakh, fana.
Autruche.	Ba, fana.
Avarie.	Iakhou, ka.
Aviron.	Laf, rola.
Bagages.	Bakhagne, akha.
Baisse (d'une marchandise).	Ndiom, na.
Baleine.	Ngaga, na.
Balle (de fusil).	Filor, ola.
Banane.	Banana, fana.
Banqueroute.	Banquerout, fana.
Baobab.	Bak, na.
Barbe.	Ratam, la.
Bât.	Diaé, fana.
Bateau à vapeur.	Sakhar, fana.
Bâton.	Tekh, ala.
Bêche (outil de labour).	Ilar, la.
Berger, ère.	Kaïnak, okha.
Bergeronnette.	Fatar, la.
Beurre.	Fo néou, ola.

Présent.

Je frappe,	*mé fada.*
Tu frappes,	*oukhé fada.*
Il frappe,	*khé fada.*
Nous frappons,	*in ué bada.*
Vous frappez,	*noun ué bada.*
Ils frappent,	*ouan bada.*

Futur.

Je frapperai,	*kham fad.*
Tu frapperas,	*khan ofad.*
Il frappera,	*khan afad.*
Nous frapperons,	*khan in bado.*
Vous frapperez,	*khan noun bado.*
Ils frapperont,	*khan an bado.*

Impératif.

Frappe, *fadi;* Frappez, *nbadio.*

VERBE CONJUGUÉ NÉGATIVEMENT.

Passé et Présent.

Je ne frappe pas,	je n'ai pas frappé,	*fadim.*
Tu ne frappes pas,	tu n'as pas frappé,	*fadiro.*
Il ne frappe pas,	il n'a pas frappé,	*fadé.*
Nous ne frappons pas,	nous n'avons pas frappé,	*imbader.*
Vous ne frappez pas,	vous n'avez pas frappé,	*noun mbader.*
Ils ne frappent pas,	Ils n'ont pas frappé,	*an mbader.*

Futur.

Je ne frapperai pas,	*fadkim.*
Tu ne frapperas pas,	*fadkiro.*
Il ne frappera pas,	*fadké.*
Nous ne frapperons pas,	*in badkéro.*
Vous ne frapperez pas,	*noun badkéro.*
Ils ne frapperont pas,	*an badkéro.*

Impératif.

Ne frappe pas, *ba fad.* Ne frappez pas, *ban nbad.*

VERBES EN GÉNÉRAL.

Le verbe *avoir* est un verbe comme les autres : *diéga,* qui se conjugue comme les suivants :

Iéra, boire.

Passé.

J'ai bu,	*iéra-m.*
Tu as bu,	*iéra.*
Il a bu,	*a-iéra.*
Nous avons bu,	*in-iéra.*
Vous avez bu,	*noun-iéra.*
Ils ont bu,	*a iéra-o.*

Présent.

Je bois,	*mé iéra.*
Tu bois,	*oukhé iéra.*
Il boit,	*khé iéra.*
Nous buvons,	*in ué iéra.*
Vous buvez,	*noun ué iéra.*
Ils boivent,	*oua iéra.*

Futur.

Je boirai,	*kham ier.*
Tu boiras,	*khan o-ier.*
Il boira,	*khan a-ier.*
Nous boirons,	*khan in-ier.*
Vous boirez,	*khan no-ier.*
Ils boiront,	*khan a-iér-o.*

Impératif.

Bois, *iéri;* Buvez, *iéri-o.*

Fada, frapper.

J'ai frappé,	*fada-m.*
Tu as frappé,	*fada.*
Il a frappé,	*a-fada.*
Nous avons frappé,	*in-bada.*
Vous avez frappé,	*noun-bada.*
Ils ont frappé,	*an bada-io.*

Ces langues ont, sous ce rapport, plus d'analogie avec les langues sémitiques qu'avec nos langues du groupe indo-européen.

Ces modifications donnent une assez grande richesse à ces langues dans la sphère (très-restreinte du reste) d'idées qu'elles possèdent.

NOTA. — Pour le sérère, les verbes sont donnés dans notre vocabulaire par l'impératif, 2e personne singulier et pluriel; cela donne le radical du verbe et la modification euphonique qu'il subit au pluriel. Avec ces deux données, on peut le conjuguer d'après la grammaire.

Tous les verbes se conjuguent ainsi négativement : l'introduction du *k* entre le radical et la terminaison au futur est à remarquer.

FORMES DES VERBES.

TABLEAU des modifications que peut éprouver un même verbe sérère pour rendre les modifications diverses de l'idée mère qu'il exprime :

Faire simplement l'action :	Faire avec zèle, de tout cœur :	Se faire faire sur soi-même :	Faire faire :
Mbekh, aimer. *Fad*, frapper. *Koud*, voler.	*Mbékh-ir.* *Bad-ir.* *Ngou-dir.*	*Fekh-okh.* *Fad-okh.* *Goud-okh.*	*Fekh-nokh.* *Fad-nokh.* *Goud-nokh.*
Aller faire, être à faire :	Faire de nouveau :	Faire très-peu :	Ne pas faire :
.... *Fad-ik.* *Goud-ik.*	*Fekh-akhin.* *Fad-akhin.* *Goud-akhin.*	*Fekh-adar.* *Fad-adar.* *Goud-adar.*	*Fekh-é.* *Fad-é.* *Goud-é.*
Cesser de faire :	Faire constamment :	Celui qui fait :	Le lieu où l'on fait :
Fekh-até. *Fad-até.* *Goud-até.*	*Fekh a fekh.* *Fad a fad.* *Goud a goud.*	*Pé-fekh.* *Pa-fad.* *Kou-goud.*	*Fekh-end.* *Fad-end.* *Goud-end.*
Compagnon, confrère dans l'action :	Nom verbal :	Infinitif pris substantivement :	Le reste ou ce qui résulte de l'action :
Pékh-alè. *Fad-alè.* *Goud-alè.*	*Mbékh-ai.* *Pad-ai.* *Goud-ai.*	*Fekh ka.* *Pad ala.* *Goud na.*	*Pekh-atind.* *Pad-atind.* *Koud-atind.*

On reconnaît ici une grande analogie avec l'ouolof dont le verbe possède toutes ces mêmes formes.

On retrouve donc dans les langues du groupe sérère-ouolof les *formes des verbes* et les noms verbaux.

Ces langues ont, sous ce rapport, plus d'analogie avec les langues sémitiques qu'avec nos langues du groupe indo-européen.

Ces modifications donnent une assez grande richesse à ces langues dans la sphère (très-restreinte du reste) d'idées qu'elles possèdent.

Nota. — Pour le sérère, les verbes sont donnés dans notre vocabulaire par l'impératif, 2e personne singulier et pluriel; cela donne le radical du verbe et la modification euphonique qu'il subit au pluriel. Avec ces deux données, on peut le conjuguer d'après la grammaire.



VOCABULAIRE KÉGUEM

OU SÉRÈRE-SINE.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Arabe.	Nar, okha.
Arachide.	Arend, aka.
Araignée.	Pourkhoulatch, ala.
Arbre.	Ndakhar, na.
Arc.	Khali, la.
Arc-en-ciel.	Khonékhon, ola.
Argent.	Khalis, fana.
Argile.	Dok, ba.
Armateur.	Kééblo, kha.
Armée.	Khiré, fana.
Assassin.	Ba ouar no kin, na.
Association.	Pokator, na.
Assurance (certitude).	Ouorin, fana.
Attaque (de guerre).	Song, na.
Aumône.	Sadakh, fana.
Autruche.	Ba, fana.
Avarie.	Iakhou, ka.
Aviron.	Laf, rola.
Bagages.	Bakhagne, akha.
Baisse (d'une marchandise).	Ndiom, na.
Baleine.	Ngaga, na.
Balle (de fusil).	Filor, ola.
Banane.	Banana, fana.
Banqueroute.	Banquerout, fana.
Baobab.	Bak, na.
Barbe.	Ratam, la.
Bât.	Diaé, fana.
Bateau à vapeur.	Sakhar, fana.
Bâton.	Tekh, ala.
Bêche (outil de labour).	Ilar, la.
Berger, ère.	Kaïnak, okha.
Bergeronnette.	Fatar, la.
Beurre.	Fo néou, ola.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Biche.	Fa mbat, fana.
Bière (boisson).	Poukh, ka.
Bijoux.	Badj, akha.
Billet (à échéance).	Bidiète, fana.
Biscuit.	Mbiskit, fana.
Boa (serpent).	Ofel, ola.
Bœuf.	Naak, ra.
Bœuf porteur.	Lô, na.
Bois (à brûler).	Diound, ola.
Boîte.	Boïet, ola.
Bonne (d'enfant).	Botil, fana.
Bonnet.	Makhana, la.
Bottes.	Kha mouké, ka.
Bouc.	Souk, ra.
Bouche.	Don, ola.
Bouchon.	Soukhir, ola.
Boucle d'oreille.	Hed nof, ola.
Boulet.	Balboulit, ola.
Bourse (en cuir).	Ndanka, na.
Boutique.	Boutik, fana.
Bouton.	Diormotch, ola.
Bracelet.	Diang obaï, ola.
Brai.	Sandal, ala.
Branche.	Nakh, ala.
Bras.	Baï, ola.
Brebis.	Mbal ndéo, na.
Bride (avec mors).	Laab, ala.
Brique.	Birig, fana.
Brouillard.	Lim, ala.
Broussailles.	Dad. ra.
Bruit.	Ntioou, fana.
Cachet (marque).	Mandarga, fana.
Cadeau.	Tchit, na.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Arabe.	Nar, okha.
Arachide.	Arend, aka.
Araignée.	Pourkhoulatch, ala.
Arbre.	Ndakhar, na.
Arc.	Khali, la.
Arc-en-ciel.	Khonékhon, ola.
Argent.	Khalis, fana.
Argile.	Dok, ba.
Armateur.	Kééblo, kha.
Armée.	Khiré, fana.
Assassin.	Ba ouar no kin, na.
Association.	Pokator, na.
Assurance (certitude).	Ouorin, fana.
Attaque (de guerre).	Song, na.
Aumône.	Sadakh, fana.
Autruche.	Ba, fana.
Avarie.	Iakhou, ka.
Aviron.	Laf, rola.
Bagages.	Bakhagne, akha.
Baisse (d'une marchandise).	Ndiom, na.
Baleine.	Ngaga, na.
Balle (de fusil).	Filor, ola.
Banane.	Banana, fana.
Banqueroute.	Banquerout, fana.
Baobab.	Bak, na.
Barbe.	Ratam, la.
Bât.	Diaé, fana.
Bateau à vapeur.	Sakhar, fana.
Bâton.	Tekh, ala.
Bêche (outil de labour).	Ilar, la.
Berger, ère.	Kaïnak, okha.
Bergeronnette.	Fatar, la.
Beurre.	Fo néou, ola.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Chapelet.	Kourous, ola.
Charbon.	Kagagn, aka.
Chargement.	Souf, na.
Charnière.	Sarnière, fana.
Chaudron.	Kaoudir, ola.
Chaux.	Laço, fana.
Chasseur.	Khakhadjlakh, okha.
Chat.	Mous, na.
Chef.	Kélifa, fana.
Chemin.	Dat, ala.
Chemise (boubou).	Ndokin, na.
Cheval.	Pis, na.
Cheveu.	Uil, ra.
Chèvre.	Fambé, ra.
Chien.	Bokh, ola.
Chose.	Tig, a.
Chrétien.	Kartien, okha.
Christianisme.	Dat kartien, la.
Ciel.	Koul, na.
Cil.	Niobdakh, ola.
Cimetière.	Mboï, ala.
Cire.	Lingkanie, ka.
Ciseaux.	Ciço, la.
Citron.	Sab, na.
Civière (pour porter un malade).	Ntadde, na.
Clef.	Bi, ola.
Clochette.	Ouaïang, ola.
Clou.	Denk, ola.
Cocotier.	Ndof, na.
Cœur.	Khègne, ra.
Coffre.	Akal, ala.
Collier.	Tchikh, ola.
Colline.	Pimb anéou, ala.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Cadenas.	Nkhomb, onkha.
Café.	Café, fana.
Caïlcédra (acajou du Sénégal).	Ngarindj, na.
Caïman, crocodile.	Fanokh, fana.
Caisse.	Caisse, fana.
Calebasse (très-grande).	Çakhal, ala.
Calebasse (moyenne).	Ñdiakhal, onkha.
Calebasse (petite).	Çak, ala.
Calebasse (très-petite).	Ñgog, onkha.
Calicot.	Cotong, fana.
Camp (bivouac).	Dal, fana.
Camp (de maures).	Gad, fana.
Canard.	Kanara, la.
Canon.	Kanoù, fana.
Canot.	Canot, fana.
Captif (esclave).	Pad, okha.
Carnet.	Safé, la.
Carquois.	Toungar, ala.
Cassonade.	Soukour fa iakh gou, fana.
Caution.	Ouakirlokh, fana.
Cavalier.	Gaouar, fana.
Ceinture.	Lakhaçay, ala.
Cendre.	Ndaou, kébandan, na.
Centime.	Centime, fana.
Chacal.	Bokh a kob, ola.
Chaîne.	Tialala, na.
Chaise.	Mofir, ra.
Chaleur.	Souméçoum, ala.
Chameau.	Nguélemb, na.
Chandelle.	Secounder, ola.
Chanson.	Kim, ala.
Chanteur.	Kiguim, okha.
Chapeau.	Maka, la.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Chapelet.	Kourous, ola.
Charbon.	Kagagn, aka.
Chargement.	Souf, na.
Charnière.	Sarnière, fana.
Chaudron.	Kaoudir, ola.
Chaux.	Laço, fana.
Chasseur.	Khakhadjlakh, okha.
Chat.	Mous, na.
Chef.	Kélifa, fana.
Chemin.	Dat, ala.
Chemise (boubou).	Ndokin, na.
Cheval.	Pis, na.
Cheveu.	Uil, ra.
Chèvre.	Fambé, ra.
Chien.	Bokh, ola.
Chose.	Tig, a.
Chrétien.	Kartien, okha.
Christianisme.	Dat kartien, la.
Ciel.	Koul, na.
Cil.	Niobdakh, ola.
Cimetière.	Mboï, ala.
Cire.	Lingkanie, ka.
Ciseaux.	Ciço, la.
Citron.	Sab, na.
Civière (pour porter un malade).	Ntadde, na.
Clef.	Bi, ola.
Clochette.	Ouaïang, ola.
Clou.	Denk, ola.
Cocotier.	Ndof, na.
Cœur.	Khègne, ra.
Coffre.	Akal, ala.
Collier.	Tchikh, ola.
Colline.	Pimb anéou, ala.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Combat.	Niokh, ola.
Commerçant.	Tchidjikakh, okha.
Commerce.	Tioula, kha.
Commissionnaire (envoyé).	Ndiaj, onkha.
Compagnie.	Bakh, na.
Contribution (impôt).	Bakh; fana.
Coq.	Sik, aka.
Corail.	Corodj, ola.
Coran.	Arkhouran, ra.
Corbeille.	Maguir, na.
Cordage.	Bak, ola.
Corde.	Bak, ola.
Cornaline.	Pémé, la.
Corne à poudre.	Dian porob, la.
Corne.	Dian, ola.
Corps.	Fobal, ola.
Cosses de gonatier.	Nénef, na.
Côté.	Sakh, ola.
Coton.	Fali, fana.
Cotonnier.	Ndakhar fali, na.
Cou.	Tiok, ola.
Coucher du soleil.	Kid a tiabrou.
Coudée.	Khaçab, fana.
Couleur.	Mélo, fana.
Cour (de maison).	Makh, ola.
Courage.	Diambar, fana.
Couscous.	Sadj, ka.
Couteau.	Paka, fana.
Coutume (tribut).	Souin, ala.
Couvée.	Ieng, ra.
Couverture.	Koulakh, na.
Crapaud.	Fab, ra.
Crinière.	Sikh, ra.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Crochet.	Lok, ala.
Cuir.	Dool, na.
Cuisinier.	Tiadiao, okha.
Cuisse.	Nial, ra.
Culotte (indigène).	Mbap, onkha.
Cultivateur.	Khokhokh, oka.
Cuivre.	Khandiar, ka.
Dampé.	Mbadj, na.
Danger.	Did, ra.
Danseur.	Péfetch, okha.
Datte.	Tandarma, na.
Dattier.	Tendarma, fana.
Débarquement.	Ebit, ra.
Défaite (d'une armée).	Daqh, fana.
Délai.	Ap, fana.
Dent.	Gnigne, ra.
Désert.	Kob, ola.
Dette.	Ndao, na.
Diable.	Djiné, fana.
Dieu.	Rog.
Discours.	Falaï, fana.
Disette.	Nguekh, na.
Doigt.	Nkol, na.
Dos.	Tchindj, ola.
Dot (apportée par la femme).	Eb, ra.
Dot (donnée par l'homme).	Ndiéguel, na.
Drapeau.	Raïa, fana.
Dyssenterie.	Foudo diouf, ola.
Eau.	Fof, la.
Eau-de-vie.	Sangara, fana.
Ebène (Bois d').	Ndialamban, na.
Ecarlate (Etoffe).	Daldé, fana.
Eclair.	Ignakhol, ola.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Ecole.	Diangand, ola.
Economie.	Çiouand, na.
Ecrit (lettre, livre).	Déra, ra.
Effets.	Bakhagn, kha.
Eléphant.	Fagnig, fana.
Embarcation.	Kala, la.
Embuscade.	Iangakh, fana.
Encre.	Daa, fana.
Encrier.	Daa, fana.
Energie.	Fit, fana.
Enfant.	Ndiadj, okha.
Enfant (progéniture).	Bi, ola.
Enfer.	Fidel, la.
Ennemi.	Mbagnir, na.
Entrailles.	Laou, ka.
Envoyé.	Touler, okha.
Epaule.	Kand, ala.
Epervier.	Tchiound, ala.
Epoux.	Kor, okha.
Epouse.	Tes, okha.
Escale.	Dal, fana.
Esclave.	Pad, okha.
Espion.	Lalgand, fana.
Esprit.	Yif, ra.
Est.	Batan, na.
Etalon.	Soun, na.
Etoile.	Khor, ola.
Etranger.	Kénar, okha.
Etrier.	Diang, ala.
Européen.	Toubab, okha.
Expédition (de guerre).	Dat khiré, la.
Faim.	Nkhekh, na.
Famille.	Pog, okha.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Fantassins.	Lir, oua.
Farine (de mil).	Mbidel, ka.
Faucille.	Niand, ala.
Femme.	Tev, okha.
Fer.	Ndjélem, ka.
Feu.	Fidel, ola.
Fête.	Mboud, na.
Fièvre.	Djir, ra.
Figuier (sauvage).	Mbadat, na.
Figure.	Moupt, ka.
Fil.	Bak, ola.
Fil à voile.	Bak, ola
Fille.	Bi ondéo, kha.
Fils.	Bi ongor, nga.
Flèche.	Kas, ala.
Fleur.	Mbid, na.
Fleuve.	Mag, ola.
Flûte.	Lit, ala.
Fontaine (puits.)	Ngas, ala.
Forêt.	Kob, ala.
Forgeron.	Tafakh, okha.
Fossé.	Semb, ala.
Fossoyeur.	Kagas, kha.
Fourmi.	Oungad, ola.
Fourneau.	Mbagn, onkha.
Fourreau.	Khol, ola.
Franc (pièce de monnaie).	Fiftin, ola.
Frère (aîné).	Mag, okha.
Frère (cadet).	Ndeb, onkha.
Fronde.	Mbikh, na.
Front.	Taguid, ala.
Fret.	Tonte, fana.
Froid.	Tiogogne, ola.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Fruit.	Bindakhar, na.
Fumier (de cheval).	Rep, ra.
Fusil.	Guidi, fana.
Gage.	Tataïlé, okha.
Gale.	Idj, ka.
Galette (pain).	Gaf, ola.
Gardien.	Bouotokh, okha.
Gargoulette.	Gout, ola.
Gendre.	Sémir, okha.
Général (chef d'armée).	Kélifa khiré, fana.
Générosité.	Iéouan, fana.
Genièvre.	Djin, ra.
Génisse.	Khel o réo, la.
Genou.	Ngoubay, la.
Gens.	Uin, oua.
Giberne.	Dian, ola.
Girafe.	Ndiamala, na.
Girofle.	Khorompolé, fana.
Glace (miroir).	Détor, ola.
Gommier (espèce d'acacia).	Béreg, na.
Gonatier.	Gonaké, na.
Gourde (pour l'eau).	Fal, ola.
Gouvernail.	Bar, fana.
Graines de melon du pays.	Péref, akha.
Griot (caste de musiciens).	Kaoul, okha.
Gris-gris (amulette).	Déra, la.
Gué.	Diauland, ola.
Guépard (espèce d'once).	Diakhal, ola.
Guerre.	Pari, fana.
Guerrier.	Nioniokhoul, okha.
Gueule tapée (grand lézard).	Tias, ala.
Guinée (toile bleue).	Ndimo, fana.
Habitude.	Mer, na.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Hache.	Bakh, ra.
Haie.	Ding, ala.
Hameçon.	Dolinka, la.
Hanche.	Rak, ola.
Haricots du pays.	Niao, ka.
Hausse (d'une marchandise).	Ndiarté, nkha.
Hégire (ère des mahométans).	Ndaian, na.
Herbe.	Dad, ra.
Hérisson.	Godj, ra.
Hibou.	Loukoukouk, ala.
Hippopotame.	Léber, na.
Hirondelle.	Kol galas, ola.
Histoire.	Khibar, fana.
Hiver.	Boub, ala.
Hivernage.	Ndig, na.
Homme blanc.	Toubaba, fana.
Homme libre.	Diambour, fana.
Homme noir.	Pal, okha.
Homme rouge (poul ou maure).	Kin ou iekh, okha.
Huile.	Néou, ola.
Hyène.	Mon, ola.
Hypocrite.	Mikar, kha.
Idolâtre.	Iefar, fana.
Incendie.	Ndokhd, na.
Indigo.	Nonan, na.
Instant.	Batin, fana.
Intelligence.	Sagop, na.
Interprète.	Lalaptakh, fana.
Islamisme.	Dat mohamdou.
Ivoire (morfil).	Gnigne fagnig, ra.
Jambe.	Tiaf, ola.
Jeûne.	Kor, fana.
Joue.	Dek, ola.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Jour (24 heures).	Bes, fana.
Jour (opposé à la nuit).	Nian, na.
Juge.	Kaaté, kha.
Jugement.	Kaaté, kha.
Jumeau.	Sid, oua.
Jument.	Pis ndéo, na.
Lac.	Mbel, ala.
Laine.	Uil mbal, ra.
Lait (en général).	Fo soo, ola.
Lait aigre.	Fo fakhé, la.
Lait frais.	Sis, ola.
Lalo (feuilles de baobab).	Lalo, fana.
Lampe.	Lamp, fana.
Lance.	Salma, la.
Langue.	Délem, ra.
Laptot (matelot indigène).	Lapto, oua.
Larme.	Konit, ola.
Lèpre.	Ñbin, na.
Lettre (missive).	Batakhel, ola.
Lèvre.	Moutiek, na.
Lézard.	Tiakar, ala.
Lièvre.	Ndol, na.
Limaçon.	Khoudoung, ra.
Lime.	Cécir, ala.
Limon (vase).	Dok, ka.
Lion.	Ndiogoy, na.
Liqueur.	Litchior, fana.
Lit.	Ndiong, na.
Livre.	Déra, ra.
Lougan (champ, jardin).	Khol, ola.
Louis (20 francs).	Lividor, ola.
Lumière.	Kabékab, ala.
Lune.	Khol, nga.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Lynx.	Safandou, la.
Maçon (pour cases).	Mamakh, okha.
Mâchoire.	Kabab, ola.
Magasin.	Damb, ra.
Mahométan.	Mamentan, oua.
Main.	Bay, ola.
Maïs.	Pircin, na.
Maison.	Mbin, na.
Maître (d'un esclave).	Ial, okha.
Maître d'école.	Sirin, okha.
Maladie.	Diangaro, fana.
Malette (petite malle).	Arka, fana.
Manglier.	Niaoul, na.
Marabout (prêtre musulman).	Sirin, okha.
Marais.	Mbel, ala.
Marchand.	Tidjikakh, okha.
Marchandise.	Tiéguel, ka.
Marché (lieu où l'on vend).	Komb, na.
Mari.	Kor, okha.
Marigot.	Mar, na.
Marteau.	Lédé, la.
Mât.	Maa, ola.
Matin.	Mbéfet, né.
Maure.	Nar, kha.
Mecque (La).	Maka.
Médecin.	Pafadj, okha.
Mélasse.	Milas, fana.
Melon.	Khamb, ola.
Mémoire.	Vétendokhi, fana.
Mer.	Diouam, fana.
Mère.	Iay, fana.
Mesure.	Edir, ola.
Mètre.	Méteur, fana.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Meule (tas de paille).	Ngar, na.
Miel.	Soum, ka.
Mil (en général).	Kaf, ka.
Mil (très-petit).	Tigne, ka.
Mil (petit, noir).	Pod, ka.
Mil (des Sérères).	Baci, ka.
Mil (gros, rouge).	Baci, ka.
Mil (gros, blanc).	Sakoulé, fana.
Milieu.	Nder, ala.
Mine (Puits de).	Acem, ala.
Ministre.	Ndoukan, fana.
Miroir.	Détor, ola.
Mobilier.	Khabakhagn andok, ola.
Mois (lunaire).	Nkhol, okha.
Moitié.	Bakaleng, fana.
Moment.	Saa, fana.
Monde.	Adouna, fana.
Montagne.	Pimb, ala.
Morfil (ivoire).	Gnik fagnik, ra.
Mors.	Laab, ala.
Mort (La).	Khon, okha.
Mortier (pour piler le mil).	Oundir, ola.
Mosquée.	Diouma, fana.
Mouche.	Boudj, na.
Mouchoir.	Miçor, ala.
Mousseline.	Miceline, fana.
Moustache.	Ratam, ola.
Moustique.	Bok, na.
Mouton.	Mbal, na.
Mule.	Ouarlé fa ndéo, fana.
Mulet.	Ouarlé, fana.
Mur d'enceinte (en terre glaise).	Tata, na.
Muraille.	Meray, fana.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Musc.	Kétéran, la.
Musicien (instrument à vent).	Litlit, okha.
Musicien (instrument à cordes).	Khikhilim, okha.
Musicien (chanteur).	Guiguim, oua.
Musulman.	Sirin, okha.
Natte.	Sar, ola.
Navire.	Kal, ala.
Naufrage (d'un navire qui se brise).	Guéfou, kal ala.
Naufrage (d'un navire qui sombre).	Moud, ala.
Négoce.	Dioulo, fana.
Négociant.	Tchidjikakh, okha.
Neveu (fils de sœur).	Ndokhor, onkha.
Neveu (fils de frère).	Bi, onkha.
Nez.	Gnis, ola.
Nid.	Samb, na.
Nom.	Gon, ra.
Nord.	Gop, fana.
Nourrice.	Botil, fana.
Nuage.	El, ra.
Nuit.	Ieng, ola.
Odeur.	Khogne, fana.
OEil.	Nguid, ala.
OEuf.	Bof, ra.
Oignon.	Sibola, fana.
Oiseau.	Ndid, na.
Ombre.	Iok, na.
Ongle.	Mbambagne, na.
Or.	Ourous, fana.
Oreille.	Nof, na.
Oreiller.	Kakandakh, ka.
Orphelin (de mère).	Bayo, fana.
Os.	Hi, ola.
Outarde.	Akemment, ala.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Outre.	Mbokhos, na.
Pagne (sur les épaules).	Paï, ka.
Pagne (autour du corps).	Ngoumba, nga.
Paille.	Dad, ra.
Paix.	Diam, fana.
Palétuvier.	Mbouguend, na.
Palissade.	Keb, ala.
Palmier (dattier).	Tandarma, fana.
Palmier (à huile).	Tir, ola.
Panier.	Aced, ala.
Pantalon.	Mbap, nga.
Panthère.	Diakhal, ola.
Papayer.	Papaïo, na.
Papier.	Kaït, ala.
Papillon.	Mbidafit, na.
Paquet.	Fof, ola.
Paradis.	Adiana, fana.
Parasol.	Lak, fana.
Parfum.	Khégne, fana.
Paupière.	Khol a nguid, ala.
Pays.	Sakh, fana.
Peau.	Dool, na.
Pêcheur.	Babak, okha.
Pélican.	Paba, la.
Perdrix.	Tiébel, ala.
Père.	Fap, fana.
Perruche.	Cigoy, ola.
Personne (Une).	Kin, oka.
Peste.	Mbas, onkhé.
Pied.	Diaf, ola.
Pierre.	Bil, ra.
Pierre (à fusil).	Bil guidi, ra.
Pillage.	Ndiangal, onkha.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Pilon.	Oun, ola.
Piment.	Kani, fana.
Pipe.	Fab, ola.
Pirogue.	Souk, fana.
Pistache.	Arend, aka.
Pistolet.	Kabous, na.
Plaine.	Kholan, ra.
Plomb (métal).	Ndébekh, fana.
Pluie.	Teb, ala.
Plume (d'oiseau.)	Naf, ala.
Poignard.	Diapil, fana.
Poil.	Uil, ra.
Point du jour.	Mbet, na.
Poisson.	Lib, na.
Poitrine.	Gang, na.
Pompe.	Acir, ola.
Pont.	Sala, fana.
Porc-épic.	Sangol, ola.
Porte.	Gom, ola.
Pot (petit, pour l'eau).	Ndjikh, nga.
Pot (pour la cuisine).	Koudokh, ola.
Potier.	Mamakh, okha.
Pouce.	Kholngogor, na.
Poudre (de guerre).	Ndao, na.
Poulain.	Mol, na.
Poule.	Tiek, ala.
Prêtre.	Sirin, okha.
Provision.	Abiçlakh, ala.
Puce.	Mbindind, na.
Puits.	Ngas, ala.
Punition.	Khaou, ala.
Querelle.	Lakhatir, na.
Queue.	Alas, ala.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Race (par la mère).	Lig, okha.
Rançon.	Bater, ala.
Rasoir.	Ndous, na.
Rat.	Diokh, na.
Récolte.	Çakhad, ala.
Récompense.	Soun, ala.
Remède.	Tekh, na.
Requin.	Digno, fana.
Rivage.	Téfes, fana.
Riz.	Malo, fana.
Roi.	Mad, okha.
Ronier.	Ndol, na.
Roseau (pour écrire).	Khalima, la.
Ruisseau.	Band, ala.
Sable.	Lankh, ka.
Sabre.	Dias, fana.
Sac.	Sakou, la.
Saindoux.	Ngam, nkha.
Saline.	Tan fo diem, ola.
Salive.	Dokhoud, ra.
Salut.	Cimnir, na.
Sang.	Poy, ka.
Sanglé.	Togne, ola.
Sanglier.	Roul a kob, ala.
Sangsue.	Ndokhat, na.
Savon.	Çafou, la.
Scie.	Ndiend, ala.
Seine (filet).	Tiakh, na.
Sel.	Diem, ola.
Selle.	Kherkhé, fana.
Sellier.	Kora, kha.
Semaine.	Bes fangayou, fané.
Serment.	Taba, la.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Serpent.	Bot, na,
Singe.	Koy, ala,
Sœur.	Tiguen, okha,
Soie.	Soy, ala.
Soir.	Iarakor, ola,
Soldat.	Soldar, okha,
Soleil.	Ngueidj, na.
Sorcier.	Nakh, okha.
Soufflet (sur la joue).	Mbad, na.
Soulier.	Niafad, ola.
Soupir.	Niot, na.
Sourcil.	Didik, ra.
Sueur.	Ondj, ra.
Tabac.	Mpon, fana,
Tabatière.	Foulé, la.
Tache (souillure).	Gak, fana.
Talon.	Fad, ola.
Tente.	Berkélé, fana.
Terrasse.	Tras, fana.
Tête.	Khokh, aka.
Tison (allumé).	Roukit, ola.
Tisserand.	Tiri, okha.
Toit (d'une case).	Mbao, ala.
Tombeau.	Mboï, ola,
Tonnerre.	Didi, na.
Tortue.	Khomb, ra.
Tourterelle.	Nouk tour, ala.
Trace (vestige).	Fel o tiaf, ala.
Traitant.	Tioula, kha.
Troque.	Çofir, na.
Troupeau.	Sir, ola.
Ulcère.	Doï, ra.
Usage.	Mbakh, fana.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Vache.	Naak réo, ra.
Vagabond.	Çaïçaï, fana.
Vautour.	Toud, ala.
Veau.	Khel, ola.
Vent.	Khègne, ala.
Vent d'est.	Mboio, fana.
Venin.	Nqhab, ka.
Vente.	Foud, ola.
Ventre.	Ngouçakh, na.
Verroterie.	Per, akha.
Viande.	Téguedj, aka.
Vieillard.	Nogoï, okha.
Vierge (jeune fille).	Tog, okha.
Village.	Sakh, ra.
Vin.	Bigne, fana.
Voisin.	Queutand, akha.
Vue.	Ga, ala.

ADJECTIFS.

Actif.	Fadlou.
Adroit	Tiofou.
Affamé.	Khékhé.
Ambitieux.	Maguin.
Amer.	Khadou.
Ancien.	Migne.
Aveugle.	Poul.
Avare.	Négadar.
Bavard.	Lalaï.
Beau.	Mos.
Bête (sot).	Dof.
Blanc.	Ranig.
Blessé.	Tomé.
Bleu.	Kherer.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Boiteux.	Ladji.
Bon.	Fakh.
Borgne.	Pitou.
Bossu.	Soudji.
Brave.	Sad.
Charitable.	Sa sadakh.
Cher.	Diafègne.
Colère.	Foukh.
Content.	Dieg bélou.
Court.	Rab.
Cru.	Béler.
Cruel.	Sokhod.
Cuit.	Bel.
Débauché.	Çaïçaï.
Dernier.	Falak.
Différent.	Goutatir.
Distrait.	Diafègne.
Droit (non courbe).	Tiofou.
Dur.	Sadik.
Épais.	Dinkhe.
Étroit.	Khit.
Facile.	Iob.
Faible.	Néou dolé.
Fort.	Maï dolé.
Fou.	Odof.
Frugal.	Maïer niamé.
Gourmand.	Bouga niam.
Grand.	Diguid.
Gras.	Ner.
Gris (cendre).	Ndaou kébédan.
Gros.	Maguin.
Haut.	Djiguid took.
Honteux.	Ced.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Hospitalier.	Ouagou.
Impie.	Efir.
Ingrat.	Diégué nguidim.
Injuste.	Tiofer.
Intelligent.	Diegif.
Ivrogne.	Khékhé.
Jaloux.	Aniam.
Jeune.	Ndeb.
Juste.	Podou.
Large.	Iadja.
Léger.	Ielef.
Maigre.	For.
Malade.	Djir.
Malheureux.	Malan.
Malhonnête (fripon).	Iarokhador.
Méchant.	Sokhod.
Menteur.	Mamab.
Mince.	Khodj.
Mou.	Mokou.
Muet.	Moum.
Nécessaire.	Ouara dieg.
Noble.	Kélouar.
Noir.	Balig.
Paresseux.	Ioband.
Petit.	Néou.
Pieux.	Réfa rog.
Plein.	Maiou.
Pointu.	Mbélou.
Poltron.	Sadar.
Poussif.	Khotokh.
Prêt.	Djiout.
Prodigue.	Iaiakh.
Profond.	Khod.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Propre.	Khol.
Prudent.	Teylokh.
Puissant.	Ial katan.
Raisonnable.	Tionou.
Rare.	Maiérou.
Riche.	Cidé.
Rond.	Molokhou.
Rouge.	Iakhig.
Rouillé.	Khounrou.
Rusé.	Djidiou.
Sale.	Ndot.
Savant (marabout).	And.
Semblable.	Nand.
Sourd.	Tam.
Téméraire (brave).	Sadou.
Tortu.	Tiofer.
Traître.	Kood.
Tranquille.	Tim.
Triste.	Iogorlou.
Véridique.	Lalaï ndiguil.
Vide.	Boyou.
Vieux.	Nogoï.
Vilain.	Mosdarou.
Voleur.	Kougoud.

VERBES.

Abaisser.	Dakin.
Abandonner.	Khadj.
Abattre.	Maf.
Aboyer.	Fokh.
Abriter (S').	Kiid.
Accepter.	Diab.
Accroupir (S').	Niot.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Accuser.	Diambit.
Affranchir (un esclave).	Ouas rog.
Aider.	Dimelé.
Aimer.	Fekh.
Ajouter.	El.
Aller.	Tet.
Aller à cheval.	Ret fou pis.
Allumer.	Heband.
Amuser (S').	Ngas.
Apaiser.	Bos.
Appeler.	Khoy.
Apporter.	At.
Apprendre (s'instruire).	Diem.
Apprêter (S') pour un voyage.	Khédand.
Approcher.	Mati.
Arrêter (S').	Nguénou.
Assembler (S').	Pocator.
Asseoir (S').	Mof.
Associer (S') pour le commerce.	Fokat.
Attacher.	Ouin.
Attendre.	Ndioung.
Avaler.	Doud.
Avertir.	Iégli.
Avoir (posséder).	Dieg.
Avoir besoin.	Sokhla.
Avoir faim.	Khekh.
Avoir peur.	Çadar.
Avoir soif.	Odom.
Baigner (Se).	Bogou.
Bâtir (en maçonnerie ou en terre).	Makh.
Battre.	Fad.
Boire.	Ier.
Broder.	Nakhat.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Brûler.	Dokh.
Cacher.	Dace.
Casser.	Guef.
Changer.	Sof.
Chanter.	Guim.
Charger (un fusil).	Çokh.
Charger (une bête de somme).	Souf.
Chasser (renvoyer).	Raqhe.
Chasser (aller à la chasse).	Mis.
Chauffer (Se).	Radou.
Chercher.	Ouat.
Choisir.	Djil.
Combattre.	Niokhor.
Commencer.	Fer.
Compter.	Lim.
Conduire.	Biçou.
Connaître.	And.
Coucher (Se).	Ouondokh.
Couper.	Deg.
Courir.	Diouf.
Couvrir (un objet).	Oul.
Cracher.	Doukhoud.
Croire.	Guim.
Crier.	Çoou.
Cuire.	Diaou.
Cultiver.	Khokh.
Danser.	Fetch.
Décapiter.	Khiris.
Décharger (une bête de somme).	Sipi.
Délivrer.	Mieil.
Demander (un cadeau).	Khed.
Demeurer.	Guen.
Démolir.	Ouatni.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Dénoncer.	Obatir.
Descendre.	Foudou.
Désirer.	Bouggue.
Dire.	Lay.
Disputer (Se).	Lakhatir.
Distribuer.	Laçir.
Divorcer.	Savtir.
Donner (en toute propriété).	Tchit.
Donner (mettre dans la main).	Tiokhit.
Dormir.	Dan.
Écouter.	Nanguilou.
Écrire.	Bind.
Effrayer (S').	Did.
Égarer (S'), être égaré.	Mo.
Embrasser.	Saab.
Empêcher.	Fagnit.
Fmprunter.	Raou.
Enivrer (S').	Khedj.
Enseigner.	Akhatit.
Ensemencer.	Douf.
Entendre.	Nan.
Enterrer.	Gace.
Entrer.	Rok.
Envoyer.	Loulit.
Être (dans un lieu).	Ref.
Étudier.	Akhato.
Éveiller.	Iokou.
Expliquer.	Tékit.
Fâcher (Se).	Foukh.
Faire.	Fi.
Fermer.	Oueg.
Finir.	Diout.
Fondre.	Naïn.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Frapper.	Fad.
Fuir.	Diouf.
Gagner (au jeu).	Rakh.
Galoper.	Dioufi.
Garder (veiller sur).	Ouatou.
Gâter.	Iaqh.
Glisser.	Bor.
Guérir (quelqu'un).	Ouodi.
Guider (quelqu'un).	Adou.
Habiller (S').	Rokou khabakhaniof.
Haïr.	Fagne.
Hâter (Se).	Niofandou.
Hériter.	Lam.
Interroger.	Lamit.
Jeter.	Khadj.
Jouer (de l'argent).	Ouri.
Jouer (s'amuser).	Ngas.
Juger.	Até.
Jurer (faire serment).	Dabou.
Labourer.	Khokh.
Lâcher.	Ouas.
Laver des étoffes).	Dap.
Lever (Se).	Inou.
Lire.	Diang.
Manger.	Niam.
Manquer (ne pas réussir).	Dal.
Manquer (être absent).	Ngoutatir.
Marcher.	Niadj.
Mêler.	Fokat.
Mentir.	Maab.
Mesurer.	Nit.
Monter.	Ngay.
Moquer (Se).	Niaoulé.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Mordre.	Ngat.
Mourir.	Khon.
Nager.	Ouedj.
Naître.	Rimel.
Nettoyer.	Forit.
Nourir.	Nioui.
Obéir.	Ref.
Ordonner.	Ebli.
Oter.	Ouatin.
Oublier.	Ouetch.
Ouvrir.	Ouekit.
Paître (faire paître).	Souf.
Pardonner.	Ouas.
Parler.	Lay.
Payer.	Rafid.
Penser.	Khalat.
Perdre (égarer).	Niak.
Permettre.	Ouas.
Piler.	Oun.
Plaindre (Se) d'une douleur.	In.
Plaire.	Fel.
Pleurer.	Lol.
Pleuvoir.	Tep.
Porter (sur soi).	Gadou.
Poursuivre.	Rakh.
Pousser.	Rigne.
Pouvoir.	Ouag.
Prendre.	Diang.
Prêter.	Baudi.
Prier (supplier).	Khed.
Promener (Se).	Dokhan.
Prosterner (Se) à genoux.	Goknou.
Protéger.	Dimlé.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Prouver.	Ouori.
Quitter.	Ouas.
Racheter (un esclave).	Ouat.
Ramener.	Dakuid.
Rapporter.	Ati.
Ravager.	Iakh.
Recevoir.	Diab.
Récompenser.	Çouin.
Reconnaître.	Åndir.
Reculer.	Dakoua tchindj.
Refuser.	Gantou.
Regretter.	Domatokh.
Réjouir (Se).	Banekh.
Remplir.	Maï.
Rencontrer.	Nguet.
Rendre.	Bokhot.
Renvoyer.	Rakh.
Repentir (Se).	Ritiokh.
Répéter.	Laït.
Répondre.	Don.
Reposer (Se).	Niotnou.
Respecter.	Tédil.
Respirer.	Niot.
Rester.	Mof.
Retourner (Se).	Nomtou.
Revenir.	Dakuid.
Révolter (Se).	Ray.
Rire.	Dial.
Saler.	Khadi.
Saluer.	Noiou.
Sauter.	Fol.
Sécher (verbe actif).	Oueri.
Secouer.	Fak.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Sentir (flairer).	Khégnou.
Sortir.	Soutou.
Souvenir (Se).	Ouetandou.
Succéder (au pouvoir).	Ndéfantir.
Sucer.	Bous.
Suer.	Ondj.
Suivre.	Ref.
Teindre.	Soup.
Tirer (à soi).	Khitch.
Tomber.	Ien.
Tondre.	Rous.
Trahir.	Hod.
Traverser.	Dial.
Trembler.	Send.
Tuer.	Ouar.
Vaincre.	Rakh.
Veiller (sur).	Ouotou.
Veiller (passer la nuit).	Bidalé.
Vendre.	Djikou.
Venger (Se).	Rafdinou.
Viser.	Did.
Visiter.	Némékou.
Vivre.	Nioou.
Voir.	Ga.
Voler (dérober).	Goud.
Voler (avec des ailes).	Iet.
Vouloir.	Boug.

PARTICULES (1).

A (vers).	Ta.
Adieu.	Diam fa diam.

(1) On a réuni sous le nom de particules tout ce qui n'est pas substantif, adjectif ou verbe.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Ailleurs.	Lakas.
Ainsi (comme cela).	Néné.
Après-demain.	Lakra.
Après-midi (de 12 h. à 2 h.).	Tisoubar.
Assez (il suffit).	Adoïa.
Aujourd'hui.	Khané.
Autour.	Uid.
Autre.	Lakas.
Autrefois.	Etand ka.
Avant-hier.	Fédéfak.
Avec.	Fo.
Beaucoup.	Maï.
Bientôt.	Ndik.
Bonjour.	Oualdi.
Bonsoir.	Irop.
Ceci.	Kéné.
Cela.	Kana.
Celui-ci.	Khéné.
Celui-là.	Khana.
Certainement.	Pakhe.
Combien.	Podnoum.
Comme.	Na.
D'abord.	Eet.
Dedans.	Kam.
Dehors.	Tafil.
Déjà.	Djies.
Demain.	Fet.
Depuis.	Ra.
Derrière.	Ntchindj.
Devant.	Pam.
Ensemble.	Fokat.
Ensuite.	Ndéré kha.
Eux.	Den.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Hier.	Fak.
Ici.	Méné.
Jamais.	Mouk.
Là.	Mana.
Lentement.	Ndaugondang.
Loin.	God.
Longtemps.	Migne.
Lorsque.	Ra.
Lui.	Ten.
Maintenant.	Ndik.
Moi.	Mi.
Moins.	Iokhit.
Mon.	Es.
Non.	Bara.
Nous.	In.
Où.	Mam.
Ou.	Mba.
Oui.	Io.
Parce que.	Ndakh.
Partout.	Man faref na.
Pendant que.	Ra.
Personne (aucune).	Leng.
Peu.	Toulougne.
Peut-être.	Khédjia.
Plus.	Oup.
Plusieurs.	Maïou.
Pourquoi.	Khatakhou.
Près.	Mat.
Quand.	Mban.
Quelquefois.	Kal bes.
Quelqu'un.	Kin.
Qui (interrogatif.)	An.
Seulement.	Som.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Si (conditionnel).	O.
Sous.	Ta bank.
Souvent.	Fidil.
Sur.	Ta tok.
Tantôt.	Khator.
Tard.	Nialel.
Toi.	Ouo.
Ton.	Of.
Toujours.	Mos.
Tout.	Fop.
Vite.	Niof.
Vôtre (Le).	Noun.

NOMS DES JOURS.

Dimanche.	Dibor.
Lundi.	Téning.
Mardi.	Talata.
Mercredi.	Alarba.
Jeudi.	Arkhemes.
Vendredi.	Dioumaling.
Samedi.	Gaou.

NUMÉRATION.

Un.	Leng.
Deux.	Dak.
Trois.	Tadak.
Quatre.	Naak.
Cinq.	Bétak.
Six.	Bétafoleng.
Sept.	Bétafadak.
Huit.	Bétafatadak.
Neuf.	Bétafanaak.
Dix.	Kharbakhaï.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Onze.	Kharbakhaï foleng.
Douze.	Kharbakhaï fadak.
Treize.	Kharbakhaï fatadak.
Quatorze.	Kharbakhaï fanaak.
Quinze.	Kharbakhaï fabétak.
Seize.	Kharbakhaï fabétafoleng.
Dix-sept.	Kharbakhaï fabétafadak.
Dix-huit.	Kharbakhaï fabétafatadak.
Dix-neuf.	Kharbakhaï fabétafanaak.
Vingt.	Kharbakhaï ndik.
Vingt-un.	Kharbakhaï ndikfoleng.
Trente.	Kharbakhaï ntadak.
Quarante.	Kharbakhaï naïk.
Cinquante.	Kharbakhaï bétik.
Soixante.	Kharbakhaï bétafoleng.
Soixante-dix.	Kharbakhaï bétafadak.
Quatre-vingt.	Kharbakhaï bétafatadak.
Quatre-vingt-dix.	Kharbakhaï nobétafanaak.
Cent.	Témed.
Deux cents.	Témed no dik.
Mille.	Djouné.
Premier.	Lenguender.
Deuxième.	Dikender.
Troisième.	Tadkander.
Quatrième.	Nakhkander.
Cinquième.	Betkander.
Sixième.	Bétafolenguender.
Septième.	Bétafadakander.
Huitième.	Bétafatadkander.
Neuvième.	Bétafanaïkander.

Nota. On remarque dans ce vocabulaire un certain nombre de mots empruntés à l'arabe, par exemple : les noms de cinq jours de la semaine.

RECUEIL

DE PHRASES USUELLES

EN KÉGUEM (SÉRÈRE-SINE).

PHRASES USUELLES EN KÉGUEM.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Bonjour.	Oualdi.
Bonsoir.	Irop.
Adieu.	Diam fa diam.
Comment vous portez-vous?	Na fo bal fafi ou?
Ça va bien.	Diam som.
Et vous, comment allez-vous?	Ouo, ba diéga diam?
Ça va bien.	Diam som.
Comment vont votre femme et vos enfants?	Mbar o téof fakh a bef dieg a diam?
Ils sont tous malades.	Den fop an djira.
Ils ont la fièvre depuis huit jours.	An djira bo bes a dakokhid.
Asseyez-vous, nous causerons un moment.	Mofi in bakhtan toulougne.
Je n'ai pas le temps : il faut que j'aille tout de suite à la maison de Samba-Fal.	Khédinoum : khélam o ret ndiki no mbin Samba-Fal.
Gare! Laissez-nous passer.	Ouotokhi indef med.
Au secours! Vite à moi.	Djïoufig io! Niof io na mi.
Comment est le temps aujourd'hui?	Nakhani a nandou?
Le temps est couvert.	Açaman faé nibana.
Le temps est clair.	Açaman faé khola.
Il ne pleut pas.	Deb ké.
Qu'elles nouvelles?	Kha diégoué?
Je ne sais rien.	Andin dara.
Tout est-il tranquille dans ton pays?	Mba diam oref na sakh noun?
Si tu apprends des nouvelles de mon frère, tu m'enverras quelqu'un pour me les dire.	Dieg anga nan no mag es o loultam ndébandong ta laïam o ten.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Où vas-tu?	Ta ret a?
D'où viens-tu?	Ma ouaçoro?
Veux-tu venir avec moi?	Bouga ion fo mi?
Oui.	Io.
Veux-tu rester ici jusqu'à demain matin?	Bouga mof méné bo fet tan mbéfet?
Non.	Bara.
Je ne sais que faire.	Andim kam fia.
Dis-moi ce qu'il faut faire?	Lalgandam kam fika?
Vous vous moquez de moi; Mbagnik n'a pas dit cela.	Kan o djiera kham; Mbagnik laïé kaga na.
Cela est-il vrai?	Kéné ndiglokh?
Ne mens pas.	Ba maba.
Je ne crois pas ce que tu me dis.	Guimin ken o laï kham.
Ce que Samba nous a dit hier m'étonne beaucoup.	Ké Samba laï na in fak a diomla kham lol.
Qui est-tu?	Ouokh an?
Que me veux-tu?	Kha fit a kham é?
Que Dieu te donne de longs jours!	Iaçam rog a tion a pé a tchigdou!
Il fait chaud.	A souma.
Il fait très-froid.	A bouba lol.
Allez en paix.	Réti fa diam.
Je te donnerai une réponse demain.	Kham donon o fet.
J'ai faim.	Khekh em.
Je meurs de soif.	Mé khona fa kodom.
Je ne mange plus.	Niam ka tim.
Je suis rassasié.	Gui niam.
Tout le monde sait cela.	Fop a andam kéné.
Si on te demande de mes nouvelles, tu diras que je suis malade.	A lam ta ngamou o lemb a den é kan djir.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Le soleil brûle.	Ndiedj né né dokha.
Je sue.	Ondiam.
Si tu me donnes cela, je ne l'oublierai jamais.	Tchi a ngam o ten ouedj katiron mouk.
Je me fie à toi, ne me trompe pas.	Olou a khong ba hod am.
Je te prie d'accepter ce fusil.	Ouaçanam to khot gpidi fanéné.
Tiens, prends.	Ama khoti.
Je veux bien.	Mokham.
Je te dis que je ne veux pas.	Lemb a khong é boug im.
Nous ferons tout ce que vous voudrez.	Khan i mbi ko boug ona.
Ils ne peuvent pas faire ce que nous leur demandons.	Mbaguer o mbi kéné lam tel.
Ce n'est pas le moment.	Réfé ndiki.
Laissez cela; vous en parlerez une autre fois.	Ouaçen bo dat a lakas o laïam o ten.
Je vous remercie beaucoup.	Guid ma khong maïou.
Je vous rendrai cela dans un mois.	Kham dak non o ten nder mok fo nkhol.
C'est mal; ne recommence plus.	Kéné fakher; ba fi atin mouk.
Tanor en est témoin.	Tanor a réfou sédé.
Cela est certain.	Kéné ndiglokh.
Tout le monde te le dira.	Fop khana laïon o ten.
Je ne suis pas content de cette affaire.	Diéguim banekh na sokhla fané.
Allons nous promener dans la ville; nous verrons les boutiques.	Ngario i niadjlok na saté fané, inga poutik ké.
Où est allé le Gouverneur?	Ta mad ndar a rétou?
Reviendra-t-il bientôt?	Khan ta niof dakokhid?
Dans combien de jours les navires de Galam reviendront-ils à Saint-Louis?	Ndermek fa pé a potnoum a kal aké ndet na Ngalam a mbadit ka té Ndar?
Montre-moi la route de Joal.	Lalam a dat Djoala.

FRANÇAIS.	KEGUEM.
On m'a dit que tu veux vendre ton cheval noir.	A laï akham e boug a djikok pis of bal né.
Oui, si tu veux l'acheter, je te le donne pour 50 pièces de guinée et un fusil à 2 coups.	Io, o boug anguam djik ntchiodon oten pis kharbakhaï no bétik fo guidi ton dik.
Bakar est-il honnête homme?	Boukar gor okh?
Si je lui prête trois gourdes me les rendra-t-il?	Ravanda gan kha térem kha tadak khan a rafda ten?
Quel est ce maure qui cause avec ton père?	Khoumo nar na ouakhtana fa fap of?
C'est un douaïch.	Nar daouis okha.
Mon fils a parcouru beaucoup de pays.	Bi es ngor a réta na saté fa maïou.
Latir est-il marié?	Latir dolokha?
Le connais-tu?	A ndano?
Dis-lui de venir me voir.	Fat a gar a déti dam.
De quel pays sont ces gens-là?	Roum sakh ouin ouéné mbogoué?
Que viennent-ils faire ici?	Kha mbi dou méné?
Prends garde qu'ils ne volent quelque chose.	Ouotokhi té ngoudo mé tig.
Ils viennent vendre de l'or.	Ka da ndjikokhid ourous.
Ils sont venus du Bambouk.	Oua inora Bambouk.
Tu es mon ami.	Ouo réfou ion es.
Pourquoi ne veux-tu pas venir me voir?	Kha takhou o faniam o détid?
Amène-moi ton père; il me racontera son voyage de Tombouctou.	Atanam a fap of khan a vétandokham a dat ma ala Tombouktou.
On dit que Damel a fait prendre dix captifs à Gandiole.	A lemb aé Doumel a dama fad kharbakhaï ta Gandiol.
Les gens de Rufisque ont repoussé les cavaliers de Damel.	Ouin Tengue-Guetch a ndakha kaouar Doumel.
On dit qu'il y a la guerre dans le Fouta.	A lemb ao paridj a diéga Fouta.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
On ne t'a pas dit la vérité.	Olen laérang ndiguil.
La mer est très-calme aujourd'hui.	Djoam fané remay khané lol.
Les brisants sont mauvais.	Iaguéiag aka mbardjia.
Les pirogues ne peuvent pas sortir.	Souk aka mbagué soutou.
La terre est très-sèche.	Lanké mbér a lol.
Il n'y aura pas d'arachides ni de mil cette année.	Rend aren fou kaf ndjiegké.
J'ai été chassé hier à Niambor.	Rétam fak micik ta Niambor.
J'ai tué deux outardes.	Ouaram a kiment a dak.
Bonjour, monsieur.	Oualdi, moussé.
Je n'ai pas pu venir ce matin.	Ouag dim ogar tan mbéfet ni.
J'ai la fièvre depuis ce matin.	Tan mbéfet bo fa ndik kam djir.
J'ai eu la fièvre très-fort cette nuit.	Kho djirami domou.
Je souffre de tous les membres.	Bales fop ké doma.
Quel jour part le courrier de Gorée?	Fa noum bes kouri kha diof na Gorée a ret ka?
Il part mercredi.	Khan a ret alarba fana.
Le courrier de Dakar part demain.	Kouri kha diof na Dakar fed ta ret ka.
Ecrivez au commandant du poste.	Bindi commandang fana ref na post fana.
Apporte-moi du papier, une plume et de l'encre.	Tchiodam a kaït fo khalima fa daa
Dépêche-toi.	Ndiofi.
Dis à ton domestique de porter cette lettre de suite.	Laï boukneg of ta biçou safé léné ndiki.
Nous ne savons pas parler français.	Mbagué laka toubab.
Parlez-nous ouolof.	Laï in a pafal.
Apprends-moi à parler peul.	A kha tam a poufoul.
Je t'apprendrai à parler français.	Kham akhatong a toubab.
Je n'ose pas parler français.	Sadin a lakke nou toubab.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Je crains de me tromper.	Sadarami al.
Les gens de Saint-Louis ont cultivé l'île de Sor toute entière.	Ouin Ndar a ngokha Ten-Djiguen fop.
Ils ont beaucoup de mil et de pistaches.	A ndiéga arend fo kaf maïou.
L'année est bonne.	Iid olé fakha.
Il y a beaucoup d'étrangers dans la ville.	Dokhandem maïan sakh ré.
Ils mendient tous les soirs dans les rues.	Rog ia ranga té iélouana nou fou mbed né.
Eh! brave homme venez ici.	Eé kor okhé, garidi méné.
Entrez, vous prendrez un verre de liqueur.	Rokidi khot o khaf o leng litchor.
Qui est là?	An ref mé?
Ouvrez la porte.	Ouekti gom olé.
Cette jeune personne est-elle ta fille?	Tog okhéné bef okh?
Est-elle mariée?	A dolokha?
Non, elle va se marier dans un mois.	Bara nder mek fo nghol ta dolou.
Ma fille aînée est mariée depuis trois ans.	Taou es a ndéo a dolokha akit a tadak a kéi.
Elle a deux enfants.	A diéga kha bi a khadak.
Voulez-vous dîner avec nous?	Bouga diouou fa in?
Nous allons manger du couscous à la viande.	Sadj fa téguedj i niam a.
Nous n'avons pas autant de bonnes choses que vous autres blancs.	I ndiéguer niam ola felitna né no niam no toubab.
Vous avez votre paradis sur la terre.	Nou ndiéga adiana noun na adana.
Voilà de l'eau pour te laver les mains.	Fof léi o lakha dokh baï of.
Merci.	Djokandjial.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
On m'a dit que tu as besoin d'un laptot.	Lembé mé sokhla a lapto.
C'est vrai.	Ndiglokh.
Qui t'a envoyé à moi?	An loul dong mé na mi?
C'est Mbalou.	Mbalou.
Il me connaît depuis longtemps.	A and a kham miniou.
De quel pays es-tu?	Roum sakh guen o?
Je suis du Ndiéguem.	Ndiéguem o fag oum.
J'ai été trois ans à bord du *Serpent*.	Réfam *Serpent* kha kid kha tadak akéi.
Quel âge as-tu?	Akid kha ponoum diégo?
Vingt-six ans.	Kid kharbakhan ndik fabétafoleng.
Je ne suis pas encore marié.	Dolokh a foulim.
Tu auras vingt francs et la nourriture.	Khan o dieg a térem kha naak fo nioo of.
Sais-tu faire la cuisine?	Ouaga diao?
Viens demain.	Gari fet.
J'apporterai mes effets.	Kham atid kha bakhagnes.
Ce cheval court-il vite?	Pis méné a ouaga diouf a pakh?
N'a-t-il pas de maladie?	Mba diégé diangaro fa leng?
C'est un cheval de race.	Nar ngor okh.
Sa tête est belle, mais sa croupe est vilaine.	Khokh ma khéna, nda a tchind oum a fardjia.
Il boite.	A ladjiaï.
Il ne me plaît pas.	Féléram.
Il est beau, mais il ne marche pas vite.	A moçaï nda ouaguer a niadj a niofou.
Quel âge a-t-il? Quatre ans.	Kha kid kha ponoum a diégou? › akid kha naak.
Cette belle jument blanche est sa mère.	Ouadjian fa moçou fa ndan fanéné ten réf iaï oum.
Mets-lui la selle et la bride.	Oum na nen teg fané fo laab alé.
Qu'elle est belle!	Ko té moçou!

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Je t'en donne vingt pièces.	Tiokhakhongui té pis kharbakhan dik.
Le frère cadet de l'almamy du Bondou a chassé son frère.	Ndeb almamy Bondou a souta mag oum.
L'almamy s'est enfui dans le Damga.	Almamy dioufa ret ta Damga.
Les maures viennent d'entrer dans le Bondou.	Nar oua ndoka ta Bondou.
Les Bambaras viennent d'attaquer le Caméra.	Bambara oua songa Kaméra.
Ils ont démoli le tata de Makhana et en ont tué tous les habitants.	A nguéfa tata Makhana na mbar ouin oua fop.
Tu n'as pas atteint cette biche.	Romiro fa mbat fanéné.
Ton fusil est bon, mais tu es maladroit.	Guidi of a fakha nda niro roma.
Je n'ai plus de poudre ni de plomb.	Diégatim porobra fa plom.
Tous ceux qui habitent le long du Sénégal parlent ouolof.	Oué nguen na fop na tak Sénégal a nana pafal.
Les habitants de ce village sont tous pêcheurs.	Ouin oué na saté fané fop mol a ndéfou.
Ils se nourrissent de poisson.	Lib a nioouta.
J'ai pêché hier, je n'ai rien pris.	Nipam fak damim tous.
Il n'y a pas de poisson dans ce marigot.	Lib diéguer na bandj o léné.
Ngor est tombé dans l'eau.	Ngor iéna na fof la.
Il sait bien nager.	A ouga ouedj lol.
Les navires de Galam vont revenir.	Kal a ké Ngalam a ké ngata.
Les toucouleurs les laisseront passer.	Toucoulor oua a mbas ka iden té ndef ma.
Le navire est échoué.	Kal ala ranga.
N'ayez pas peur.	Ba sadar.
Soutiens-moi sur l'eau.	Fogntam tok foflé.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Descendons à terre pour nous promener.	Fat i mboudokh ta tok niadjlok.
Nous sommes trop de monde dans cette pirogue.	Imaïa lol na souk fané.
L'eau y entre.	Foflé leï roka té.
Mes habits sont tout mouillés.	Khabakhagnes fop a ngouba.
Nage vite.	Lafi niofou.
Tirons la pirogue à terre.	Fat i khitch souk né ta tok.
Cachons-la dans ces herbes.	Fat i dasdino nou da réné.
Dis au chef du village que nous allons trouver le roi de Sine.	Laï ial saté fané lem né in oua ndéta sob ka mad Sine.
Nous sommes envoyés par le chef de Saint-Louis.	Mad Ndar té loulou in.
Le roi de Sine est averti de notre arrivée.	Mad Sine iéga kar in.
Il sait que nous avons des présents pour lui.	A anda eï ndiéga ka i tchouma.
Si nous ne sommes pas bien reçus dans ce village le roi vous punira.	A ted la nguer a in na saté fané mad oua khaoua den.
Comment appelle-t-on cela en peul ?	Nam kéné nétel na poufoul ?
Comment dis-tu en peul : bonjour ?	Nam o laïta na poufoul : oualdi ?
Laisse-nous coucher cette nuit chez toi.	Ouaci in i mbéo ieng olé khani na mbind of.
Nous sommes des marchands fatigués.	Dioulo i ndéfou oua nguer na.
Entrez ; vous coucherez sur cette natte.	Ndokio mbondokh na çar o léné.
Les esclaves vont vous apporter à manger.	Fad néné tiokhi da noun kan niam na.
Nous avons froid.	I ndiogonié.
Allumez du feu.	Hembandani in fidel.
Nous nous chaufferons.	I ndadokh.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Je vais faire manger vos chevaux.	Mé tioda pis noun kan a niam na.
Couchez-vous et ne vous inquiétez de rien.	Mboudokhio to ba dara ala noun.
Je ne puis vous recevoir dans cette maison.	Ouaguirongo ouas o rok no mbind né.
Le maître est parti pour Ségou.	Ial ouma réta Ségou.
Nous n'avons rien à vous donner.	I ndiéguer tous ka i tchiodonga.
Nous vous payerons tout ce que vous nous donnerez.	Khan i ndafdong ké tiodong in fop.
Reposons-nous à l'ombre de ce gonatier.	Fat i niotnokh nou iok nénef néné.
Combien y a-t-il de journées de marche de Galam à la Gambie?	A péa podnoung niadj diégou nder Ngalam fo Bandioul?
Il y a dix journées de marche de Bakel au Tagant.	Pé kharbakhaï niadj diégou nder Bakel fo Tagant.
La route est-elle sûre?	Dat alé léoua?
La route est sûre; mais il y a beaucoup de marigots.	Dat alé léoua; nda a diéga bandj a maïou.
Tu voyageras à pied et moi je monterai sur un bœuf porteur.	Khan o niadj fa tiaf of mi ngaï nou loo.
Si nous ne trouvons pas de pirogue, nous traverserons la rivière à la nage.	I ndiéguenguer souk, i mbéio no mag ola.
Donne-moi deux chameaux avec leurs conducteurs, et dis-moi ce que ça coûtera.	Tiodam kélem dik fo ouana biçou ka den, to olaïam tchi ganden.
Nous n'avons pas besoin d'acheter des provisions; nous en trouverons dans les pays que nous verrons.	I sokhlaé ndjïk a bislakh; khan i ndiéguin na saté fané i nga ka.
Appelle le maître de cette case.	Khoï ial a ndok a léné.
Crie bien fort.	Khatiokhi ta tok.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Courez de ce côté pour ramener les chameaux vers nous.	Réfi na bak a léné rakh kélem ka da nomtokhid méné in.
Je suis blessé.	Romem.
J'ai reçu une balle dans le ventre et un coup de lance dans l'œil.	Romem filor no foud fo salma na nguid.
Portez-moi là-bas.	Bisokham io mana.
Merci.	Diokandial.
Allez-vous battre.	Ndétio koy niokhor kel.
Venez, ne craignez rien; nous ne vous ferons pas de mal.	Ngario ban sadar dara inganiéker a noun.
Conduis-nous à Farabana.	Bisokhi in ta Farabana.
Si tu nous trompes, je te donnerai des coups de bâton.	Ianaga in khan in bad ngolokh.
Trouverons-nous assez d'eau dans les puits de Boulébané?	Khan i ndieg fof la doï na in na kas ka Boulébané?
La colonne est bien nombreuse.	Khiré fané maïa.
Il y a trois cents cavaliers à Sénoudébou.	Témed tadik gaouar ka ta Sénoudébou.
Sauvons-nous : nous n'avons plus de poudre.	Fat i diouf i diégater porobra.
Ces hommes sont nos amis.	Gor ouéné ion in ou.
Il ne faut pas leur faire du mal.	Ban ngagn a den.
Le tonnerre est tombé sur cette maison.	Did na iéna nou mbin néné.
Il a tué un enfant.	Ouara ma ndiadj.
Nous pouvons partir.	I mbaga ndet.
Il ne pleut plus.	Débaté.
Levez-vous.	Inokhio.
Allumons du feu pour sécher nos habits.	Fat i nguéban fidel naï no khabakhagn in.
Les maures verront la fumée et viendront nous attaquer.	Nar oué khan a nga a soun ala ngar a songuéid a in.
L'aurore va paraître.	Mbet na né langa.
Chargez les mulets et partons.	Soufi a pam a khé i ndet.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Rends-moi le service de parler pour moi au roi.	Ouaçanam to o laïanam ma no mad okha.
Il a refusé d'aller avec lui à Médine; mais il lui a donné un peu de mil.	A fania ion fo ten ta Médina, nda a tiodan toulougn no kaf.
Je te prie d'accepter ce mouton pour l'emporter.	Diangui mbal néné biçou mtiong.
Crois-tu que l'almamy veuille m'empêcher de partir?	Déféaé almamy pagnit ka khan a ret?
Aide-moi à me sauver d'ici.	Dimliam bombostokh méné.
Je te récompenserai bien à Joal.	Kham sounon a pakh ta Djoala.
Parlez, que voulez-vous?	Laï; ko bougona?
Je le ferai de bon cœur.	Kham fianon oten khègn létou.
Fais-moi passer ce marigot dans ta pirogue.	Dialnam no bandj a léné fo souk of.
Je te donnerai une charge de poudre.	Kham tion sookh porobra.
Va-t-en.	Réti.
Je ne veux plus te voir.	Bougatiron oga.
Asseyez-vous; tout ce qui est ici vous appartient.	Mofi; ké ref na nien fop ouo diégoun.
Vous êtes un brave homme.	Kor opakh o réfou.
Tenez, voilà du tabac.	Ama soumbou fanéi.
Que me conseillez-vous de faire?	Kha réga kham oé?
Faut-il donner à ce chef ce qu'il me demande?	Fat mtiod kélifa fané kéné khédakham?
Faut-il refuser?	Ngantoui ndi?
Cela me chagrine beaucoup.	Kéné feldara kham lol.
Nous n'arriverons pas à Ségou avant les pluies.	I mbakéro mbat Ségou bo téba djiga.
Le jour est levé.	Rog a féda.
Il est temps de partir.	Ntet a fada.
Allons, éveillez-vous.	Iokokhio.
Habillez-vous vite.	Ndokokhio khabagn noun ten niofou.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Vous savez que nous avons beaucoup de chemin à faire aujourd'hui.	Nou anda i ndiéga dat a tchig ala i ndef ka khané.
Il n'y a pas d'eau sur la route.	Fofi diéguer na dat ala.
Je n'ai pas fermé l'œil de toute la nuit.	O kho fop saguim a nguid.
Les moustiques ne m'ont pas laissé un moment tranquille.	Bok ké mbacéram saa leng.
Je ne me suis endormi que quand j'ai senti la fraîcheur de l'aurore.	Danim bo ra ieg ouma boub nga kala.
Je vais rester couché encore une heure pour me reposer.	Mé oumdokha ouakhtou ndakh mniotnokh.
Je vous rattraperai.	Kham daou a.
Bonjour toubab.	Oualdi toubab.
Viens chez moi.	Gari mbind es.
J'ai tué un mouton pour toi.	Ouaranakhom mbal.
Vous refusez de nous laisser prendre un peu d'eau à votre puits.	Mbagna in o mbas ndiéou toulougne fofi nangas noun.
Dieu vous punira.	Nda khan rog a khaon.
J'ai bien faim.	Khékhem lol.
Je n'ai pas dîné hier au soir.	Diouïm o kho.
Tu ne manges pas ?	Niamiro ?
Ne trouves-tu pas cela bon ?	Feler na ouo ?
Veux-tu autre chose ?	Bouguiro lakas ?
Que veux-tu ?	Kha bougo ?
Voilà du sanglé au lait.	Togn fo fosoo okhé.
Merci, je suis rassasié.	Diokandial, guignam.
Je vais maintenant boire un peu de lait.	Mé iéra toulougne na fo sis.
Comment, tu ne me donnes que cela pour cadeau ?	Kéné som o tikakham ?
Un chef blanc doit donner plus que ça.	Kélifa no toubab aouara tchit ka oupouna.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Je ne vous laisserai pas partir.	Ouaskiron o ret.
Tu sais que quand on fait un long voyage, on ne peut pas emporter avec soi beaucoup de marchandises parce qu'il faut emporter des provisions.	Andaé iangandéta dat a kodou, mbagker o bissou tiéguel maïou, lam a bislakh a kéné bislou aïo.
Tiens, voici encore un mouchoir; tu n'auras rien de plus.	Ama, mouçor a leï; diegkatiro ka oupouna.
Ils ont envoyé dix hommes dans le bois pour nous attendre et nous attaquer.	A loultao uin kharbakhaï na kobala oua ka na ndiouga in ndakh té songo in.
Vas dire à ces gens-là que s'ils nous suivent encore, nous allons tirer sur eux.	Réti laï ouin ouana é ndéfa tanga in i ngadj a den.
Il nous manque un fusil.	I iokhda guidi fa leng.
Tâche de le faire rendre.	Fékheï bo té tiokh na in.
Tu ne dois pas laisser voler tes hôtes.	Elilo ouas a kénar of a goudel.
Dieu te voit.	Rog okhé gaan.
Donne-nous vingt hommes pour nous conduire jusqu'à la Falémé.	Tiodi in ouin kharbakhaï no dik oua biçokh na in bo ta Falémé.
Nous leur donnerons cinq pièces quand nous serons arrivés.	Khan i tiokhom pis bétik mbad a nga.
Tu sais qu'un blanc ne ment jamais.	Anda é toubab nangué maba mouk.
Je veux encore deux pièces et un mouchoir de soie pour ma femme,	Bouga khindam pis dik fa miçor a soï lam o téo es.
Tu demandes trop.	Khéda kou oup na lol.
Il ne nous restera plus rien pour acheter des vivres pendant notre voyage.	I iokhikaté dara ka i ndjikit na a bislakh na dat ala.
Le dîner n'est pas encore prêt.	Tiouakh ala sot a foulé.
Dors un moment en attendant.	Dani toulougne diounguin.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Il est tard, je vais me coucher car je suis bien fatigué.	A ienga mé ouondokha lam khéram lol.
Dors en paix, j'aurai soin de tes chevaux et je veillerai sur tes effets.	Dani fa diam, kham réfat ouanoug pis of, to ouot ouanoug khabakhagn of.
Donne-moi quelques pagnes pour me couvrir.	Tiodam paï ka oulokhouma.
Viens m'éveiller demain matin de très-bonne heure.	Gari iok am fet tan mbéfet a tel.
Tournez par ici.	Sak tokhi méné.
Tourne à gauche.	Nom tokhi na ndianon.
Tourne à droite.	Nom tokhi na niamak.
Lève la tête.	Ini khokh of.
Baisse la tête.	Diougni khokh of.
Tourne la tête à droite.	Nom tou khokh of na niamak.
Tourne la tête à gauche.	Nom tou khokh of na ndianon.
Marchez.	Mbafio.
Arrêtez-vous.	Nguénouio.
Visez.	Ndidio.
Tirez.	Ngadio.
Courez.	Dioufio.
Venez par ici.	Ngario méné.
Allez par là.	Ndétio mana.
Allez vite.	Ndétio niofou.
Regardez à droite.	Détio na niamak.
Regardez à gauche.	Détio na ndianon.
Levez la main.	Inio kha baï noun.
Ne bougez pas.	Ban io nou.
Ne faites pas de bruit.	Ban soo.
Nettoyez votre fusil.	Mborit io kidi noun.
Otez votre casquette.	Mbolio kha casquette noun.
Faites silence.	Timio.
Faites attention.	Det lokhio.
Quand je dirai marche, marchez	Lang a ié niadjio, fat nou niay.

FRANÇAIS.	KÉGUEM.
Quand je dirai halte, arrêtez-vous et ne bougez pas.	Lang a ié nguénouio, fat nou nguénou toban.
Obéissez à vos chefs où vous serez punis.	Ndéfio kélifa noun, mbit té piné o noun.
Ayez toujours l'œil sur moi.	Fat a kid noun a ndef na mi.
Faites attention au clairon et au tambour.	Mbi io khel noun na lit ala fa tambour ala.
Ne tirez pas.	Ba nkhadj.
Levez vos fusils.	Inio kidi noun.
Baissez vos fusils.	Diou guinio kidi noun.
Cachez-vous.	Dacio.
Prenez garde.	Mbotouio.
Sauvez-vous.	Dioufio.
En avant! Garçons.	Napan! Ngour oué.
Montrez que les sérères sont des braves.	Lalit io ié sérer oué gor ou.
Reculez un peu.	Matik io toulougne.
Doucement.	Ndank.
Plus vite.	Modjiou niof.
	Néné.
Comme ça.	
Touchez le bras de votre voisin de gauche.	Dokhandi bay of no kend of.

Nous terminerons ce recueil de phrases par quelques refrains Sérères (Kéguem). — Un griot improvise des couplets en l'honneur d'un personnage qui le paye, et les femmes reprennent le refrain en chœur sur des airs qui, quelquefois, ne sont pas dépourvus de grâce :

Ba ret, o ba ret!	Ne t'en vas pas, oh ne t'en vas pas!
Gari laendor,	Viens causer avec moi,
Laendor fardj-é;	Causer n'est pas mal faire;
Ba ret, o baret!	Ne t'en vas pas, oh ne t'en vas pas!

Oualay laïkim :	Allons, je ne dirai plus rien :
Mak oa mben-am	Les vieilles m'injurient
Té khatéba diéo-t-am;	Et les jeunes filles tiennent des propos sur moi, au puits;
Oualay laïkim.	Allons, je ne dirai plus rien.

Kam khel mba;	Moi, je joue de la guitare;
Diéga ndok to diéguim kor okhé laïtou ma:	J'ai une case mais je n'ai pas de mari pour y causer avec moi;
Kam khel mba.	Moi, je joue de la guitare.

Lago lé lago bol na baï-es;	Mes amants m'ont cassé (fatigué) le bras;
Oun katim;	Je ne pile plus (le mil);
Daé am.	Je me repose.

Fardj-am,	Je suis laide,
Nda diab-am gor noun,	Pourtant, je vous ai enlevé vos maris,
Salam Ngomar!	Salam, fille de Ngomar!

Biram-Paté, Oual-Ndiaye,	Biram-Paté, Oual-Ndiaye,
Nal khan amber!	Que les jaloux se dessèchent!

Iaguetch-Sen,	C'est Iaguetch-Sen
Ial ndiatou,	Qui a une belle chevelure
Ial tiok djik,	Et un long cou (une voix perçante).
Iaguetch Ouali.	C'est Iaguetch fils de Ouali.

Khokhan, Ndioug-Diré,	Khokhan, fils de Ndioug-Diré,
Ba dat at ndiey na,	Ne marche pas sur le soleil,
Ndik o-naï.	Tout à l'heure tu vas fondre.

(C'est une raillerie à l'adresse d'un vaniteux.)

Rob namou b-es ngor nga;	J'ai sevré mon enfant;
Kor-es boug-ater-am;	Mon mari ne m'aime plus;
Rob in sotiokh ouad ka okor.	Je me suis lavée et je cherche un autre mari.

QUELQUES REMARQUES SUR LA LANGUE NONE.

Nous avons dit, page 175, que les habitants du Ndiankin, du Ndoïch, du Lékhar, du Diobas...., parlent une langue qu'eux-mêmes appellent le *None,* différente du Kéguem ou Sérère-Sine. Ces habitants, les ouolofs les désignent sous le nom de Sérères-Nones.

Nous ajoutions à la même page qu'il serait à désirer que quelque linguiste étudiât cette langue pour voir à quelle famille elle appartient. Nous avons eu, depuis, occasion d'interroger un jeune sérère-none, et nous avons recueilli les renseignements suivants :

Les racines du None et du Kéguem sont presque toutes différentes, mais les règles ont entre elles et avec celles de l'ouolof la plus grande analogie.

Ainsi l'on y retrouve l'article placé après le nom, modifiant sa consonne d'après celles du nom. Exemples :

La lance, *khokh-kha,* et par contraction, *khokh-a.*
L'esclave, *niam-ba;*
La case, *las-sa,* et par contraction, *las-a.*
Le poisson, *koler-ra,* et par contraction, *koler-a.*
La bouche, *bouk-ga,* et par contraction, *boug-a.*
Le père, *bap-pa,* et par contraction, *bap-a.*
La femme, *bélep-ba,* et par contraction, *bélé-ba.*
Le doigt, *kon-da.*

Comparons les pronoms personnels du None et du Kéguem.

	Kéguem :	None :
Moi,	*mé;*	*So;*
Toi,	*ouo;*	*Do;*

Lui,	*khé;*	*Khé;*
Nous,	*in;*	*Fon;*
Vous,	*noun;*	*Don;*
Eux,	*oua.*	*Oua.*

On remarque de grandes ressemblances, entre autres la terminaison en *n* comme signe distinctif des deux premières personnes du pluriel, en kéguem et en none comme en ouolof.

On trouverait également des analogies dans les adjectifs possessifs, dans les pronoms personnels joints au verbe...., etc.

Enfin, nous retrouvons encore en none les formes du verbe; en voici quelques-unes :

Verbe primitif *frapper*.

Ouolof, *it;* Kéguem, *fad;* None, *ap.*

Frapper de nouveau :

Ouolof, *it-ati;* Kéguem, *fad-akhin;* None, *av-illé.*

Cesser de frapper :

Ouolof, *it-atoul;* Kéguem, *fad-até;* None, *av-illaï.*

Celui qui frappe :

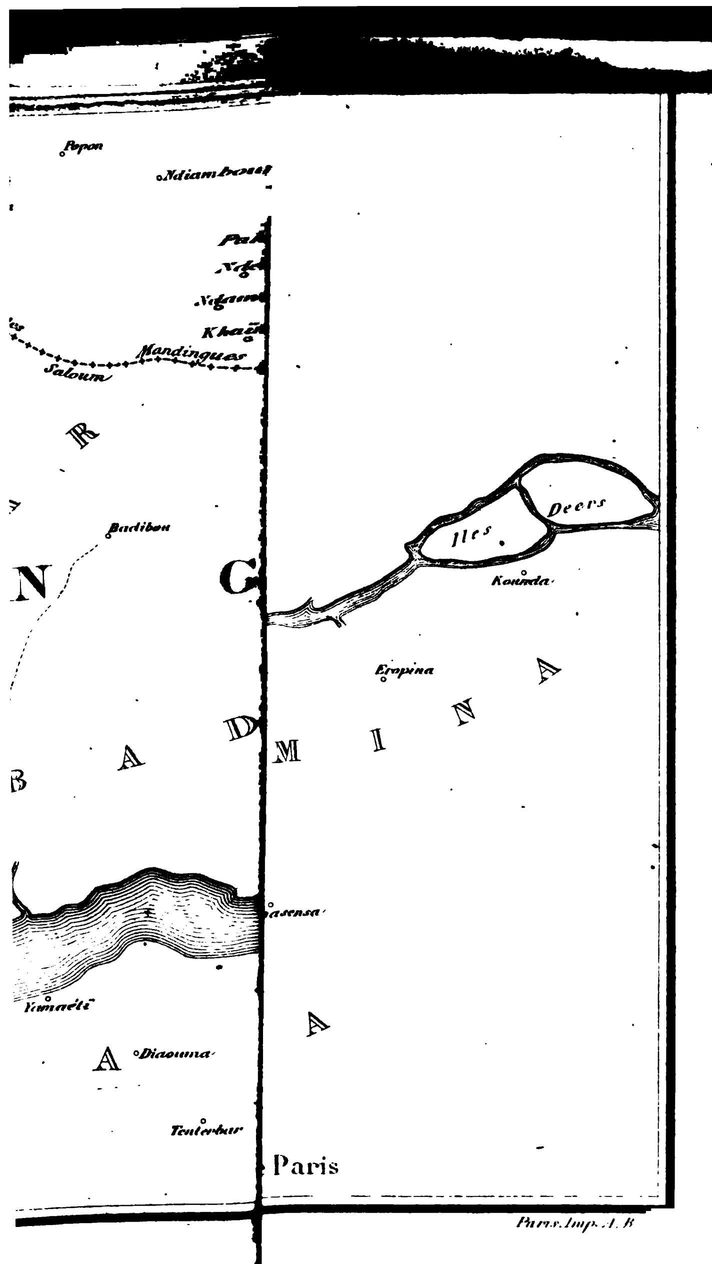
Ouolof, *it-kat;* Kéguem, *pa-fad;* None, *av-an.*

Lieu où l'on frappe :

Ouolof, *it-oukay;* Kéguem, *fad-end;* None, *av-a.*

OBSERVATION SUR LE FELOUP OU DIOLA.

Nous avons dit, page 175, qu'en étudiant les langues des Diola ou Feloups, on trouverait peut-être qu'on doit les rattacher au groupe ouolof-sérère. Depuis, nous avons eu occasion d'interroger un diola de Carabane, et nous avons reconnu que sa langue, par ses caractères généraux, doit être rapportée au groupe mandingue et non au groupe sérère-ouolof.


Popon
Ndiambour
Mandingues
Saloum
Badibou
Iles Deers
Kounda
Eropina
N G
A D M I N A
B
Yamaété
A
Diaouna
Tenterbar
Paris

Paris. Imp. A. B

TABLE DES MATIÈRES.

